



Cour des comptes

Projets de décrets contenant les budgets de l'année 2020 de la Région wallonne



Rapport
Approuvé en chambre française du 6 décembre 2019

TABLE DES MATIÈRES

PROJETS DE DÉCRETS CONTENANT LES BUDGETS DE L'ANNÉE 2020 DE LA RÉGION WALLONNE	4
1 Introduction	4
1.1 Contexte	4
1.2 Méthode	4
2 Respect des exigences applicables au cadre budgétaire de la Région wallonne pour l'année 2020	5
2.1 Projet de plan budgétaire de la Belgique et examen par la Commission européenne	5
2.1.1 Solde de financement et structurel	5
2.1.2 Taux d'endettement	5
2.1.3 Clauses de flexibilité	5
2.1.4 Réaction de la Commission européenne	6
3 Soldes budgétaire, de financement et respect des objectifs	8
3.1 Trajectoire de la Région wallonne	8
3.2 Soldes budgétaires des services du gouvernement wallon	8
3.3 Calcul du solde de financement	9
3.3.1 Solde budgétaire net	10
3.3.2 Solde des institutions consolidées (+342,0 millions d'euros)	11
3.3.3 Corrections SEC (+913,6 millions d'euros)	16
4 Dette régionale	19
4.1 Dette directe	19
4.1.1 Évolution de la dette directe	19
4.1.2 Risque de taux	19
4.1.3 Évolution des besoins de financement	19
4.1.4 Évolution de la dette directe	20
4.2 Dette brute consolidée	20
4.2.1 Dette	20
4.2.2 Charges de la dette	22
4.2.3 Évolution des recettes et des dépenses du regroupement économique de 2015 à 2020	22
4.2.4 Indicateurs de la dette	23
4.3 Dette garantie	24
5 Projet de budget des recettes	25
5.1 Aperçu général	25
5.2 Analyse du dispositif	26
5.3 Recettes transférées en provenance de l'État fédéral et de la Communauté française	26
5.3.1 Recettes issues de la sixième réforme de l'État	26
5.3.2 Dotation de la Communauté française – Article 49.02 de la division 12 au titre 1	30
5.4 Recettes fiscales	30
5.4.1 Impôts régionaux	30
5.4.2 Taxes régionales	35
5.5 Recettes diverses	35
5.6 Recettes d'emprunts	36

6	Projet de budget général des dépenses	38
6.1	Aperçu général	38
6.2	Analyse du dispositif	38
6.3	Structure du budget	39
6.4	Évolution de l'encours des engagements	40
6.5	Principales évolutions des crédits de dépenses	40
6.5.1	Dépenses non ventilées	41
6.5.2	Investissements	42
6.5.3	Subventions en capital aux entreprises, ménages et ASBL	42
6.5.4	Subventions et dotations en capital aux UAP du périmètre et autres organismes publics	43
6.5.5	Octrois de crédits et prises de participation	43
6.5.6	Subventions et dotations courantes aux UAP du périmètre et autres organismes publics	44
6.5.7	Dette publique	44
6.5.8	Dépenses courants pour biens et services	45
6.6	Insuffisance de crédits d'engagement et de liquidation	46
7	Fonds budgétaires	49
7.1	Évolution des recettes, des dépenses et des soldes reportés	49
7.2	Programmation des objectifs en termes SEC	50
7.3	Commentaires sur différents fonds	50
7.3.1	Fonds Kyoto	50
7.3.2	Fonds pour la protection de l'environnement	51
7.3.3	Fonds pour la gestion des déchets	51
7.3.4	Fonds des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale	52
8	Section particulière	53
9	Unités d'administration publique	55
9.1	Aperçu général	55
9.1.1	Organismes de type 1 et 2, Aviq et services administratifs à comptabilité autonome	55
9.1.2	Organismes de type 3	57
9.2	Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles (Aviq)	57
9.3	Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi (Forem)	59
9.4	Société wallonne de financement complémentaire (Sofico)	61
9.5	Opérateur de transport de Wallonie (OTW)	64
9.6	Centre de recherches agronomiques (Craw)	66
9.7	Commissariat général au tourisme (CGT)	66
9.8	Agence wallonne du Patrimoine (Awap)	66

Projets de décrets contenant les budgets de l'année 2020 de la Région wallonne

1 INTRODUCTION

1.1 Contexte

Le gouvernement a déposé le 28 novembre 2019 au Parlement wallon les projets de budget 2020. Cette transmission tardive ne respecte pas le délai du 15 novembre fixé par l'article 10 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes.

1.2 Méthode

En application des dispositions des articles 50, 3^o et 52, § 2, du décret précité, la Cour des comptes a procédé à une analyse des projets de budget. Cette analyse s'inscrit dans la mission d'examen de la légalité et de la régularité des dépenses et des recettes.

La Cour des comptes a examiné les projets de décret, les exposés particuliers, en se référant, le cas échéant, aux données actualisées d'exécution du budget des services du gouvernement wallon pour l'année en cours, ainsi qu'aux comptes des exercices antérieurs des organismes soumis à son contrôle. Elle a également pu disposer des rapports trimestriels du comité de monitoring du budget wallon établis en 2019, des propositions budgétaires des administrations fonctionnelles et des avis de l'Inspection des finances y afférents. Le présent rapport intègre enfin les informations communiquées par l'administration et les cabinets ministériels suite aux questions qui leur ont été adressées.

Au moment de la finalisation du présent rapport, la Cour ne disposait pas de la version définitive de l'exposé général. Lors de la clôture de ses travaux, elle disposait d'une version provisoire qui ne comportait pas :

- les projections pluriannuelles globales portant sur l'évolution des recettes, des dépenses et du solde ;
- les projections de l'évolution de la dette publique régionale au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2020 ;
- l'analyse de sensibilité.

En l'absence de transmission d'un document complet dans un délai permettant son analyse, la Cour ne peut dès lors se prononcer sur la conformité du budget 2020 de la Région wallonne au cadre européen pour les aspects précités.

2 RESPECT DES EXIGENCES APPLICABLES AU CADRE BUDGÉTAIRE DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE 2020

2.1 Projet de plan budgétaire de la Belgique et examen par la Commission européenne

Depuis l'entrée en vigueur, le 30 mai 2013, du *two-pack*, la Belgique est soumise, comme les autres états membres de la zone euro, à une surveillance budgétaire renforcée de la Commission européenne. Cette législation impose la transmission à la Commission, avant le 15 octobre, du projet de plan budgétaire pour l'année à venir. Cette dernière est chargée d'émettre un avis sur son contenu avant le 30 novembre et peut demander, le cas échéant, de compléter ou d'amender le projet.

Compte tenu de l'absence de formation d'un gouvernement fédéral à l'issue des élections du 26 mai 2019, le gouvernement belge en affaires courantes a transmis à la mi-octobre 2019 à la Commission européenne, un projet de plan budgétaire établi à politique inchangée en ce qui concerne le pouvoir fédéral, et des objectifs et des politiques décidées par les différents gouvernements récemment formés au niveau des communautés et régions. Un projet de plan budgétaire complet et adapté sera introduit dès qu'un nouveau gouvernement fédéral sera entré en fonction et qu'il aura défini sa stratégie budgétaire.

2.1.1 Solde de financement et structurel

Sur la base des hypothèses susvisées, le projet de plan budgétaire prévoit d'atteindre, en 2020, un solde de financement nominal de - 2,3 % du PIB et un solde structurel de - 2,1 % du PIB.

Les objectifs budgétaires de l'ensemble des pouvoirs publics s'écartent des objectifs proposés par le programme de stabilité, qui prévoyait pour 2020 un solde de financement et un solde structurel de 0,2 % du PIB.

Tableau 1 – Comparaison projet de plan budgétaire/programme de stabilité (en % du PIB)

	2019	2020
Solde structurel		
Programme de stabilité	-0,8	-0,2
Projet de plan budgétaire	-1,9	-2,1
Différence	-1,1	-1,9
Solde de financement		
Programme de stabilité	-0,8	-0,2
Projet de plan budgétaire	-1,7	-2,3
Différence	-0,9	-2,1

Source : *Projet de plan budgétaire de la Belgique*, p. 33 (octobre 2019)

2.1.2 Taux d'endettement

Le taux d'endettement (dette brute) est estimé pour les années 2019 et 2020 à, respectivement, 101,5 % du PIB et 101,8 % du PIB, soit 0,9 % et 3,3 % de plus par rapport aux valeurs prévues par aux objectifs du programme de stabilité.

2.1.3 Clauses de flexibilité

Lors de ses précédentes évaluations des réalisations budgétaires de la Belgique, la Commission européenne a admis jusqu'à présent que les dépenses exceptionnelles liées à la crise migratoire et à la lutte contre le terrorisme satisfaisaient à la clause de flexibilité prévue par la réglementation européenne et pouvaient dès lors justifier un écart par rapport à l'objectif fixé.

Pour l'année 2019, la Commission a également admis¹ que la Belgique se trouvait dans les conditions pour pouvoir bénéficier d'une déviation temporaire de 0,5% du PIB (par rapport à sa trajectoire d'ajustement vers son objectif à moyen terme) dans le cadre de la mise en œuvre de réformes structurelles permettant d'améliorer la croissance économique potentielle, de réduire le chômage et d'avoir un impact positif sur la soutenabilité de la dette.

Établi à titre provisoire et à politique inchangée, le projet de plan budgétaire 2020 ne fait plus état d'aucune demande au niveau national visant à bénéficier de la flexibilité en matière de réformes structurelles² ou d'investissements stratégiques.

La plupart des entités fédérées ont pourtant appelé à une révision de la clause de flexibilité pour investissements et ont d'ores et déjà confectionné leur budget en ne tenant pas compte d'investissements de grande ampleur ayant un impact économique significatif.

Actuellement, la Belgique ne se trouve cependant pas en situation de pouvoir obtenir l'application de cette clause de flexibilité pour investissements.

2.1.4 Réaction de la Commission européenne

2.1.4.1 Prévisions d'automne de la Commission européenne

Dans ses récentes prévisions d'automne³, la Commission européenne estime le solde de financement de la Belgique en 2020 à - 2,3 % du PIB (comme le projet de plan budgétaire), le solde structurel à - 2,4 % du PIB (au lieu de - 2,1 %) et le taux d'endettement à 99,6 % du PIB (au lieu de 101,8 %).

Tableau 2 – Comparaison entre le projet de plan budgétaire de la Belgique et les prévisions d'automne de l'UE

	Projet de plan budgétaire	Amélioration estimée	Prévisions d'automne UE	Amélioration estimée
2019				
Solde de financement	-1,7	-1	-1,7	-1
Solde structurel	-1,9	-1	-2,1	-0,3
Dette publique	101,5	-0,6	99,5	-0,5
2020				
Solde de financement	-2,3	-0,6	-2,3	-0,6
Solde structurel	-2,1	-0,2	-2,4	-0,3
Dette publique	101,8	0,3	99,6	-0,1

(en % du PIB)

Source : Cour des comptes

D'après les prévisions de la Commission européenne, le solde structurel 2020 de la Belgique se dégraderait donc à concurrence de 0,3 % pour atteindre - 2,4% du PIB.

2.1.4.2 Opinion de la Commission européenne sur le projet de plan budgétaire

Dans sa lettre du 20 novembre 2019 relative au projet de plan budgétaire 2020⁴, la Commission européenne a observé que la Belgique présente un risque de déviation significative par rapport à la

¹ Recommendation for a Council recommendation on the 2019 National Reform Programme of Belgium and delivering a Council opinion on the 2019 Stability Programme of Belgium, 5 juin 2019, Point 8.

² Les réformes structurelles visées pour l'application de cette flexibilité concernent le tax shift, la réforme de l'impôt des sociétés, celle du marché du travail, la réforme des pensions ou de la fonction publique.

³ European Economic Forecast – Autumn 2019 – Institutional paper 115, publiées le 7 novembre 2019.

⁴ Commission opinion of 20.11.2019 on the Draft Budgetary Plan of Belgium [SWD(2019) 911 final]. Points 9, 10 et 11.

trajectoire recommandée d'ajustement vers l'objectif à moyen terme, tant pour l'année 2019 et l'année 2020, que pour la moyenne des deux années considérées ensemble.

En effet, pour se conformer aux exigences européennes pour l'année 2020, la croissance des dépenses primaires nettes⁵ ne devait pas excéder 1,6 %, ce qui correspond à une amélioration structurelle de 0,6% du PIB. Or, le projet de plan budgétaire présente un écart de 1,5% du PIB avec l'objectif en matière de dépenses pour l'année 2019 et un écart de 1,1% du PIB sur la moyenne des années 2019 et 2020 considérées ensemble, faisant craindre une déviation significative pour l'année 2020.

Sur le plan du déficit structurel, la Commission soulève également un risque de déviation significative par rapport à l'objectif recommandé pour l'année 2020, estimant l'écart à 0,8% du PIB en 2020 et à 0,6% pour les années 2019 et 2020 considérées ensemble.

En ce qui concerne la dette rapportée au PIB, la Commission estime que les prévisions indiquent que le critère de la réduction de la dette ne sera pas rencontré ni en 2019, ni en 2020, montrant des écarts de respectivement 1,5% et 2,7% du PIB.

En conclusion, la Commission annonce qu'une analyse des progrès réalisés quant à l'implémentation des recommandations spécifiques à la Belgique sera réalisée en 2020 dans le contexte de l'évaluation de printemps. Elle recommande aux autorités belges à lui soumettre un projet de plan budgétaire actualisé dès qu'un gouvernement fédéral aura été constitué, et invite, une nouvelle fois, à utiliser les éventuelles recettes exceptionnelles pour accélérer la réduction du ratio de la dette publique.

En complément à son courrier du 20 novembre, la Commission a adressé une note de travail⁶ relative à l'analyse du projet de plan budgétaire. Dans cette note, la Commission rappelle notamment sa recommandation visant à assurer la coordination budgétaire entre l'État fédéral et les entités fédérées qui est actuellement limitée par l'absence d'approbation formelle des objectifs budgétaires assignés à chaque entité.

Par ailleurs, la Commission souligne qu'un risque supplémentaire pèse sur l'année 2020 étant donné que plusieurs gouvernements régionaux⁷ ont annoncé leur intention d'exclure certaines dépenses de leur objectif budgétaire.

⁵ D'après la Commission européenne, les dépenses primaires nettes ne peuvent, en principe, augmenter qu'à concurrence de la croissance économique potentielle. Pour les États qui n'ont pas encore atteint leur objectif à moyen terme, elle limite cette croissance pour atteindre l'amélioration structurelle requise.

⁶ Commission staff working document - Analysis of the Draft Budgetary Plan of Belgium Accompanying the document *Commission opinion on the Draft Budgetary Plan of Belgium* {C(2019) 9101 final}, 20 novembre 2019, pages 6 et 12.

⁷ Comme l'oosterweel link en Flandre, les investissements liés au plan de transition en Région Wallonne, les investissements en matière de transport et de sécurité en Région de Bruxelles-Capitale et la réforme de l'enseignement en Communauté française.

3 SOLDES BUDGÉTAIRE, DE FINANCEMENT ET RESPECT DES OBJECTIFS

3.1 Trajectoire de la Région wallonne

Le projet de plan budgétaire transmis par la Belgique à la Commission européenne en octobre 2019, contient une trajectoire pour la Région wallonne concernant les années 2020 à 2024.

Tableau 3 – Trajectoire Région wallonne

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Déficit nominal en termes SEC	-400	-346	-207	-274	0

(en millions d'euros)

La Cour constate, d'une part, que l'objectif d'un retour à l'équilibre est reporté à 2024 et d'autre part que le gouvernement a fixé à 350,0 millions d'euros le montant des dépenses relatives à des investissements stratégiques qu'il estime pouvoir être neutralisées en 2020 en ayant recours à la clause de flexibilité pour investissement⁸.

Les projections du gouvernement relatives à ces investissements sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4 – Dépenses d'investissements stratégiques

Investissements	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024
Plan rénovation logement		206	206	206	206
Équipement des centres de formation du Forem	27,5				
Alliance emploi-environnement-isolation	112,5	150	150	200	200
Fast 30	43	43	43	43	43
Transition énergétique et climatique	50	50	50	50	50
Innovation et recherche numérique	80	40	40	40	40
Réseaux de gaz dans les zones d'activités économiques	20	20	20	20	20
Ureba exceptionnel	10	10	10	10	10
Biopark Charleroi	7	7	7	7	7
Total	350	526	526	576	576

(en millions d'euros)

La Cour des comptes observe que dans l'état actuel de la réglementation européenne, la Belgique ne peut prétendre à l'application de la clause de flexibilité. La Commission européenne a d'ailleurs relevé un risque aggravé pour l'année 2020 étant donné que plusieurs gouvernements régionaux ont annoncé leur intention d'exclure certaines dépenses de leur objectif budgétaire.

3.2 Soldes budgétaires des services du gouvernement wallon

Les propositions budgétaires de l'exercice 2020 dégagent un solde brut de -2.050,0 millions d'euros, soit une dégradation de 394,5 millions d'euros par rapport au budget 2019 ajusté, laquelle résulte d'une diminution des prévisions de recettes (-39,7 millions d'euros) et d'une augmentation des prévisions de dépenses (+354,8 millions d'euros).

⁸ Voir la page 2 du compte rendu de la commission du budget et des infrastructures sportives du mercredi 13 novembre 2019 (crac n°32 2019-2020). Le ministre en charge du budget indique que « 350 millions d'euros d'investissements hors trajectoire pour lesquels la clause de flexibilité en termes d'investissements et climat sera sollicitée » s'ajoute au déficit nominal en termes SEC de 435,0 millions d'euros.

Tableau 5 – Soldes budgétaires 2020

Soldes budgétaires	Projet de budget 2020	Projet de budget ajusté 2019	BI 2019
Recettes (1)	13.740.688	13.780.399	13.829.608
Dépenses (2)	15.790.718	15.435.947	15.083.774
Solde budgétaire brut (3) = (1)-(2)	-2.050.030	-1.655.548	-1.254.166
Produits d'emprunts (4)	903.800	973.200	911.476
Amortissements de la dette régionale (5)	914.027 ⁹	982.984	921.260
Solde budgétaire net (6) = (3)-(4)+(5)	-2.039.803	-1.645.764	-1.244.382

(en milliers d'euros)

Compte tenu de la différence entre les produits d'emprunts et des amortissements de la dette (codes 9) inscrits au projet de budget 2020 (10,2 millions d'euros), le solde budgétaire net s'établit à - 2.039,8 millions d'euros, soit une diminution de 394,0 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2019.

3.3 Calcul du solde de financement

Conformément à la méthodologie SEC, les soldes budgétaires qui se dégagent des projets de budgets doivent être soumis à diverses corrections afin d'obtenir le solde de financement de l'entité.

Le solde de financement est calculé par le gouvernement wallon. La Cour expose, ci-après, son propre calcul du solde.

⁹ Tel qu'il ressort des tableaux de dépenses. Ce montant a évolué par rapport au budget ajusté 2019 suite à une modification des codifications SEC de certaines opérations non dotées/dotées d'un code 9.

Tableau 6 – Calcul du solde de financement

Solde de financement 2019	Projet de BI 2020	Budget ajusté 2019	Variation
Recettes budgétaires (hors section particulière)	13.740,7	13.780,4	-39,7
Dépenses budgétaires (liquidations hors section particulière)	15.790,7	15.435,9	354,8
<i>Dont : - dépenses hors Plan wallon de transition</i>	<i>15.440,7</i>	<i>15.435,9</i>	<i>4,8</i>
<i>- dépenses Plan wallon de transition</i>	<i>350,0</i>	<i>-</i>	<i>350,0</i>
Solde budgétaire brut à financer (1)	-2.050,0	-1.655,5	-394,5
Amortissements et remboursements de la dette (2)	9,8(*)	9,8	0,0
Solde net à financer (3) = (1) + (2)	-2.040,2	-1.645,8	-394,4
Solde des institutions consolidées (4)	342,0	359,7	-17,8
a) Unités institutionnelles	127,1	171,7	-44,6
- Parlement wallon et médiateur	-0,3	-8,2	7,9
- SACA	3,0	2,2	0,9
- AVIQ	5,0	131,7	-126,7
- Organismes type 1	-1,4	0,2	-1,6
- Organismes type 2	67,7	58,7	9,0
- Organisme type 3	53,0	-11,7	64,7
b) Financements alternatifs et missions déléguées	74,9	75,5	-0,6
- Financements alternatifs	66,5	72,4	-5,9
- Missions déléguées	8,4	3,1	5,3
c) Autres	140,0	112,5	27,5
- Sous-utilisation	105,0	100,0	5,0
- Gel immobilier		12,5	-12,5
- Effort d'économies	25,0		25,0
- Effort lissage investissements	10,0		10,0
Solde net consolidé (5) = (3) + (4)	-1.698,2	-1.286,0	-412,2
Corrections SEC (6)	913,5	951,7	-38,2
Sous-utilisation des crédits	281,0	293,5	-12,5
OCCP nets	440,7	453,3	-12,6
Opérations SWAP	73,8	75,3	-1,5
Autres	118,1	129,6	-11,5
Solde de financement SEC (7) = (5) + (6)	-784,7	-334,4	-450,3
Neutralisation des dépenses d'investissements stratégiques (8)	350,0	0,0	350,0
Solde de financement SEC corrigé par le gouvernement wallon (9) = (7) + (8)	-434,7	-334,4	-100,3

(*) 10,2 millions d'euros selon les projets de budgets initiaux

(en millions d'euros)

La Cour constate que le solde de financement selon l'optique SEC, tel qu'établi par le gouvernement, est estimé à -434,7 millions d'euros pour l'année 2020, ce qui représente une dégradation de 100,3 millions d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2019.

Le calcul ex post, sur base des recettes et des dépenses consolidées, sera réalisé par l'Institut des comptes nationaux.

La Cour des comptes a vérifié, dans la limite des informations dont elle a pu disposer, les données utilisées pour le calcul du solde de financement de l'année 2020.

3.3.1 Solde budgétaire net

Pour déterminer le solde budgétaire net, le solde budgétaire brut (-2.050,0 millions d'euros) est corrigé par la différence entre les estimations de dépenses (914,0 millions d'euros) et les prévisions de recettes (903,8 millions d'euros) inscrites sous la forme de codes 9 aux projets de budget. Cette différence s'élève à 10,2 millions d'euros selon les projets de budgets. Le gouvernement a toutefois opéré une correction erronée de 9,8 millions.

Les prévisions de recettes et les estimations de crédits de dépenses comprennent :

- un montant de 80,0 millions d'euros pour le remboursement anticipatif par recours à l'emprunt des amortissements relatifs à la dette Fadels. Le principe de remboursement anticipatif sur une période de huit ans (de 2017 à 2024) sans indemnité de réemploi avait été validé par le comité régional du trésor. En 2019, le montant du remboursement s'établissait à 160,0 millions ;

- un montant de 823,8 millions d'euros pour les opérations de refinancement¹⁰.

Outre ces opérations, les montants inscrits au budget général des dépenses en codes 9 concernent également les remboursements opérés dans le cadre des opérations de leasings financiers à hauteur de 10,2 millions d'euros¹¹.

3.3.2 Solde des institutions consolidées (+342,0 millions d'euros)

Le solde des institutions consolidées est estimé à 342,0 millions d'euros pour 2020. Il se détériore de 17,8 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2019.

a) Unités institutionnelles (+127,1 millions d'euros)

Le périmètre de consolidation de la Région wallonne¹² comporte aujourd'hui 183 institutions.

Le gouvernement wallon a déterminé les objectifs SEC à respecter pour les institutions relevant du périmètre. Celles pour lesquelles aucun objectif SEC n'a été explicitement fixé sont contraintes d'atteindre l'équilibre budgétaire au sens du SEC en 2020.

L'impact des unités institutionnelles sur le solde de financement de la Région est estimé à 127,1 millions d'euros au projet de budget 2020 contre 171,7 millions d'euros au budget ajusté 2019, soit une diminution de 44,6 millions d'euros, laquelle n'intègre toutefois pas l'impact des efforts d'économie demandés aux UAP à hauteur 25,0 millions d'euros¹³.

Cette diminution concerne principalement l'Aviq (-126,7 millions d'euros) compensée par les organismes de type 3 (+64,7 millions d'euros) et dans une moindre mesure par les organismes de type 2 (+9,0 millions d'euros) et le Parlement wallon. (+7,9 millions d'euros).

¹⁰ Soit un montant de 722,7 millions d'euros, 16,1 millions d'euros pour la reprise de la dette missions déléguées Sowaer ainsi que 85,0 millions pour le renouvellement de l'emprunt assorti de la clause LOBO.

¹¹ Soit les opérations de promotion conclues par le service public de Wallonie pour ses bâtiments (1,4 million d'euros) ainsi que les remboursements en capital opérés dans le cadre des opérations de location-financement opérés pour les projets « Écoles numériques » (8,8 millions d'euros) inscrites à la charge de l'A.B. 91.07 « Location-financement dans le cadre des projets Écoles Numériques (capital) - Digital Wallonia » du programme 32-*Numérique* de la division organique 18 - *Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie*. Les montants accordés à la Sofico dans le cadre de la convention de commissionnement pour la réfection des autoroutes E411 et E25 (8,4 millions d'euros) ne sont plus dotés d'un code 9 au budget général des dépenses de la Région. Ils sont désormais inscrits sur un article de base doté d'un code SEC relevant du groupe principal 6 « Transferts en capital à l'intérieur du secteur des administrations publiques. S'agissant de transferts internes au sein du périmètre, ces montants sont désormais inscrits à la charge de l'A.B. 61.04 « Convention de commissionnement avec la SOFICO dans le cadre de la réfection des autoroutes E411 et E25 en province du Luxembourg » de la division organique 14- *Mobilité et infrastructures* du programme 11- *Réseau routier, autoroutier et voies hydrauliques - Construction et entretien du réseau*. Cette opération n'a pas d'impact sur le solde du regroupement économique de la Région wallonne, la dégradation du solde budgétaire brut de la Région wallonne étant compensée par une amélioration du solde du regroupement économique de la Sofico.

¹² Organismes repris en regard du code S13.12, rubrique « Administrations d'États fédérés » du Système européen des comptes nationaux et régionaux.

¹³ L'effort d'économie peut s'appliquer sur la dotation en provenance du budget de la Région wallonne ou sur l'impact SEC de l'UAP.

Tableau 7 – Impact des organismes de type 2 et 3 sur le solde de financement de la Région 2020

Organismes de type 2	Budget ajusté 2018	RE2018	Projet de BI 2020	Budget ajusté 2019	Écart
Forem	-25.000	-35.734	5.497	-31.921	37.418
SWL	40.251	34.901	46.052	63.497	-17.445
SWCS	17.334	13.020	15.466	27.302	-11.836
Autres	-16.609	-9.787	709	-213	922
Sous-total UAP type 2	15.976	2.400	67.724	58.665	9.059
Organismes de type 3	Budget ajusté 2018	RE2018	Projet de BI 2020	Budget ajusté 2019	Écart
Groupe SRIW	33.949	45.049	25.841	21.392	4.449
Groupe SOGEPA	19.631	65.365	3.373	2.692	681
Groupe SPAQUE	-39.896	-32.832	-26.635	-39.275	12.640
Secteur aéroportuaire	42.151	4.400	47.346	-29.498	76.844
OTW	-5.732	-42.939	-28.391	14.956	-43.347
Sofico	0	-8.698	23.100	13.100	10.000
Secteur du logement	5.381,00	9.425	2.063	-1.365	3.428
Autres (Sowalfin, Invest, ...)	2.826	5.834	6.318	6.311	7
Sous-total UAP type 3	58.310	45.606	53.015	-11.687	64.702

(en milliers d'euros)

L'impact positif des organismes de type 2 (67,7 millions d'euros) résulte essentiellement des soldes dégagés par la SWL (46,1 millions d'euros), la SWCS (15,5 millions d'euros) et le Forem (5,5 millions d'euros).

L'augmentation de l'impact des organismes de type 2 sur le solde de financement de la Région par rapport au budget ajusté 2019 (+9,1 millions d'euros) s'explique principalement par les impacts :

- du Forem (+37,4 millions d'euros), suite à l'autorisation accordée en 2019 à l'organisme d'utiliser son compte de réserve à hauteur de 34,9 millions d'euros. Selon la note au gouvernement wallon portant sur l'élaboration du budget initial 2020, le Forem devrait en outre contribuer à hauteur de 3,2 millions à l'objectif d'économie imposé aux UAP, soit 12,8 % de l'objectif global fixé à 25,0 millions d'euros ;
- de la SWL (-17,4 millions d'euros), suite à la baisse de 15,8 millions d'euros des crédits inscrits à l'A.B. 51.10 « Dotation à la Société wallonne du logement destinée à l'augmentation de l'offre en logements publics (CAWA) »¹⁴. S'agissant d'un transfert interne au sein du périmètre de consolidation de la Région, l'impact de cette opération est neutre sur le solde de financement 2019 de la Région ;
- de la SWCS (-11,8 millions d'euros).

L'impact positif des organismes de type 3 (53,0 millions d'euros) résulte essentiellement des soldes dégagés par les institutions appartenant au groupe SRIW (25,8 millions d'euros), à la Sowaer (47,3 millions d'euros), à la Sofico (23,1 millions d'euros), à la Sogepa (3,3 millions d'euros) ainsi qu'à divers autres soldes positifs de moindre importance (8,4 millions d'euros) diminué par le solde de la Spaque (-26,6 millions d'euros) et de l'OTW (-28,4 millions d'euros).

Selon les informations dont la Cour dispose, l'augmentation de l'impact de ces organismes sur le solde de financement de la Région wallonne pour l'année 2020 par rapport au budget ajusté 2019 (+64,7 millions d'euros) s'explique par les impacts :

- de la Sowaer (+76,8 millions d'euros) : l'amélioration par rapport au budget ajusté 2019 résulte du report de 2019 à 2020 de la vente d'actifs par la Sowaer aux sociétés de gestion (+71,2 millions d'euros) ;

¹⁴ Du programme 12 - Logement : secteur public de la division organique 16 - Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie. Les estimations de crédits de liquidation s'établissent à 38,9 millions d'euros au budget initial 2019 (54,6 millions d'euros au budget ajusté 2019). Cet A.B. présente un encours d'engagements de 187,6 millions d'euros au 15 novembre 2019.

- de la Sofico (+10,0 millions d'euros) : l'objectif SEC de la Sofico a été revu à la hausse de 10,0 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2019¹⁵. La Cour constate toutefois qu'aucun crédit n'est prévu au budget général des dépenses 2020 de la Région wallonne pour permettre la liquidation des dépenses déjà engagées par la Sofico dans le cadre du plan wallon d'investissements ainsi que la poursuite de la mise en œuvre de ce plan. Ces dépenses devront être portées à la charge du plan infrastructure¹⁶ ;
- de l'OTW (-43,3 millions d'euros) : la dégradation du solde SEC en 2020 s'explique principalement par les hausses des charges d'exploitation consécutives à l'augmentation de l'offre et des dépenses d'investissements, par le coût des travaux hors configuration nécessaires à la réalisation du tram de Liège (14,6 millions d'euros) ainsi que par les dépenses résultant du transfert du droit d'usage et de superficie de la dalle de la gare de Namur (17,0 millions d'euros)¹⁷. En outre, puisque l'OTW doit contribuer à hauteur de 6,5 millions d'euros à l'effort d'économie imposé par le gouvernement, son objectif SEC s'établit in fine à -21,9 millions ;
- du groupe Spaque (+12,7 millions d'euros) : la Cour constate cependant que le solde SEC tel qu'il se dégage du projet de budget initial 2020 de la Spaque (43,4 millions d'euros) ne correspond pas à l'objectif fixé par le gouvernement (-26,6 millions d'euros).

La Cour observe que l'analyse de la vraisemblance des impacts SEC, pris en compte dans le calcul du solde de financement, est difficilement réalisable car l'impact SEC qui se dégage de certains projets de budgets transmis par les unités institutionnelles ne correspond pas aux objectifs SEC individuels fixés par le gouvernement wallon¹⁸.

En application du décret du 15 décembre 2011, l'unité d'administration publique est une unité institutionnelle qui fait partie du périmètre de consolidation de la Région wallonne¹⁹. Il s'agit de tous les organismes wallons classés dans le secteur S13.12 par l'Institut des comptes nationaux (ICN). Le décret précité reprend, en annexe, les unités relevant de ce périmètre et classe chaque unité dans une catégorie d'organismes²⁰. La liste des unités relevant du secteur des administrations publiques est régulièrement mise à jour par l'ICN²¹. Suite à la publication d'octobre 2019, 6 entités ont été intégrées au périmètre de consolidation de la Région wallonne alors que 8 en sont sorties²². L'article 91 du

¹⁵ La Sofico doit contribuer à hauteur de 0,2 million d'euro à l'effort d'économie imposé par le gouvernement wallon. Son objectif SEC s'établit donc à 23,3 millions d'euros.

¹⁶ Voir le point 9.4 Sofico.

¹⁷ Impact du solde des investissements lors de la mise en usage de la gare multimodale de Namur.

¹⁸ Tels que l'Awac et l'Awap pour les Saca ; l'Aviq ; l'Apaq-W, la Cwape, le PAC, l'Awex, le Forem pour les organismes de type 2 ou encore le groupe SRIW, la Sogepa, la Spaque, Wallimage Entreprises, Wallimage, Le Pass, WSL, WBT, OEWB pour les organismes de type 3.

¹⁹ Modifié par les décrets du 23 décembre 2013, du 17 décembre 2015 et du 16 février 2017.

²⁰ L'article 6 du décret classe les organismes selon trois types :

- a) sont de type 1, les organismes qui sont directement soumis à l'autorité d'un ministre de tutelle et dont la gestion courante est confiée à des fonctionnaires désignés ou à des mandataires ;
- b) sont de type 2, les organismes qui sont gérés de manière autonome par les organes de gestion désignés conformément à leur statut juridique, sans préjudice des pouvoirs de tutelle et de contrôle du gouvernement ;
- c) sont de type 3, les organismes qui
 - i. sont, soit administrés conformément au code des sociétés, soit soumis à la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;
 - ii. et subissent une influence déterminante de la Région wallonne, soit en concluant avec elle un contrat de gestion, soit que la Région désigne, directement ou indirectement, plus de la moitié des membres de leur organe d'administration, de gestion ou de direction ou qu'elle désigne une ou plusieurs personnes chargées d'exercer la tutelle administrative du gouvernement en leur sein ; soit qu'elle détient, directement ou indirectement, la majorité du capital souscrit, soit qu'elle dispose, directement ou indirectement, de la majorité des voix attachés aux parts émises par l'organisme constitué sous forme de société.

²¹ En principe, deux fois par an (en avril et en octobre).

²² Ont été intégrées au périmètre de la Région entre octobre 2018 et octobre 2019 : Leansquare, la société wallonne d'investissement et de conseil dans les secteurs de la santé, des hôpitaux, de l'hébergement des personnes âgées, l'Agence wallonne du Patrimoine, B2start, Wapi2020 et la Caisse publique d'allocations familiales (Famiwal). Sont sorties du périmètre régional : l'Institut du patrimoine wallon (IPW), l'Office wallon des déchets (OWD), Sriw Finance, le Fonds piscicole de Wallonie, Wapi 2020 SA, l'Agence wallonne des télécommunications (AWT), Wallimage coproductions ainsi que Autoform.

dispositif du projet de budget général des dépenses propose dès lors de modifier la liste des organismes reprise en annexe du décret précité afin d'y inclure les unités entrantes et d'exclure les unités sortantes.

La Caisse publique wallonne d'allocations familiales (Famiwal), instituée par le décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales, qui ne figurait plus dans la liste des organismes soumis aux dispositions du décret, est de nouveau reprise dans la liste parmi les organismes de type 2.

Enfin, la Région wallonne exerce également un contrôle partiel sur 21 institutions dont 20 ne font pas partie de son périmètre de consolidation²³. Celles-ci ne sont dès lors pas reprises dans le regroupement économique de la Région wallonne mais l'impact de leur solde est pris en compte par l'ICN dans le cadre d'une correction globale au niveau du secteur de toutes les administrations publiques (S13). Elles ne sont pas visées par le décret du 15 décembre 2011. La Cour souligne que ces institutions, appartenant au secteur des administrations publiques, devraient néanmoins être soumises à des règles budgétaires et comptables conformes aux exigences de la nouvelle comptabilité publique.

b) Financement alternatif et missions déléguées (+74,9 millions d'euros)

Sont repris, sous ce vocable, les emprunts communaux gérés par le Centre régional d'aide aux communes (Crac), les financements alternatifs gérés par le Crac²⁴ et la Sowafinal ainsi que les missions déléguées par le gouvernement wallon à la Sowaer, la SRIW, la Sowalfin, la Spaque ou encore la Sogepa²⁵.

Les montants inscrits et liquidés annuellement au budget général des dépenses de la Région wallonne vers les organismes chargés de la mise en œuvre des mécanismes de financement alternatif et de missions déléguées constituent des transferts internes au sein du périmètre de consolidation. Pour déterminer le solde de financement, des corrections doivent dès lors être réalisées afin de comptabiliser ces opérations conformément aux règles SEC²⁶.

L'impact, sur le solde brut du périmètre de consolidation, de ces opérations est estimé à 74,9 millions d'euros par le gouvernement wallon. Il se décompose comme suit :

²³ Parmi ces institutions, seule l'École d'administration publique (EAP) est soumise aux dispositions du décret du 15 décembre 2011 en tant qu'organisme de type 2.

²⁴ Le Centre est habilité à assurer le financement de certaines infrastructures médico-sociales, sportives, touristiques, scolaires, de centres de traitement des déchets, de logement, d'utilisation rationnelle de l'énergie et de bâtiments publics.

²⁵ Suite à l'application plus stricte des règles du SEC, les opérations réalisées par ces institutions ont été intégrées dans le périmètre de consolidation de la Région wallonne en avril 2014.

²⁶ Ces opérations sont intégrées lors de l'établissement du regroupement économique. En ce qui concerne les mécanismes de financement alternatif, les montants inscrits annuellement aux budgets généraux des dépenses de la Région sont fixés sur la base des montants prévus dans les convention-cadre conclues entre la Région wallonne, l'organisme (le Crac ou la Sowafinal) et l'institution bancaire et non pas sur la base des conventions de financement effectivement conclues entre l'opérateur, la Région wallonne, l'institution bancaire et l'organisme. Ces mécanismes ont conduit à la constitution de trésoreries importantes avoisinant 422,7 millions d'euros fin 2017 (dont 358,8 millions d'euros pour le CRAC et 63,9 millions d'euros pour la Sowafinal).

Tableau 8 – Impact des financements alternatifs et des missions déléguées sur le solde de financement de la Région wallonne

Institutions	BI 2020	Budget ajusté 2019	Variation
Financement alternatif	66,5	72,4	-5,9
CRAC	81,1	47,9	33,2
CRAC financement alternatif	37,4	14,5	22,9
CRAC financement alternatif (PWI)	-11,3	-2,7	-8,6
CRAC long terme	55,0	36,1	18,9
Sowafinal	-14,6	24,5	-39,1
Sowafinal I	32,0	32,0	0,0
Sowafinal II	0,6	-2,6	3,2
Sowafinal III (PWI)	-47,2	-4,9	-42,3
Missions déléguées	8,4	3,1	5,3
Sowaer	4,5	5,4	-0,9
SRIW	0,0	0,0	0,0
Sowalfin	7,1	7,1	0,0
Spaque (Nordion)	-0,5	-8,5	8,0
Sogepa	-1,8	-1,8	0,0
Issep	-0,9	0,9	-1,8
Total	74,9	75,5	-0,6

(en millions d'euros)

L'impact SEC des opérations réalisées par le Crac et par la Sowafinal diminue globalement de 5,9 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2019. Le résultat SEC qui se dégage des projets de budgets et préconfigurations budgétaires transmises par le Crac et la Sowafinal s'établit toutefois globalement à 49,9 millions d'euros. La Cour relève qu'il ne correspond pas à l'objectif de 66,5 millions d'euros fixé par le gouvernement wallon.

L'impact de la mission déléguée à la Spaque dans le cadre du démantèlement du site Nordion est estimé à - 0,5 million d'euros au budget initial 2020, ce qui représente une hausse de 8,0 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2019. Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation des crédits de liquidation prévus au budget général des dépenses 2020 dans le cadre de cette mission (+10,1 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2019²⁷). S'agissant d'un transfert interne au sein du périmètre de consolidation de la Région, l'impact de cette opération est dès lors neutre sur le solde de financement 2020. Par ailleurs, des crédits d'engagements (48,3 millions d'euros) ont également été prévus au budget initial 2020 pour permettre l'engagement des marchés et l'exécution des travaux portant sur la phase de démantèlement des installations²⁸. Selon les informations communiquées, l'estimation du coût total des opérations liées à l'assainissement et au démantèlement de ce site s'élèverait à 127,9 millions d'euros dont 118,9 millions d'euros à charge de la Région wallonne²⁹. Les travaux de démantèlement du site devraient en principe s'achever en 2026. Fin novembre 2019, la Région wallonne avait déjà liquidé, via la Spaque, quelque 43,8 millions d'euros du montant de ces travaux³⁰. Sur la base des estimations réalisées, le coût des travaux restant à supporter dans le cadre des opérations de démantèlement s'établit dès lors à quelque 75,1 millions d'euros. Ce coût ne tient en outre pas compte des dépenses relatives à l'évacuation et au traitement des déchets produits par la SA Nordion estimées à quelque 1,5 million d'euros fin novembre 2019³¹. Les moyens nécessaires à la liquidation de ce montant ne sont actuellement pas prévus aux budgets de la Région et de la Spaque.

²⁷ Ces crédits sont désormais mentionnés à l'article de base 41.14 « Subvention à la Spaque pour la gestion de la mission déléguée Nordion » du programme 3 - *Entreprises-outils économiques et financiers* de la division organique 18 – *Entreprises, emploi et recherche* du budget initial 2020. Au budget ajusté 2019, ceux-ci étaient mentionnés à l'article de base 41.70 « Subvention à la Spaque pour la gestion de la mission déléguée Nordion » du programme 2 de la division organique 18.

²⁸ Prévues de 2020 à 2026 pour un montant de 80,0 millions d'euros.

²⁹ Montant hors TVA. Selon les informations communiquées, la Région wallonne a obtenu un accord pour ne pas devoir supporter la TVA sur ces opérations. Le solde (9,0 millions d'euros) devrait être pris en charge par le Fonds d'insolvabilité auquel la Région pourrait avoir recours suite à la faillite de l'exploitant.

³⁰ Ce montant couvre les dépenses jusqu'au 3^e trimestre 2019

³¹ Un montant de 5,3 millions d'euros HTVA (6,4 millions d'euros TVAC) concernant les frais exposés par l'IRE entre 2011 et 2016 a été payé à l'IRE via la Spaque le 28 octobre 2018. Le montant de 1,5 millions d'euros concerne les dépenses supportées par l'IRE en 2017 et 2018 à payer par la Région via la Spaque.

c) Autres (+140,0 millions d'euros)

L'impact total des inexécutions présumées de crédits inscrits aux projets de budget des unités d'administration publique (UAP) est estimé à 140,0 millions d'euros. Il intègre :

- une inexécution présumée des crédits pour l'ensemble des institutions d'un montant supérieur de 5,0 millions d'euros à celui repris au budget ajusté 2019 (105 millions d'euros)³² ;
- une correction de 25,0 millions d'euros pour tenir compte des efforts d'économie à réaliser par les UAP ;
- une correction de 10,0 millions d'euros pour tenir compte de lissage d'investissements dans le cadre des mécanismes de financements alternatifs.

Le gouvernement wallon estime dès lors que le résultat SEC réalisé par les institutions consolidées, s'établira à 342,0 millions d'euros soit un objectif globalement supérieur de quelque 140,0 millions d'euros, aux objectifs fixés³³ individuellement.

3.3.3 Corrections SEC (+913,6 millions d'euros)**a) Sous-utilisation des crédits (+281 millions d'euros)**

L'estimation de la sous-utilisation des crédits inscrits au projet de budget général des dépenses s'élève à 281,0 millions d'euros (1,8 % des crédits de liquidation sollicités). Elle est diminuée de 12,5 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2019³⁴.

À titre d'information, les inexécutions de crédits ont atteint 333,8 millions d'euros en 2018 (soit 2,94% des crédits de liquidation sollicités).

b) Les octrois de crédits et prises de participations (+440,1 millions d'euros)

Le solde des octrois de crédits et prises de participations (OCPP) renseignés en code économique 8 au projet de budget initial 2020 s'élève à 297,3 millions d'euros³⁵ (contre 365,1 millions d'euros au budget ajusté 2019).

³² Celle-ci est estimée sur la base des données collectées par la cellule d'informations financières pour les années antérieures, dans le cadre des procédures de notification des déficits publics à l'ICN par rapport aux objectifs fixés aux institutions consolidées par le gouvernement.

³³ Soit 202,0 millions d'euros : 127,1 millions d'euros par les unités institutionnelles sur fonds propres et 74,9 millions d'euros pour les opérations réalisées par les unités institutionnelles dans le cadre des mécanismes de financement alternatif et de missions déléguées.

³⁴ Lors de l'ajustement du budget 2019, l'estimation reprise au budget initial 2019 avait déjà été majorée de 12,5 millions d'euros pour tenir compte de la non-utilisation de crédits du Plan wallon d'investissements.

³⁵ Soit 362,5 millions d'euros en crédits de liquidation et 65,2 millions d'euros en prévision de recettes.

Tableau 9 – Octroi de crédits et prises de participations

Crédits de liquidation	Budget initial 2020	Budget ajusté 2019	Variation
Dépenses	362.548	437.138	-74.590
Recettes	65.221	72.056	-6.835
Total OCPP selon les projets de budget (1)	297.327	365.082	-67.755
Corrections dépenses opérées par le GW (2)	214.948	176.068	38.880
Fonds Kyoto	111.000	99.264	11.736
Cofinancements à prévoir	20.000	1.158	18.842
Fonds Ecopack/Renopack	83.948	35.646	48.302
Plan wallon d'investissements	0	40.000	-40.000
Corrections recettes opérées par le GW (3)	0	19.000	-19.000
Fonds de la sécurité routière	0	19.000	-19.000
Total après corrections GW (4) = (1) + (2) – (3)	512.275	522.150	-9.875
<i>Dont dépenses après corrections</i>	<i>577.496</i>	<i>613.206</i>	<i>-35.710</i>
<i>recettes après corrections</i>	<i>65.221</i>	<i>91.056</i>	<i>-25.835</i>
Correction prise en compte dans le calcul du solde de financement (5)	440.669	453.289	-12.620
Marge de requalification (6) = (4) - (5)	71.606	68.861	-2.745

(en milliers d'euros)

Dans son calcul du solde de financement, le gouvernement wallon a toutefois opéré des corrections en dépenses à hauteur de 214,9 millions d'euros pour tenir compte des éléments suivants :

- la non-comptabilisation en code 8 des dépenses prévues au Fonds Kyoto à hauteur de 111,0 millions d'euros³⁶. Ce montant correspond au montant total des dépenses inscrites à la charge du fonds au budget général des dépenses ;
- la programmation dans le cadre du cofinancement européen qui prévoit que 20,0 millions d'euros d'investissements soient réalisés sous forme de codes 8³⁷ ;
- la non-comptabilisation en code 8 des dépenses à la charge du Fonds Ecopack³⁸ à concurrence de 83,9 millions d'euros ;

Compte tenu des opérations financières inscrites aux projets de budgets (297,3 millions d'euros) et des corrections opérées (214,9 millions d'euros), le solde des opérations financières s'élève à 512,3 millions d'euros.

Selon la méthodologie SEC, ces opérations devraient en principe être neutralisées lors du calcul du solde de financement. Toutefois, la correction opérée par le gouvernement wallon dans le calcul du solde de financement est limitée à 440,7 millions d'euros pour tenir compte des opérations qui pourraient être considérées comme non financières par l'ICN. Le gouvernement conserve ainsi une marge de sécurité de 71,6 millions d'euros³⁹.

La Cour relève que cette marge paraît limitée au regard des prévisions de recettes et estimations de dépenses figurant aux projets de budgets initiaux, des corrections opérées par le gouvernement ainsi que des risques de requalification des opérations réalisées par les institutions consolidées.

³⁶ Article de base 01.01 « Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques » du programme 59 – Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques de la division organique 15 - Agriculture, ressources naturelles et- environnement.

³⁷ Crédits à transférer de la DO 34- Provisions interdépartementales pour la programmation 2014-2020 des cofinancements européens sur des articles dotés d'un code 8.

³⁸ Article de base 01.01 « Fonds destiné au financement du dispositif Ecopacks et Renopack » du programme 41 – Première Alliance Emploi -Environnement de la division organique 16- Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie.

³⁹ À titre de comparaison les corrections en matière d'OCPP nets opérées par l'ICN se sont élevées à quelque 83,2 millions d'euros en 2018, 66,7 millions d'euros en 2017 et 47,6 millions d'euros en 2016.

En effet, l'ICN a jusqu'à présent requalifié des opérations qui figurent, à hauteur de 62,2 millions d'euros, aux projets de budgets⁴⁰. La marge de sécurité résiduelle est donc de 9,4 millions d'euros. Or, cette marge doit également couvrir :

- les requalifications, en opérations non financières, par l'ICN de certaines opérations réalisées par des institutions consolidées (Sogepa, invest, Sowalfin...). En 2018, ces requalifications se sont élevées à 41,6 millions d'euros ;
- le risque de requalification, en opérations non financières, des opérations à réaliser dans le cadre du fonds Kyoto (111,0 millions d'euros).

c) Opérations swap (+73,8 millions d'euros)

Dans les données du regroupement économique transmises par la Région wallonne à l'ICN, les charges d'intérêt comprennent les flux d'intérêts résultant d'accords de swaps.

En application du SEC, les paiements résultant de swaps ne doivent plus être enregistrés en recettes. Le solde de financement doit tenir compte de cette correction, dont l'impact positif pour 2020 a été fixé par le gouvernement wallon à 73,8 millions d'euros, soit un niveau inférieur de 1,5 million d'euros à celui fixé pour 2019 (75,3 millions d'euros).

d) Autres (+118,1 millions d'euros)

Les 118,1 millions d'euros prévus au budget initial 2020⁴¹ se détaillent comme suit :

- la correction relative aux infrastructures hospitalières (72,0 millions d'euros) reprise au projet de budget affiche une baisse de 11,1 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2019⁴². Cette correction résulte de la différence entre, d'une part, la part afférente au remboursement en capital de la dotation que l'État fédéral doit verser à la Région pour couvrir les charges du passé et les nouveaux plans d'investissement, laquelle est estimée à 98,3 millions d'euros au projet de budget⁴³ et, d'autre part, l'impact SEC des investissements réalisés par les hôpitaux estimé à 26,3 millions d'euros⁴⁴, soit une augmentation de quelque 11,2 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2019 ;
- l'annulation de l'impact caisse du recalcul du facteur d'autonomie⁴⁵ (55,1 millions d'euros) ;
- d'autres corrections telles que les garanties standardisées (-8,7 millions d'euros).

La Cour rappelle par ailleurs que le solde de financement pourrait également être influencé par l'impact du mécanisme de comptabilisation des certificats verts dans les comptes de la Région⁴⁶.

⁴⁰ Ces opérations concernent l'augmentation de capital de la Sowaer (0,4 million d'euros), les prises de participation dans le capital des sociétés de logement de service public (1,8 million d'euros) ainsi que les opérations visant l'octroi d'avances récupérables accordées dans le cadre du décret du 3 juillet 2008 (60,0 millions d'euros). La Région devrait inscrire les opérations au projet de budget conformément à la classification SEC et en respectant la jurisprudence de l'ICN afin d'améliorer la transparence du budget et de limiter les corrections opérées lors du calcul du solde.

⁴¹ L'augmentation par rapport au budget ajusté 2018 (+465,2 millions d'euros) s'explique principalement par la correction liée à la fixation définitive du facteur d'autonomie et du niveau des dépenses fiscales (impact one-shot) d'un montant de -403,5 millions d'euros au budget ajusté 2018.

⁴² Lors de l'élaboration du budget initial 2019, le gouvernement avait repris, en l'absence de nouvelle estimation, une correction identique à celle du budget ajusté 2018.

⁴³ Cette dernière affiche une hausse de 0,1 million d'euros par rapport au budget ajusté 2019.

⁴⁴ Le montant en matière d'investissements a été déterminé sur la base de données déjà connues transmises par le SPF Santé qui devraient être intégrées dans le BMF au 1^{er} janvier 2020 (14,7 millions d'euros) et les hypothèses au moment des négociations (48,30 millions d'euros). Les dernières informations reçues par la CIF n'indiquant toutefois pas de dossiers supplémentaires à intégrer, une hypothèse médiane a été retenue.

⁴⁵ Qui aurait été surestimé pour les exercices 2015 à 2018. Un montant provisoire de 55,2 millions d'euros a dès lors été estimé par le gouvernement wallon (en application de la règle de 2 % de la LSF).

⁴⁶ Voir le rapport de la Cour des comptes sur les projets de décrets contenant le premier ajustement des budgets pour l'année 2019 de la Région wallonne adopté par la chambre française le 5 décembre 2019.

4 DETTE RÉGIONALE

La version provisoire de l'exposé général, transmis à la Cour des comptes, ne présente pas de projection de l'évolution de la dette publique régionale, mais reprend l'encours au 30 juin 2019 de la dette directe et indirecte, ainsi que l'encours au 31 décembre 2018 de la dette brute consolidée.

4.1 Dette directe

4.1.1 Évolution de la dette directe

La dette directe de la Région wallonne est passée de 7,5 milliards au 31 décembre 2014 à 11,1 milliards au 31 décembre 2018, soit une augmentation de +48,8 % au cours de cette période.

Elle résulte principalement des déficits budgétaires récurrents de ces dernières années⁴⁷.

Tableau 10 – Soldes budgétaires bruts et nets (avec section particulière)

	2014	2015	2016	2017	2018
Solde budgétaire brut (1)	-712,5	-782,7	-678,3	- 812,7	-699,5
Solde des opérations en code 9	19,4	22,0	30,4	16,9	18,5
Solde budgétaire net (3) = (1) + (2)	-693,1	-760,7	-647,9	- 795,8	-681,0

(en millions d'euros)

Le déficit budgétaire de l'année 2019 estimé à -1,655 milliard d'euros⁴⁸, de même que celui de l'année 2020 évalué à - 2,050 milliard d'euros, devront être financés, ce qui augmentera le montant de la dette directe.

Entre 2015 et 2020⁴⁹, le taux de croissance des dépenses inscrites au budget wallon (18,1%) est supérieur à celui des recettes (9,1 %), avec pour conséquence un solde budgétaire déficitaire qui se dégrade et augmente la dette de l'entité.

4.1.2 Risque de taux

La Cour souligne que 89,5 % de la dette directe est actuellement financée à taux fixe (82,7 % fin 2014), la Région est dès lors principalement exposée à une hausse des taux d'intérêt pour son endettement à taux variable, le refinancement des emprunts échéant dans l'année ainsi que les nouveaux emprunts destinés à couvrir le déficit de l'année.

4.1.3 Évolution des besoins de financement

Sur la base des projets de budgets ajustés 2019 et initiaux 2020, les besoins de financement peuvent être estimés à 2,7 milliards pour 2019 à 3,0 milliards d'euros⁵⁰ pour 2020.

Le solde de financement serait ainsi influencé par la différence entre les certificats alloués et les certificats remis à la Cwape au cours de l'exercice. Cette situation, observée systématiquement au cours des dernières années, est à l'origine de la « dette des certificats verts ».

⁴⁷ Outre les transferts de la dette indirecte vers la dette directe.

⁴⁸ Lors du premier ajustement du budget 2019.

⁴⁹ Données d'exécution du budget de 2015 à 2018 et prévisions de recettes et estimations de crédits pour 2019 et 2020 (hors emprunts et section particulière). Les estimations de crédits tiennent en outre compte des sous-utilisations de crédits présumées de 293,5 millions (budget ajusté 2019) et 281,0 millions d'euros (budget initial 2020).

⁵⁰ L'estimation ne tient toutefois pas compte des emprunts qui pourraient encore être levés avant la fin de l'année 2019 afin de couvrir ces besoins de financement. À titre d'information, les besoins de financement de l'année 2019 sont couverts par des emprunts réalisés en 2018 à hauteur de 214,4 millions d'euros.

Tableau 11 – Estimation des besoins de financement de l'année 2019

Estimation des besoins de financement de l'année 2019	
Amortissements des emprunts arrivant à échéance en 2019	733,9
Amortissements des emprunts du FADELS	160,0
Amortissements des emprunts Ecetia/Sowaer	133,8
Déficit budgétaire estimé au budget ajusté 2019 (solde brut à financer)*	1.655,5
Besoins de financement estimés pour 2019	2.683,2
Montants préfinancés en 2018	-214,4
Montants levés en 2019 à la date du 21 novembre 2019	-2.112,5
Besoin de financement résiduel	356,3

* Hors sous-utilisation de crédits estimée au budget ajusté 2019

(en millions d'euros)

Tableau 12 – Estimation des besoins de financement 2020

Estimation des besoins de financement de l'année 2020	
Amortissements des emprunts arrivant à échéance en 2020	823,8
Amortissements des emprunts du FADELS en 2020	80,0
Déficit budgétaire estimé au budget initial 2020 (solde brut à financer)*	2.050,0
Total des besoins de financement estimés pour 2020	2.953,8

* Hors sous-utilisation de crédits estimée au budget initial 2020

(en millions d'euros)

4.1.4 Évolution de la dette directe

Compte tenu des prévisions du gouvernement wallon, la dette directe pourrait dès lors augmenter d'environ 2,9 milliards d'euros d'ici fin 2020 (+26,2 %) pour s'établir à 14,0 milliards d'euros.

Tableau 13 – Évolution de la dette directe

	Montant
Dette directe au 31 décembre 2018	11.137,16
Montants préfinancés en 2018	-214,40
Déficit budgétaire 2019 au budget ajusté 2019 (solde brut à financer)	1.655,50
Estimation sous-utilisation de crédits au budget initial 2019	-281,00
Dette estimée au 31/12/2019	12.297,26
Déficit budgétaire 2020 au budget initial 2020 (solde brut à financer)	2.050,00
Estimation sous-utilisation de crédits au budget initial 2020	-293,5
Dette estimée au 31/12/2020	14.053,76

Source : projets de budgets ajustés 2019 et initiaux 2020

(en millions d'euros)

4.2 Dette brute consolidée

4.2.1 Dette

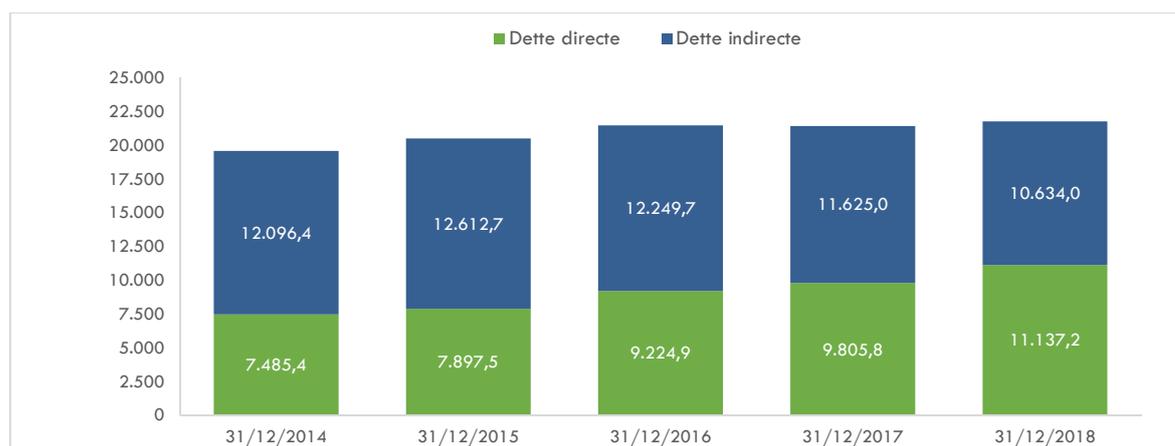
La dette brute consolidée comprend la dette directe ainsi que la dette indirecte de la Région wallonne. Fin 2018, elle s'élève à 21,8 milliards d'euros selon l'ICN⁵¹. En 2018, la dette brute consolidée s'est accrue

⁵¹ Selon la notification définitive du déficit public et de la dette publique à la Commission européenne dans le cadre de la procédure concernant les déficits excessifs (PDE) d'octobre 2019 de l'ICN.

de 340,4 millions d'euros, l'augmentation de la dette directe (+1.331,4 millions d'euros)⁵² étant en partie compensée par une diminution de la dette indirecte (-991,0 millions d'euros).

Entre 2014 et 2018, la dette brute consolidée s'est accrue de 2,2 milliards d'euros. Cette hausse provient de la dette directe qui augmente de quelque 48,8 % alors que la dette indirecte se réduit de -12,1 % au cours de cette même période.

Figure 1 – Évolution de la dette brute consolidée entre 2014 et 2018



Source : ICN, notification définitive d'octobre 2019

(en millions d'euros)

Fin 2018, la dette brute consolidée était composée de la dette directe à hauteur de 11,1 milliards d'euros (51,2 % de la dette totale) et de la dette indirecte à concurrence de 10,6 milliards d'euros (48,8 %). La dette indirecte comprend la dette des unités d'administration publique (7,4 milliards d'euros), la dette afférente aux missions déléguées et au financement alternatif (2,7 milliards d'euros), la dette vis-à-vis du Fonds d'amortissement des dettes du logement social (470 millions d'euros) et, enfin, des leasings financiers à hauteur de 72 millions d'euros.

La Cour souligne que la part wallonne de la dette relative aux hôpitaux, d'un montant global de 5,5 milliards d'euros restant à ventiler entre les différentes entités fédérées, doit être ajoutée à la dette brute consolidée régionale.

Enfin, elle ajoute également que le précédent gouvernement wallon avait décidé de mettre en place une nouvelle opération afin de racheter l'excédent de certificats verts et à les conserver dans l'attente que les conditions de marché s'améliorent. Selon la note au gouvernement wallon de septembre 2018, le mécanisme mis en œuvre devait permettre de lever un montant maximum de 1,8 milliard d'euros. Fin novembre 2019, aucune levée de capitaux n'a encore été réalisée par la Région. Dans son avis du 26 octobre 2018, l'ICN a confirmé que cette opération conduira à une augmentation de la dette brute consolidée de la Région⁵³. Les charges d'intérêts liées à l'émission de cette obligation impactera également négativement le solde de financement.

⁵² Cette hausse s'explique toutefois par le glissement de dettes indirectes vers la dette directe à savoir, le remboursement Fadels financé par emprunt (160,0 millions d'euros) ainsi que de la reprise des dettes missions déléguées de la Sowaer (171,2 millions d'euros) et de la Fiwapac (405 millions d'euros).

⁵³ L'opération envisagée consiste à structurer une opération de financement des créances d'une nouvelle surcharge, par laquelle Elia recevra le produit de plusieurs émissions obligataires pour lui assurer le financement de l'acquisition future des certificats verts ainsi que le rachat de certificats verts mis en réserve (temporisation). Le remboursement de ces émissions se fera par l'octroi d'un droit irrévocable dans le chef d'Elia à facturer et percevoir une redevance spécifique de réseau à charge des consommateurs finaux d'électricité.

4.2.2 Charges de la dette

Selon les données du regroupement économique 2018, la dette brute consolidée a généré des charges d'intérêts de 511,9 millions d'euros en 2018, ce qui représente un taux moyen implicite de 2,35 %⁵⁴ :

Tableau 14 – Charges d'intérêt de la dette publique

Charges d'intérêt de la dette publique	Montant
Unités institutionnelles	334.457
Région wallonne	177.481 ⁵⁵
Total	511.938
Dette brute consolidée 31/12/2018	21.771.126
Taux implicite dette brute consolidée	2,35%

(en milliers d'euros)

Les charges d'intérêts supportées par les unités institutionnelles appartenant au périmètre de consolidation de la Région wallonne concernent principalement la Société wallonne de crédit social et les guichets sociaux (120,9 millions d'euros), la Société wallonne du logement (62,4 millions d'euros), le Fonds du logement de Wallonie (26,4 millions d'euros) ainsi que les mécanismes de financement alternatif (77,7 millions d'euros).

La Région wallonne bénéficie actuellement des taux d'intérêt très bas en vigueur dans la zone euro pour les nouveaux emprunts et le renouvellement de ceux qui arrivent à échéance. Par conséquent, si la dette est actuellement soutenable, cette situation pourrait être mise en péril par l'absence de maîtrise du déficit budgétaire et/ou une hausse des taux d'intérêt.

4.2.3 Évolution des recettes et des dépenses du regroupement économique de 2015 à 2020

D'après les données d'exécution du regroupement économique⁵⁶ figurant dans l'exposé général provisoire transmis à la Cour des comptes, les dépenses progressent plus vite que les recettes entre 2015 et 2018 (+14,09 % par rapport à 11,65 %). Selon les prévisions établies par le gouvernement wallon, cette tendance devrait se poursuivre jusqu'en 2020 : les dépenses devraient en effet encore augmenter de 3,73 % entre 2018 et 2020 alors que les recettes n'évolueraient que de 0,77 %.

Selon les prévisions, les dépenses afficheraient donc une hausse de 18,4 % au cours de la période 2015-2020⁵⁷ alors que les recettes n'évoluent que de 12,6 %, avec pour conséquence un mali budgétaire qui se détériore et augmente la dette brute consolidée. En 2015, les recettes étaient ainsi globalement inférieures de 0,7 milliard d'euros aux dépenses. Selon les projections établies par le gouvernement, cet écart pourrait atteindre 1,6 milliard d'euros en 2020.

⁵⁴ Taux calculé en rapportant le montant total des intérêts payés sur la dette brute consolidée (repris en codes 21 de la classification économique) au stock de dette brute consolidée au 31 décembre 2018 (données publiées par l'ICN en octobre 2019).

⁵⁵ Le montant mentionné en charges d'intérêt dans le dictionnaire des liquidations 2018 de la Région wallonne s'élève à 265,4 millions d'euros soit un montant supérieur de 87,9 millions d'euros par rapport au montant mentionné sous le code 21 - Charges d'intérêt du regroupement économique 2018 (177,5 millions d'euros). Cette différence s'explique par deux éléments.

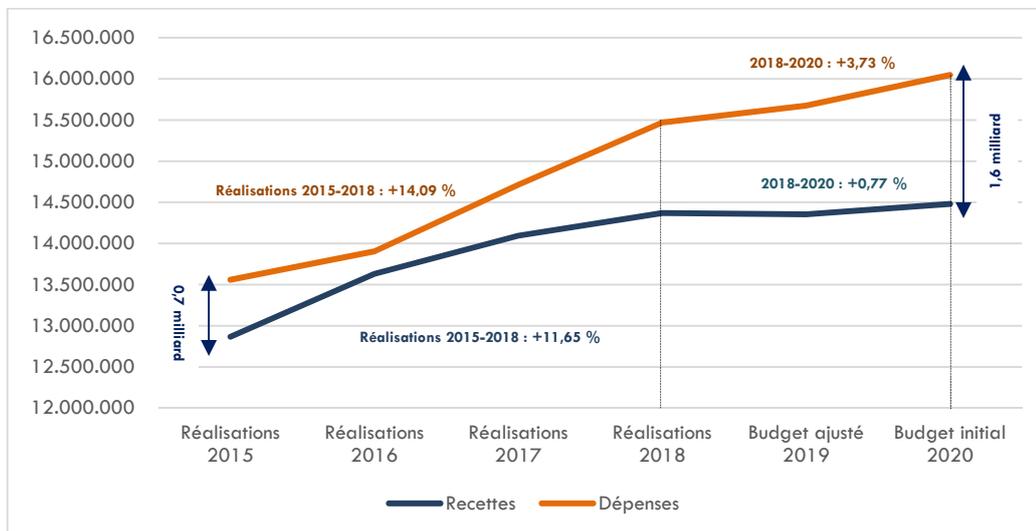
- Les opérations sur Swaps (75,7 millions d'euros) : dans le regroupement économique, les flux d'intérêts liés aux opérations de Swaps ne sont plus considérés comme des intérêts à enregistrer sous les groupes 21 (dépenses) / 26 (recettes) mais comme des opérations financières à enregistrer sous des codes 81.70 (dépenses) et 86.70 (recettes).
- Les charges d'intérêts de la Fiwapac (12,2 millions d'euros) : dans le regroupement économique, ces charges d'intérêts sont enregistrées sous un code 41 relatifs aux transferts internes à l'intérieur du secteur des administrations publiques.

⁵⁶ Dépenses et recettes hors opérations liées à la gestion de la dette publique (codes 9).

⁵⁷ Données du regroupement économique 2015-2020 figurant dans l'exposé général du budget initial 2020 (version provisoire). Pour 2019 et 2020, les estimations de crédits tiennent en outre compte des sous-utilisations de crédits présumées de 293,5 millions (budget ajusté 2019) et 281,0 millions d'euros (budget initial 2020).

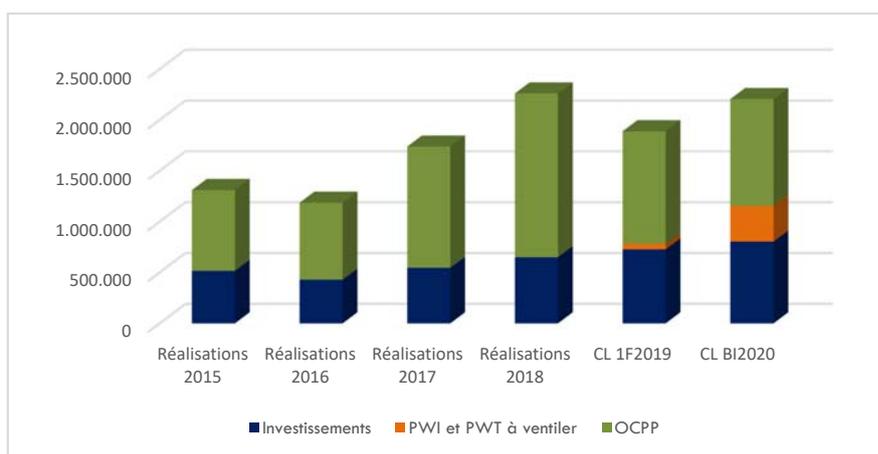
Le graphique ci-dessous illustre cette évolution.

Figure 2 – Évolution des recettes et des dépenses entre 2015 et le budget initial 2020



La croissance des dépenses est due principalement à une augmentation des dépenses hors investissements (codes 7)⁵⁸ et octrois de crédits et prises de participation (codes 8) qui affichent une hausse de 13,0 % entre 2015 et 2020. Le graphique ci-dessous illustre l'évolution des dépenses d'investissements et d'octrois de crédits et prises de participation au cours de cette même période en valeur absolue. En 2015, ces dépenses représentaient 9,67 % du montant total des dépenses⁵⁹. Selon les projections établies par le gouvernement wallon, celles-ci devraient atteindre 13,74 % en 2020.

Figure 3 – Évolution des dépenses d'investissements et d'octroi de crédits et prises de participation entre 2015 et le budget initial 2020



4.2.4 Indicateurs de la dette

Le ratio d'endettement permet d'apprécier la capacité d'une entité à faire face à ses engagements financiers futurs (dettes financières). Il s'agit du rapport entre l'encours total de la dette brute consolidée calculé par l'ICN et les recettes totales (recettes selon le regroupement économique hors

⁵⁸ En ce compris les dépenses restant à ventiler dans le cadre du Plan wallon d'investissement (budget ajusté 2019) et du Plan wallon de transition (budget initial 2020).

⁵⁹ Dépenses hors opérations liées à la gestion de la dette publique.

emprunts tenant compte des corrections effectuées par l'ICN⁶⁰). Lorsque le ratio est égal à 100 %, cela signifie que le remboursement de la dette nécessiterait d'y consacrer l'ensemble des recettes annuelles des unités constituant le périmètre régional.

Ce ratio s'élevait à 152,30 % fin 2018. Compte tenu de l'évolution attendue de la dette directe et en partant de l'hypothèse que la dette indirecte resterait stable au cours des deux prochains exercices, le ratio dette/recettes pourrait atteindre 170,5 % fin 2020.

Tableau 15 – Ratio dette consolidée (ICN)/recettes totales hors produits d'emprunts (Regroupement économique)

Données	2018	2019	2020	Variation 2020/2018	Variation en %
Dette consolidée	21.771,00	22.931,10	24.687,60	2.916,60	13,40%
Recettes totales (hors produits d'emprunt) ⁶¹	14.295,08	14.353,77	14.480,12	185,04	1,3%
Ratio Dette consolidée / recettes totales	152,30%	159,76 %	170,5%	+18,2 %	

Source : données ICN octobre 2019 et clôture définitive 2018 et projets de budgets ajustés 2019 et initiaux 2020 (en millions d'euros ou %)

4.3 Dette garantie

L'exposé général provisoire présente également une situation de la dette garantie par la Région au 31 décembre 2018 d'un montant de 6.808,9 millions d'euros. La Cour souligne que cette situation n'intègre pas les garanties régionales accordées par les outils financiers dans le cadre des missions qui leur sont déléguées par le gouvernement wallon.

⁶⁰ Les corrections effectuées par l'ICN en matière de recettes concernent essentiellement celles liées au moment d'enregistrement des impôts régionaux, à la correction dite des droits constatés et à la comptabilisation des centimes additionnels régionaux à l'impôt des personnes physiques.

⁶¹ Et hors corrections ICN pour 2018

5 PROJET DE BUDGET DES RECETTES

5.1 Aperçu général

Les recettes totales s'élèvent à 13,7 milliards d'euros, ce qui représente une diminution de 39,7 millions d'euros (- 0,29 %) par rapport au budget ajusté de l'exercice 2019, laquelle résulte de la baisse des prévisions pour presque toutes les catégories de recettes à l'exception des recettes fiscales.

Les prévisions relatives aux recettes fiscales augmentent en effet de 82,6 millions d'euros. Cette hausse concerne l'ensemble des recettes de cette catégorie mais se marque essentiellement au niveau des recettes provenant des impôts régionaux perçus par l'État fédéral (+56,0 millions d'euros) et des impôts régionaux perçus par la Région (+19,2 millions d'euros). Les taxes régionales affectées sont également en nette progression (+7,2 millions d'euros) tandis que les prévisions relatives aux taxes régionales sont quasiment stables.

Les recettes transférées diminuent de 34,9 millions d'euros. Cette baisse concerne exclusivement les recettes correspondant aux centimes additionnels à l'impôt des personnes physiques (diminués des dépenses fiscales) (-87,4 millions d'euros) tandis que celles relatives aux compétences transférées (+5,0 millions d'euros) et celles versées par la Communauté française suite aux accords de la Sainte-Émilie (+47,5 millions d'euros) sont en augmentation.

Les recettes non-fiscales diminuent de 18,0 millions d'euros. Cette baisse résulte de la diminution des prévisions relatives aux recettes affectées (- 21,2 millions d'euros) et de la dotation de la Communauté française, en partie compensée par la hausse des recettes diverses (+4,5 millions d'euros).

Les produits d'emprunts sont également en baisse de 64,9 millions d'euros, ce qui s'explique notamment par la décision de ramener le remboursement de la tranche annuelle du Fadels à 80 millions au lieu de 160 millions durant les années 2017 à 2019.

Tableau 16– Recettes totales

Budget des recettes	BI 2020 (1)	Variation (2)=(1)- (3)	Budget ajusté 2019 (3)	Variation en % (4)=(2)/(3)
RECETTES FISCALES	2.940.944	82.576	2.858.368	2,81%
<i>Impôts régionaux</i>	<i>2.815.266</i>	<i>75.182</i>	<i>2.740.084</i>	<i>2,67%</i>
* perçus par l'État fédéral	2.115.263	55.997	2.059.266	2,65%
* perçus par la Région	700.003	19.185	680.818	2,74%
<i>Taxes régionales</i>	<i>21.200</i>	<i>159</i>	<i>21.041</i>	<i>0,75%</i>
<i>Taxes régionales affectées</i>	<i>104.478</i>	<i>7.235</i>	<i>97.243</i>	<i>6,92%</i>
RECETTES TRANSFÉRÉES	9.111.646	-34.913	9.146.559	-0,38%
<i>Compétences transférées</i>	<i>2.694.453</i>	<i>4.983</i>	<i>2.689.470</i>	<i>0,18%</i>
<i>Additionnels-dépenses fiscales</i>	<i>2.549.405</i>	<i>-87.421</i>	<i>2.636.826</i>	<i>-3,43%</i>
<i>Sainte-Émilie</i>	<i>3.823.838</i>	<i>47.525</i>	<i>3.776.313</i>	<i>1,24%</i>
<i>Amendes routières</i>	<i>43.950</i>	<i>0</i>	<i>43.950</i>	<i>0,00%</i>
RECETTES NON FISCALES	784.298	-17.974	802.272	-2,24%
<i>Dotation de la Communauté française</i> <i>(calcul définitif de l'exercice antérieur inclus)</i>	<i>368.694</i>	<i>-1.288</i>	<i>369.982</i>	<i>-0,35%</i>
<i>Recettes diverses</i>	<i>150.308</i>	<i>4.490</i>	<i>145.818</i>	<i>2,99%</i>
<i>Autres recettes affectées</i>	<i>265.296</i>	<i>-21.176</i>	<i>286.472</i>	<i>-7,98%</i>
RECETTES D'EMPRUNTS	903.800	-69.400	973.200	-7,68%
TOTAL RECETTES	13.740.688	-39.711	13.780.399	-0,29%

(en milliers d'euros)

5.2 Analyse du dispositif

La Cour des comptes observe que le dispositif du budget des recettes reprend à nouveau les dispositions relatives :

- à l'affectation de recettes supplémentaires au Fonds du trafic fluvial, même si leur nombre est réduit à deux au lieu de quatre (article 9)
- à l'indexation du tarif Tz dans le cadre un prélèvement kilométrique à charge des poids lourds (article 10) ;
- au financement de la politique de l'eau (articles 12 et 13) ;
- à la modification du décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne (articles 14 et 15) ;
- et à la modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes (article 16).

La Cour des comptes signale que l'article 14 n'est plus nécessaire étant donné que les adaptations tarifaires qu'il contient ont été intégrées dans le décret fiscal du 22 mars 2007⁶² par le décret-programme du 17 juillet 2018.

Par contre, si la volonté du gouvernement de supprimer la taxe sur les organismes assurant l'exécution de l'obligation de reprise des producteurs de certains type de déchets qui figure toujours à l'article 26/1 du décret programme du 17 juillet 2018 est maintenue et validée par le Parlement wallon, un article devrait être prévu à cette fin dans le présent dispositif dans l'attente d'une décision concernant sa suppression définitive par une procédure décrétole normale.

Par ailleurs, les articles 19 et 20 modifient le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, l'alinéa 2 pour supprimer les deux modifications favorisant les ventes en viager introduites par le décret du 13 décembre 2017.

La Cour des comptes rappelle que la pratique qui consiste à modifier une législation ou à créer une nouvelle taxe par le recours à la technique du cavalier budgétaire n'est pas adéquate et que de telles modifications ou créations devraient s'opérer en vertu des procédures décrétoles normales.

5.3 Recettes transférées en provenance de l'État fédéral et de la Communauté française

5.3.1 Recettes issues de la sixième réforme de l'État

La détermination de ces ressources financières a été réalisée sur la base des prévisions établies par le Bureau fédéral du plan (BFP) dans son budget économique de septembre dernier, concernant l'inflation (estimée à 1,5% en 2019 et 1,4 % en 2020) et la croissance réelle du PIB (estimée à 1,1% tant en 2019 qu'en 2020). Cette façon de procéder est conforme au prescrit de la loi spéciale de financement.

5.3.1.1 Impôt des personnes physiques régional – Centimes additionnels et dépenses fiscales

L'estimation des recettes en matière d'impôt régional⁶³ a été établie sur la base d'un impôt État qui s'élève à 48.552,9 millions d'euros, dans lequel la part de la Région wallonne s'élève à 13.458,1 millions d'euros.

⁶² Décret favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes.

⁶³ Article de base 49.03.42 du budget des recettes.

Après application du facteur d'autonomie définitif⁶⁴ (24,957%), les centimes additionnels bruts revenant à la Région wallonne s'établissent à 3.353,1 millions d'euros.

Les données reprises ci-dessous, qui ont servi à établir le montant de la prévision inscrite tant au budget wallon qu'au budget des voies et moyens fédéral, correspondent aux prévisions établies par le SPF Finances en septembre 2019.

Tableau 17 – Calcul de la part régionale de l'IPP

Part attribuée IPP Région wallonne 2020	Budget initial	Variation	Budget ajusté 2019
Centimes additionnels (brut) (1)	3.353.099	15.324	3.337.775
Dépenses fiscales (2)	776.612	56.140	720.472
Centimes additionnels (net) (3) = (1)-(2)	2.576.487	-40.816	2.617.303
Coefficient de perception 98,90% (4) = (3) * 98,90%	2.548.146	-33.300	2.581.446
Décomptes années antérieures (5)	2.569	-53.937	56.506
Impôt des non-résidents (6)	-1.310	-184	-1.126
Total (10) = (4) + (5) + (6)	2.549.405	-87.421	2.636.826

(en milliers d'euros)

La diminution de la prévision de la part régionale de l'IPP par rapport au budget ajusté 2019 résulte uniquement de la hausse de l'estimation relative aux dépenses fiscales⁶⁵, partiellement compensée par une augmentation de moindre importance des recettes provenant des centimes additionnels bruts.

En vertu de l'arrêté royal du 27 mai 2016⁶⁶ et depuis l'ajustement du budget fédéral 2016, un coefficient de perception est appliqué aux prévisions relatives aux centimes additionnels revenant aux entités fédérées. Le montant inscrit au projet de budget wallon à l'article 49.03 se base donc sur la différence entre les centimes additionnels régionaux et les dépenses fiscales, multipliée par 98,90 %⁶⁷, soit 2.548,1 millions d'euros.

Le montant de la prévision inscrite au projet de budget 2020 de la Région wallonne tient compte également des décomptes relatifs aux années précédentes, qui sont en nette diminution par rapport au montant de l'année 2019, et de l'impôt des non-résidents.

5.3.1.2 Moyens liés aux compétences transférées ou part attribuée sur l'impôt des personnes physiques fédéral

Ces moyens prennent la forme de dotations versées par l'État fédéral. En vertu de la loi spéciale de financement, les moyens correspondant aux dotations « emploi » et « dépenses fiscales » sont répartis entre les régions selon les recettes de l'impôt des personnes physiques fédéral localisé dans chaque région. Les moyens de la dotation « résiduelle » sont répartis sur la base d'une clé fixe (41,37 % pour la Région wallonne). Ces moyens sont indexés annuellement et adaptés à une partie de la croissance du PIB dans le cadre de la contribution des régions au coût du vieillissement.

La prévision inscrite au projet de budget pour 2.749,7 millions d'euros correspond au total des trois dotations « emploi », « dépenses fiscales » et « résiduelle » majoré des montants des mécanismes de

⁶⁴ Le taux d'imposition applicable en Région wallonne, calculé sur la base du facteur d'autonomie définitif, s'établit à 33,257 %.

⁶⁵ Telles qu'estimées par le SPF Finances à législation courante, soit 747 millions correspondant à l'ensemble des mesures en faveur du logement (ancien et nouveau régime), 25 millions concernant les chèques ALE et les titres-services et 4 millions concernant les mesures en faveur des dépenses permettant des économies d'énergie.

⁶⁶ Arrêté royal fixant la méthodologie pour l'estimation des recettes régionales de l'impôt des personnes physiques.

⁶⁷ Alors qu'il avait été provisoirement fixé à 98,72 % pour l'ensemble des régions en 2016 et 2017, l'arrêté royal prévoit qu'à partir de 2018, le coefficient de perception est calculé annuellement. Il correspond à la moyenne des perceptions réelles par région sur les trois dernières années connues. En 2020, le coefficient applicable à la Région wallonne est de 98,90 % (en augmentation par rapport à 2018 et 2019 où il était respectivement de 98,64% et 98,63%). Il est de 99,45 % pour la Flandre et 98,69 % pour la Région de Bruxelles-capitale.

solidarité et de transition. Elle tient également compte de la contribution de responsabilisation pour financer les pensions des fonctionnaires de la Région wallonne et de la « compensation navetteurs » accordée à la Région de Bruxelles-Capitale.

Un montant de 55,1 millions d'euros a été déduit. Il correspond à l'intégralité de la retenue de 2 % prévue par la LSF dans le cadre du remboursement effectif des montants trop perçus par les entités fédérées au cours des années 2015 à 2017⁶⁸.

Le tableau suivant détaille le calcul de la prévision.

Tableau 18– Moyens liés aux compétences transférées

Compétences transférées Budget initial 2020	Montant 2020	Décompte 2019	Prévision budget 2020
Dotation emploi	558.853	1.230	560.083
Dotation dépenses fiscales	518.478	1.142	519.620
Dotation résiduelle	419.990	-856	419.134
Mécanisme transition	620.539	0	620.539
Mécanisme solidarité	674.942	-22.339	652.602
Compensation navetteurs	-16.393	0	-16.393
Total moyens transférés	2.776.408	-20.823	2.755.585
Responsabilisation pensions	-6.021	0	-6.021
Total dotations 2020	2.770.387	-20.823	2.749.564
Retenue de 2%	-55.528	417	-55.111
Total prévision budgétaire	2.714.859	-20.406	2.694.453

(en milliers d'euros)

5.3.13 Moyens perçus de la Communauté française⁶⁹ - Accords de la Sainte-Émilie

L'article 7 du décret du 11 avril 2014⁷⁰ fixe les moyens financiers qui seront octroyés à la Région wallonne en vue de l'exercice des compétences que la Communauté lui transfère.

Les moyens ainsi transférés à la Région wallonne pour les différentes compétences sont les suivants :

⁶⁸ La loi spéciale de financement a prévu que le remboursement effectif des montants trop perçus par les entités fédérées suite au recalcul intervenu en 2018 sur la base du facteur d'autonomie définitif serait étalé sur plusieurs années. Plus précisément, les sommes dues à l'État doivent être déduites annuellement et à concurrence de 2 % des moyens attribués aux entités concernées.

⁶⁹ Titre IV de la LSF, article 49.05 du budget des recettes de la Région wallonne.

⁷⁰ Décret relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.

Tableau 4 – Moyens transférés par la Communauté française dans le cadre des accords de la Sainte-Émilie

Sainte-Émilie BI 2020	Moyens 2020	Décomptes 2019 provisoires	Total dotations à recevoir
FIPI	6.624		6.624
Allocations familiales	2.331.658	-7.180	2.324.478
Personnes âgées	1.227.578	-249	1.227.399
Soins de santé (part RW)	227.091	-733	226.358
Hôpitaux - Dotation (part RW)	175.765	-567	175.198
Socle et transition	-138.001	282	-137.719
<i>dont montant de base</i>	<i>-73.404</i>		
<i>dont assainissement finances publiques</i>	<i>-14.376</i>		
<i>dont mécanisme de transition hôpitaux</i>	<i>-50.221</i>		
Décompte "Affaires sociales"			1.500
Prévision inscrite au budget wallon 2020	3.830.715	-8.447	3.823.838

(en milliers d'euros)

La prévision inscrite au budget 2020 des recettes de la Région wallonne inclut une dotation de 175,2 millions d'euros⁷¹ relative au financement des hôpitaux. Parallèlement, 161,1 millions d'euros ont été prévus en crédits de dépenses en vue de supporter les charges du passé relatives à ces infrastructures hospitalières⁷².

La recette inscrite au budget initial 2020 par la Région wallonne inclut un montant de 1,5 million d'euros relatif au décompte 2017 du SPF Affaires sociales qui revient à la Région. Ce décompte fera vraisemblablement l'objet d'une correction par l'ICN afin de rattacher cette recette à l'exercice auquel elle se rapporte.

Au total, les prévisions de recettes inscrites au budget wallon au titre de dotation à recevoir de la Communauté française dans le cadre des accords de la Sainte-Émilie atteignent 3.823,8 millions d'euros.

Les moyens inscrits à la section particulière du projet de budget de la Communauté française, pour être rétrocédés à la Région wallonne dans le cadre de l'accord de la Sainte-Émilie, s'élèvent à 3.661,9 millions d'euros. L'écart de 161,9 millions d'euros constaté entre les deux prévisions s'explique essentiellement par la prise en compte dans le calcul de la Communauté française du montant des charges du passé⁷³ incluant le décompte 2018 (160,3 millions d'euros) et par la prise en compte par la Région wallonne du décompte du SPF Affaires sociales (1,5 million d'euros). La différence résiduelle de 0,1 million d'euros résulte de la non prise en compte par la Région wallonne dans le calcul des recettes⁷⁴ du maximum à facturer venant en déduction du montant de la dotation relative aux personnes âgées et d'une différence minime concernant le montant FIPI⁷⁵.

5.3.1.4 Recettes provenant des amendes routières – Article 49.02.43 du secteur II – recettes générales non fiscales du Titre I – Recettes courantes

L'article 2bis de la LSF dispose désormais que les recettes de perceptions immédiates, transactions et amendes pénales liées aux infractions à la réglementation en matière de sécurité routière sont également attribuées aux régions en fonction du lieu de l'infraction.

⁷¹ Compte tenu du décompte 2019 estimé.

⁷² Ces crédits ont été inscrits sur l'article de base 45.02 « Prélèvements opérés par le Gouvernement fédéral pour la gestion des charges hospitalières avant 6^e réforme de l'État » du programme 12 de la division organique 17.

⁷³ Pour lesquelles la Région wallonne a prévu des crédits en dépenses.

⁷⁴ Le montant MAF a été prévu dans les crédits de dépenses de l'AB 42.09 du programme 12 de la division organique 17.

⁷⁵ La Région wallonne a pris en compte une recette de 6.624 milliers d'euros tandis que la Communauté française a tenu compte d'un montant de 6.585 milliers d'euros.

L'article 5 du décret du 29 octobre 2015 portant création de Fonds budgétaire en matière de routes et de voies hydrauliques dispose que les recettes provenant d'amendes routières sont, pour la partie excédant 43,95 millions d'euros, affectées au fonds pour des infractions routières régionales.

La prévision inscrite au projet de budget 2020 de la Région wallonne s'élève à 43,9 millions d'euros pour l'article 49.02 et à 17,8 millions d'euros pour le Fonds des infractions routières, soit un total de 61,7 millions d'euros.

Les estimations du SPF finances établies en septembre 2019 concernant les amendes routières revenant à la Région wallonne pour l'année 2020 s'élèvent à 58,1 millions d'euros mais une retenue de 6,3 millions d'euros sera appliquée afin d'apurer le montant trop perçu par la Région wallonne au cours des années antérieures, ce qui réduit le montant qui sera versé à la Région en 2020 à 51,8 millions d'euros.

Les prévisions de la Région wallonne ont dès lors été majorées d'environ 10,0 millions d'euros par rapport aux estimations du SPF Finances pour prendre en compte le supplément de recettes escompté suite à la mise en service d'une série de nouveaux radars sur les routes wallonnes et à l'entrée en vigueur progressive du décret du 4 avril 2019⁷⁶ qui permettra d'orienter les excès de vitesse les moins graves et les infractions dites techniques, vers une procédure d'amendes administratives automatisée, gérée par l'administration wallonne. Ces recettes supplémentaires reviendront au Fonds des infractions routières.

5.3.2 Dotation de la Communauté française – Article 49.02 de la division 12 au titre 1

Le décret II du 22 juillet 1993⁷⁷ prévoit, en son article 7, § 6bis, qu'à partir de l'année 2000, les dotations octroyées par la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, en application de l'article 7, §§ 1 à 5, sont respectivement diminuées de 59,5 millions d'euros et de 19,8 millions d'euros (79,3 millions d'euros au total), multipliés par un coefficient d'adaptation compris entre 1 et 1,5. La valeur annuelle de ce coefficient, fixée de commun accord entre les gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne et le Collège de la Commission communautaire française, est de 1 pour 2020.

Le montant de la dotation inscrit au projet de budget 2019 de la Communauté française s'élève à 369,3 millions d'euros.

Le montant de la dotation à percevoir de la Communauté française estimé par le gouvernement wallon s'élève à 368,7 millions d'euros. L'écart entre ces deux prévisions résulte du fait que la Région wallonne intègre le décompte provisoire⁷⁸ de l'année 2018 (estimé à 0,6 million d'euros).

5.4 Recettes fiscales

5.4.1 Impôts régionaux

5.4.1.1 Généralités

La Région wallonne a repris, à partir de l'année 2014, le service des impôts régionaux dits « de la circulation routière » à savoir, la taxe de mise en circulation, la taxe de circulation et l'eurovignette. Ce transfert s'est accompagné d'une reprise du personnel du SPF Finances en charge de la gestion de ces

⁷⁶ Décret relatif aux amendes administratives en matière de sécurité routière.

⁷⁷ Attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, modifié par le décret du 16 décembre 1999.

⁷⁸ Écart entre prévision ajustée et probable. Le montant définitif ne pourra être déterminé que dans le courant de l'année 2020, lorsque les paramètres de 2019 seront fixés de manière irrévocable.

impôts. En contrepartie, une dotation annuelle est versée à la Région par le Fédéral. Pour l'année 2020, la prévision s'élève à 6,6 millions d'euros.

Une dotation annuelle est également versée à la Région par le Fédéral suite à la reprise du service des impôts dits de « divertissement » au 1^{er} janvier 2010. Pour l'année 2020, la prévision s'élève à 3,9 millions d'euros.

Ces deux montants correspondent aux estimations transmises par le SPF Finances.

5.4.1.2 Impôts régionaux perçus par l'État fédéral

Les estimations en matière de droits d'enregistrement, de droits de succession et de précompte immobilier perçus par l'État fédéral (intérêts et amendes compris) s'élèvent, dans le présent projet de budget, au montant de 2.115.263 millions d'euros, soit une augmentation de 56,0 millions d'euros (+ 2,72 %) par rapport au budget ajusté 2019.

Le tableau ci-dessous détaille ces prévisions, impôt par impôt.

Tableau 19 – Produit estimé des impôts régionaux perçus par l'État inscrits aux titres 1 et 2 du budget des recettes

Impôts régionaux	Estimations SPF Finances juin	Projet de budget 2020 de la Région (2)	Budget 2019 ajusté de la Région (3)	Différence par rapport au budget ajusté (2)-(3)	Écart en %
Droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles (article 36.01)	1.105.348	1.110.348	1.056.738	53.610	5,07%
Droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immeuble situé en Belgique (article 36.02)	87.402	87.402	83.857	3.545	4,23%
Droits d'enregistrement sur les partages partiels ou totaux de biens immeubles situés en Belgique, (article 36.03)	22.634	22.634	21.654	980	4,53%
Droits d'enregistrement sur les donations entre vifs de biens meubles ou immeubles (article 56.01)	105.410	105.410	134.308	-28.898	-21,52%
Total droits d'enregistrement	1.320.795	1.325.794	1.296.557	29.237	2,26%
Précompte immobilier (article 37.01)	38.253	38.253	37.197	1.056	2,84%
Droits de succession et de mutation par décès (article 56.02)	713.583	738.583	712.799	25.784	3,62%
Régularisation impôts régionaux et capitaux prescrits non scindés	2.600	0	-	-	0,00%
Intérêts et amendes sur impôts régionaux (article 37.02)	11.333	12.633	12.713	-80	-0,63%
TOTAL	2.086.563	2.115.263	2.059.266	55.997	2,72%

(en milliers d'euros)

Cette augmentation concerne l'ensemble des impôts, à l'exception des droits d'enregistrement sur les donations et des intérêts et amendes. Les principales hausses concernent les droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles et les droits de succession.

Les crédits inscrits au projet de budget régional ont été estimés sur la base des prévisions réalisées en juin 2019 par l'administration fédérale des finances.

Toutefois, les estimations du SPF Finances ont été adaptées au vu des mesures décidées par le gouvernement wallon lors du conclave budgétaire.

Parmi ces mesures figure la suppression par un cavalier budgétaire prévu au présent projet d'ajustement du budget des recettes des avantages accordés sous certaines conditions aux ventes en

viager par le décret du 13 décembre 2017⁷⁹. L'estimation de la suppression de ces avantages a été évaluée à 5,0 millions d'euros de recettes supplémentaires sur les droits d'enregistrement sur les transmissions de biens immeubles. Cette évaluation a été réalisée sur la base d'une analyse de l'impact négatif des modifications introduites par le décret du 13 décembre 2017 sur les recettes réalisées au cours de l'année 2018 et des recettes de l'année 2019 extrapolées⁸⁰.

En ce qui concerne les droits de succession, les prévisions du SPF Finances ont été majorées de 20 millions d'euros pour prendre en compte les recettes complémentaires attendues dans le cadre de la quatrième régularisation fiscale (DLU). Un montant de 5,0 millions a également été ajouté pour prendre en compte les retombées attendues de la mise en place d'une task-force wallonne visant à favoriser une meilleure perception de cette taxe par le Fédéral. Par ailleurs, une analyse portant sur la lutte contre les abus fiscaux est également annoncée. Elle portera notamment sur l'opportunité de revoir les conditions dans lesquelles la transmission d'entreprises peut bénéficier du taux zéro.

En ce qui concerne les recettes attendues des opérations de régularisation fiscale (DLU Quater) estimées à 20,0 millions d'euros, la Cour des comptes considère qu'elles paraissent surestimées au regard des recettes perçues en 2019 (4,6 millions d'euros pour les trois volets de la DLU jusqu'à la fin novembre 2019⁸¹) et en 2018 (13,5 millions d'euros⁸²).

Enfin, la Cour observe qu'au cours des trois dernières années, les prévisions établies par le SPF Finances pour le budget initial ont systématiquement été revues à la baisse lors de l'ajustement du budget en cours d'année et que les recettes réalisées se sont révélées encore inférieures. Dès lors, étant donné que ces prévisions avaient été majorées (essentiellement pour tenir compte des recettes attendues dans le cadre de la DLU) dans les budgets wallons, l'écart entre prévisions inscrites au budget et réalisations s'est révélé important tant en 2017 (119 millions d'euros) qu'en 2018 (179 millions d'euros).

⁷⁹ Le décret du 13 décembre 2017 portant diverses modifications fiscales avait en effet instauré deux dispositions favorables aux acquisitions en viager, à savoir :

- l'application d'un taux réduit de 6% pour les ventes en viager, ayant pour objet la vente de l'habitation qui est la résidence principale du vendeur depuis au moins 5 ans (art.7) ;
- une dérogation à la règle classique de détermination de la base imposable minimale en cas de viager occupé, avec une base imposable de 40% (si la durée maximale de la rente est supérieure à 20 ans) ou 50% (si la durée maximale de la rente est inférieure ou égale à 20 ans) de la valeur en pleine propriété pour les ventes en viager de la nue-propriété d'un immeuble dont l'usufruit est réservé par l'aliénateur (art. 10).

⁸⁰ L'extrapolation des recettes 2019 se base sur les recettes du premier trimestre qui étaient connues au moment de la réalisation de l'analyse par le Cabinet du ministre du budget. Pour les 2^e à 4^e trimestres, elle repose sur les hypothèses d'une progression des ventes de 40% (basée sur la croissance observée durant le premier trimestre 2019) et d'une croissance des prix de l'immobilier de 3% par an. Sur la base de cette analyse, l'impact négatif des mesures prises en 2017 est estimé à 8,0 millions d'euros sur une année complète.

⁸¹ Pour les trois volets concernés, à savoir les droits de succession, l'impôt des personnes physiques et les capitaux non-scindés.

⁸² Les recettes perçues dans le cadre de la DLU en 2018 s'élevaient à 41 millions d'euros⁸² pour le volet IPP, à 10,3 millions d'euros pour les volets impôts régionaux (droits de succession) et à 3,2 millions d'euros concernant le volet des recettes « non-scindées », soit un total de 13,5 millions d'euros. Seuls les montants concernant les impôts régionaux ont été imputés sur l'article relatif aux droits de succession tandis que les recettes relatives à l'IPP ont été imputées sur l'article enregistrant les recettes provenant des centimes additionnels et les recettes « non-scindées » l'ont été en « produits divers ».

5.4.1.3 Impôts régionaux perçus par la Région wallonne

Impôts dits « de divertissement »

Tableau 20 – Produits estimés des impôts régionaux perçus par la Région

Impôts régionaux	Budget initial 2020	Budget ajusté 2019	Recettes imputées 2018
Jeux et paris (article 36.02)	30.100	30.100	30.805
Appareils automatiques de divertissement (article 36.03)	19.000	18.900	20.251
Taxe d'ouverture de débits de boissons fermentées (article 36.04)	0	0	2
TOTAL	49.100	49.000	51.058

(en milliers d'euros)

La prévision de la taxe sur les jeux et paris, établie sur la base de taux inchangés, reste identique (30,1 millions d'euros) par rapport au budget ajusté 2019. Elle correspond aux prévisions de l'administration. Elle est confortée par les recettes comptabilisées en 2018 et par les recettes perçues durant l'année 2019 jusqu'au 27 novembre 2019⁸³.

La prévision en matière d'appareils automatiques de divertissement, en légère hausse par rapport au budget ajusté 2019, correspond aux propositions formulées par l'administration fiscale wallonne. Selon l'administration, l'obligation apparue précédemment de placer un lecteur de cartes d'identité sur les appareils de type A « bingo »⁸⁴ a eu pour effet de réduire le nombre de ces appareils en 2017 mais leur nombre semble désormais se stabiliser. Pour cette taxe également la prévision est confortée par les recettes comptabilisées en 2018.

La prévision de recette pour la taxe d'ouverture de débits de boissons fermentées est nulle car le taux de cette taxe a été mis à zéro par les trois régions du pays⁸⁵.

Impôts de la circulation routière

Tableau 21 – Prévisions de recettes

Impôts de la circulation routière	Projet de budget 2020 de la Région	Budget 2019 ajusté de la Région	Recettes imputées 2018
Taxe de circulation - article 36.01	498.565	477.759	478.380
Taxe de mise en circulation - article 36.02	145.404	141.448	152.265
Total taxes liées aux véhicules automobiles	643.969	619.207	630.645

(en milliers d'euros)

Pour l'année 2020, les prévisions relatives aux impôts de la circulation routière s'élèvent à 644,0 millions d'euros, ce qui représente une hausse globale de 24,8 millions d'euros (+4,0%) par rapport au budget ajusté 2019. Cette hausse concerne tant la taxe de mise en circulation et l'éco-malus (+4,0 millions) que les taxes de circulation (+20,8 millions d'euros).

Les prévisions de recettes en matière de taxe de circulation inscrites au budget 2020 sont supérieures, à concurrence de 45,0 millions d'euros, aux estimations réalisées en mai par l'administration fiscale

⁸³ Les recettes en matière de jeux et paris enregistrées dans l'application comptable au 27 novembre s'élèvent à 29,5 millions d'euros (dont 28,8 millions ont été perçus).

⁸⁴ L'obligation d'équiper ces appareils d'un lecteur de carte d'identité visait à protéger les mineurs. Elle a cependant généré des frais importants pour les exploitants et les a amenés à rationaliser le nombre d'appareils en service. D'après les chiffres cités par l'administration fiscale, il y avait 350 bingos de moins en 2017 qu'en 2016.

⁸⁵ En ce qui concerne la Région wallonne, elle a été abrogée par le décret du 23 novembre 2006 modifiant les dispositions légales concernant les débits de boissons fermentées, coordonnées le 3 avril 1953.

wallonne⁸⁶ qui s'élevaient à 465,7 millions d'euros pour les taxes de circulation et 133,3 millions d'euros pour la taxe de circulation et l'éco-malus.

Les prévisions budgétaires incluent en effet un montant estimé à 30 millions d'euros correspondant à une opération de trésorerie, laquelle consisterait, comme en 2018, à transférer au receveur général pour imputation, des montants perçus par les receveurs fiscaux mais non rattachés à des droits. Dans son rapport sur le compte général 2018, la Cour a critiqué cette pratique qui déroge à la règle appliquée jusqu'alors en matière d'imputation des impôts de la circulation routière au budget des recettes de la Région wallonne. Elle a souligné que l'imputation budgétaire de ces avances, qui constituent donc une rupture dans les règles d'évaluation appliquées jusqu'en 2017⁸⁷, a conduit à une amélioration des recettes et par conséquent du solde budgétaire de 20,3 millions d'euros en 2018. Ce type d'avance serait donc reproduit en 2020. La Cour relève que cette pratique illustre le fait que la non-application d'un critère d'imputation unique et intangible autorise la modulation des imputations comptables, en contradiction avec les dispositions du SEC et les principes fondamentaux de la nouvelle comptabilité publique.

En outre, la prévision intègre une recette supplémentaire estimée à 15,0 millions d'euros attendue de la lutte contre les abus fiscaux que le gouvernement entend développer par l'introduction d'un dispositif général⁸⁸ de lutte contre la fraude en plus de dispositifs spécifiques. En ce qui concerne les taxes sur les véhicules, il est notamment envisagé d'analyser la possibilité de réformer les diverses mesures de réductions et d'exemptions de la taxe pour les adapter davantage à l'intention du législateur et aussi de réaliser des contrôles ciblés sur certains types de véhicules. La Cour des comptes ne dispose pas d'une analyse chiffrée qui étaye cette estimation.

L'encours total des taxes en matière de circulation s'élève à 285,9 millions d'euros au 31 octobre 2019, dont 6,4 millions d'euros correspondent à des créances irrécouvrables et 2,7 millions d'euros sont considérés comme créances douteuses par l'administration. Cet encours inclut aussi un montant de 20,1 millions d'euros provenant principalement des taxes de la circulation routière qui reste en attente d'imputation et/ou d'affectation⁸⁹.

La Cour des comptes relève enfin que la suppression de l'article spécifique dédié à l'éco-malus, décidée lors de l'élaboration du budget 2017, ne permet plus d'apprécier le rendement de chacune des taxes lors de l'exécution du budget comme c'était le cas pour les années 2014 à 2016. Elle souligne que les prévisions de l'administration distinguent pourtant systématiquement les recettes provenant de la taxe de mise en circulation de celles relatives à l'éco-malus, ce qui permettrait de faire apparaître les prévisions relatives aux deux types de taxe sous des articles distincts.

Redevance télévision

Bien que le taux de la redevance télévision soit réduit à zéro à partir du 1^{er} janvier 2018, une prévision de recettes estimée à 6,9 millions d'euros⁹⁰ a cependant été inscrite au projet de budget 2020. La Cour constate que cette prévision est nettement supérieure aux estimations de l'administration qui s'élèvent à 1,9 million d'euros.

⁸⁶ Prévisions que l'administration a revues à la hausse en novembre 2019 concernant les taxes de circulation et de mise en circulation mais qui n'ont pas été prises en compte pour la confection du budget initial.

⁸⁷ Jusqu'en 2017, en matière de taxes de circulation, seuls les montants perçus, rattachés à des droits et transférés au receveur centralisateur étaient imputés au budget. Cette règle contrevient toutefois au principe d'imputation des recettes sur la base des droits constatés.

⁸⁸ Ce dispositif serait inséré dans le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes.

⁸⁹ Les paiements reçus n'ont pas encore pu être rattachés aux droits auxquels ils se rapportent.

⁹⁰ Prévision qui correspond aux prévisions de l'administration fiscale wallonne.

L'encours restant dû au 31 octobre 2019 pour cette redevance s'élève à 34,6 millions d'euros, dont 9,8 millions sont considérés comme des créances douteuses par l'administration fiscale wallonne et 14,2 millions sont des créances pour lesquelles une contrainte a été décernée.

5.4.2 Taxes régionales

Suite à la suppression de la taxe sur les mâts, pylônes et antennes⁹¹, les prévisions de recettes en matière de taxes régionales ne concernent plus que les taxes automatées⁹². Elles s'élèvent à 21,2 millions d'euros. Le montant de la prévision inscrite au projet de budget 2020 est légèrement supérieur aux prévisions de l'administration qui s'élevaient à 20,0 millions d'euros. Cependant, les recettes enregistrées en 2018 et durant les onze premiers mois de l'année 2019⁹³ confortent les prévisions inscrites au budget.

5.5 Recettes diverses

Les recettes diverses, inscrites dans le présent projet de budget, s'élèvent à 150,3 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 4,5 millions d'euros par rapport au budget 2019 ajusté.

Comme les années précédentes, une recette provenant de la participation au bénéfice d'exploitation d'entreprises publiques ou privées a été inscrite au projet de budget 2020⁹⁴. Cette recette s'élève à 49,0 millions d'euros, soit 12,0 millions de plus qu'en 2019⁹⁵. L'exposé particulier du ministre en charge de l'Économie indique que ces 12,0 millions d'euros supplémentaires correspondent à un dividende attendu d'Ethias. Selon les informations dont dispose la Cour des comptes, outre ceux d'Ethias, les dividendes majeurs à percevoir par la SRIW et qui seraient rétrocédés à la Région sont, comme en 2019, ceux de Herstal S.A. et Safran Aero Boosters S.A. La Cour des comptes observe par ailleurs que les prévisions de recettes de 37,0 millions de recettes prévues au budget 2019 sous cet article correspondaient aussi en bonne partie à des dividendes à percevoir de ces mêmes entreprises mais que seulement 11,1 millions ont été perçus par la Région »

Les principales autres augmentations concernent :

- Les prévisions inscrites sous l'article « Remboursement de sommes indûment payées » qui passent de 3,0 millions d'euros en 2019 à 8,0 millions d'euros en 2020. Cette augmentation n'est pas explicitée dans l'exposé particulier du ministre du Budget. Eu égard aux perceptions des années antérieures, la Cour considère que cette prévision semble surestimée. Les perceptions sur cet article en 2017 et 2018 s'élevaient respectivement à 1,2 million et 1,6 million d'euros. Au 29 novembre les recettes imputées pour l'année 2019 atteignent 1,0 million d'euros et un encours de 2,0 millions subsiste. Le cabinet du ministre du budget justifie néanmoins cette prévision par la volonté de pratiquer une politique plus volontariste en matière de récupération des subventions non ou mal utilisées⁹⁶.
- Une prévision de recette de 8,0 millions d'euros à percevoir de l'Union européenne dans le cadre de la gestion de la peste porcine est inscrite au projet de budget. Il est à noter que la recette de 4,0 millions d'euros prévue au budget 2019 n'a pas été perçue et que la prévision de recette 2020 correspond dès lors au total des recettes relatives aux deux années. Selon les informations dont

⁹¹ En contrepartie de la suppression de cette taxe, un accord a été négocié avec les opérateurs de téléphonie mobile qui se sont engagés à améliorer le réseau dans les zones dites « blanches » où la qualité du réseau n'est actuellement pas suffisante. Un volet financier a également été négocié qui a permis d'augmenter les prévisions de recettes en matière de produits divers de 11,2 millions d'euros en 2018 et de 7,5 millions d'euros en 2019. Un versement de 5,0 millions d'euros maximum est encore attendu en 2020.

⁹² Le décret du 19 novembre 1998 instaurant une taxe sur les logements abandonnés en Région wallonne a été abrogé par le décret du 12 mai 2005.

⁹³ Au 27 novembre 2019, le montant total des droits constatés en 2019 enregistrés dans le GCOM s'élevait à 21,4 millions d'euros.

⁹⁴ Article 28.02 de la division organique 18.

⁹⁵ La prévision 2019 était déjà supérieure de 7,0 millions d'euros à la prévision 2018.

⁹⁶ Un arrêté du gouvernement wallon serait en préparation à ce sujet.

dispose la Cour, le financement européen se fait en théorie par avance à concurrence de 50% des dépenses estimées. Cependant pour l'année 2019, les discussions seraient toujours en cours entre l'administration wallonne et l'union européenne.

Ces augmentations sont partiellement compensées par les diminutions suivantes :

- La prévision de recettes concernant la récupération de montants liés aux APE de 5,0 millions d'euros en 2019 a été mise à zéro en 2020 étant donné que les montants qui seraient récupérés par le Forem ne devront plus être reversés à la Région ;
- La prévision relative aux recettes diverses est en diminution de 2,5 millions d'euros étant donné que l'accord négocié avec les opérateurs de téléphonie en échange de la suppression de la taxe sur les pylônes prévoit des montants dégressifs⁹⁷. Pour 2020⁹⁸, le montant prévu s'élève à 5,0 millions contre 7,5 millions en 2019 ;
- La prévision de recettes relative aux ventes de coupes de bois et chablis s'élève à 9,0 millions d'euros en 2020, soit 2,3 millions de moins qu'en 2019 suite aux estimations communiquées par l'administration⁹⁹ ;
- La recette provenant de la récupération d'avances en matière de logement s'élève à 2,3 millions d'euros, soit 3,0 millions d'euros de moins qu'en 2019, année au cours de laquelle une créance de 5,4 millions sur la SWL a été ajoutée aux recettes lors de l'ajustement ;
- La recette provenant de la revente de bâtiments fédéraux liés à la sixième réforme de l'État s'élève à 3,0 millions d'euros, soit 1,8 million de moins qu'en 2019, ce qui correspond au montant prévu à l'article 4 de l'arrêté royal du 21 mars 2019¹⁰⁰.

La prévision relative au produit de la vente d'immeubles s'élève à 5,0 millions d'euros, soit 1,5 million de moins qu'en 2019. Selon les informations communiquées, l'estimation de cette recette de 5,0 millions d'euros s'appuie sur la réalisation d'un Masterplan immobilier¹⁰¹ qui permettra notamment d'optimiser et de rationaliser l'occupation des bâtiments propriétés de la Région wallonne et, in fine, d'en vendre certains. La Cour observe que cette prévision est supérieure à la moyenne des recettes comptabilisées au cours des années précédentes¹⁰².

5.6 Recettes d'emprunts

Les prévisions de recettes inscrites au projet de budget initial 2020 incluent des recettes d'emprunts à hauteur de 903,8 millions d'euros. Ce montant correspond au total des emprunts venant à échéance en 2020 et qu'il est prévu de refinancer en 2020 (722,7 millions d'euros), du montant des emprunts

⁹⁷ D'après le rapport du comité de monitoring du troisième trimestre 2017, cet accord, signé le décembre 2016 prévoit, pour ce qui concerne son volet financier, le versement par les opérateurs de téléphonie (Proximus, Orange et Télénet) d'un montant de 45 millions d'euros dont la liquidation devrait s'échelonner de la manière suivante :

- 10 millions d'euros déjà versés en 2016 ;
- 11,25 millions d'euros en 2017 pour le 20 décembre 2017 au plus tard ;
- 11,25 millions d'euros en 2018 pour le 20 décembre 2018 au plus tard ;
- un montant complémentaire de maximum 12,5 millions d'euros, payable à concurrence de 7,5 millions d'euros pour le 30 décembre 2019 et de maximum 5,0 millions d'euros pour le 15 février 2020.

Au 31 octobre, aucun montant n'a encore été perçu pour l'année 2018.

⁹⁸ Qui sera vraisemblablement la dernière année pour laquelle la Région wallonne percevra un montant compensatoire.

⁹⁹ Ces estimations prennent en compte l'augmentation du volume de bois scolyté ainsi que la baisse des prix tant du bois sain que du bois scolyté.

¹⁰⁰ Arrêté royal organisant le transfert des biens, droits et obligations de l'Agence fédérale pour les allocations familiales (FAMIFED) à la Région wallonne, la Communauté flamande, la Communauté germanophone et la Commission communautaire commune dans le cadre de la liquidation de FAMIFED

¹⁰¹ Incluant un cadastre immobilier complet des bâtiments en possession de la Région Wallonne.

¹⁰² Les recettes comptabilisées sur cet article s'élevaient à 0,9 million d'euros en 2017, 1,4 million d'euros en 2018 et 5,6 millions jusqu'au 27 novembre 2019. La hausse des recettes en 2019 s'explique par la vente d'un bâtiment pour 2,9 millions d'euros à la SOFICO.

repris de la Sowaer en missions déléguées qui doit être renouvelé en 2020 (16,1 millions d'euros) et du remboursement d'une quatrième tranche de la dette FADELS à hauteur de 80,0 millions d'euros.

Un montant identique est prévu dans les crédits de dépenses¹⁰³.

La prévision en recettes comme en dépenses n'intègre pas le montant de l'emprunt assorti d'une clause Lobo de 85,0 millions d'euros, car cette clause pourrait être exercée en décembre 2019. Si ce n'est pas le cas, le montant de cet emprunt devra être ajouté au montant des emprunts à renouveler en 2020.

La Cour des comptes observe que la prévision n'intègre pas non plus le montant des nouveaux emprunts nécessaires au financement du déficit de l'année.

Afin d'améliorer la transparence et l'exhaustivité du budget, la Cour des comptes recommande à nouveau de prévoir dans le budget des recettes la totalité des emprunts à réaliser au cours de l'année.

¹⁰³ Voir 6.5.7 Dette publique et 3.3.1 Solde budgétaire net.

6 PROJET DE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES

6.1 Aperçu général

Conformément au décret du 15 décembre 2011, tous les crédits inscrits au budget 2020 sont des crédits dissociés. Par ailleurs, tous les crédits sont limitatifs et la distinction, prévue à l'article 8, § 1^{er}, du décret, entre programmes fonctionnels et opérationnels a été respectée.

Le tableau ci-après présente, par type de crédits, les autorisations de dépenses inscrites aux budgets des exercices 2019 après ajustement et 2020.

Par rapport aux crédits ajustés 2019, les crédits sont en hausse tant en engagement (+214,3 millions d'euros) qu'en liquidation (+354,8 millions d'euros).

Tableau 22 – Crédits de dépenses

	Projet de budget 2020	Budget après 1 ^{er} ajustement 2019	Variation 2019-2020	Variation en %
Crédits dissociés d'engagement	15.659.504	15.499.406	160.098	1,03%
Crédits variables (optique engagements)	319.159	265.001	54.158	20,44%
Total crédits d'engagement	15.978.663	15.764.407	214.256	1,36%
Crédits dissociés de liquidation	15.470.809	15.174.626	296.183	1,95%
Crédits variables (optique liquidations)	319.909	261.321	58.588	22,42%
Total crédits de liquidations	15.790.718	15.435.947	354.771	2,30%

(en milliers d'euros)

6.2 Analyse du dispositif

La Cour des comptes constate que 51 dispositions assouplissent les règles du décret du 15 décembre 2011 relatives à la modification de la répartition des crédits des programmes entre les articles de base, ce qui peut nuire à la transparence du budget soumis au Parlement.

En outre, un certain nombre d'articles du dispositif du budget des dépenses modifient des décrets dont certains depuis plusieurs années consécutives, alors que ces modifications devraient être soumises au Parlement dans le cadre de la procédure législative des décrets normatifs.

- L'article 3 modifie le décret du 4 novembre 1993 créant un fonds budgétaire en matière d'emploi alors qu'aucun crédit, ni en recette ni en dépense, n'est inscrit à ce fonds depuis plusieurs années.
- L'article 43 modifie le décret du 19 décembre 2002 instituant une centralisation financière des trésoreries des organismes d'intérêt public wallons.
- Les articles 66 à 71, 150 et 152 modifient le décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand.
- L'article 82 modifie le décret du 10 mars 1994 relatif à la création de la Sofico.
- Les articles 95 et 166, qui sont identiques¹⁰⁴, abrogent une disposition du décret-programme du 21 décembre 2016 portant sur des mesures diverses liées au budget et l'intègrent dans le code du développement territorial (CoDT) entré en vigueur le 1^{er} juin 2017. Cette disposition habilite le

¹⁰⁴ L'un est justifié dans l'exposé particulier de la ministre des Pouvoirs locaux et l'autre dans celui du ministre de l'Aménagement du territoire.

gouvernement à définir la procédure d'octroi des subventions octroyées en matière de revitalisation urbaine et à en fixer un montant maximum.

- L'article 128 modifie le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat.
- L'article 146 modifie le décret du 3 février 2005 sur le plan mobilisateur des technologies de l'information et de la communication.
- L'article 147 modifie le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local.
- L'article 149 adapte le décret du 15 juillet 2008 relatif aux structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi.
- L'article 153 porte à maximum 100 % le taux de subventionnement fixé à l'alinéa 6 de l'article 116 du décret-programme du 22 juillet 2010¹⁰⁵.
- L'article 159 complète le code de l'eau.
- Les articles 160 et 161 modifient le code du développement territorial.
- L'article 167 modifie l'article 6, al. 2, du décret du 1^{er} avril 1999 portant création de la SA de droit public Sarsi, société d'assainissement et de rénovation des sites industriels.
- Les articles 168 à 170 modifient les articles 2 et 3 du décret du 29 octobre 2015 portant création de fonds budgétaires en matière de routes et de voies hydrauliques.
- Les articles 171 et 172 adaptent le décret du 7 juin 1990 portant création d'un institut scientifique de service public en Région wallonne.
- L'article 177 modifie le code wallon du tourisme.

Enfin, l'article 154 du dispositif suspend à nouveau, pour 2020, toutes les dispositions du décret du 15 décembre 2011 relatives à la tenue d'une comptabilité en partie double, à l'enregistrement comptable des engagements juridiques, à la reddition des comptes ainsi qu'à la certification du compte général par la Cour. Cet article prévoit que les comptes que la Région wallonne devra rendre pour l'exercice 2020 seront donc ceux qui étaient prévus par les lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'État et dans les délais fixés par celles-ci.

La mise en place de la nouvelle comptabilité publique en Région wallonne est dès lors reportée pour la huitième fois. La Cour relève que cette disposition contrevient à l'article 10 de la loi de dispositions générales du 16 mai 2003¹⁰⁶, lequel prévoit, qu'au plus tard à partir des comptes de l'année budgétaire 2020, le compte général de chaque communauté et région est soumis pour certification à la Cour des comptes. La Cour fait observer qu'il n'est pas de la compétence de la Région wallonne de se soustraire à la loi de dispositions générales de 2003, d'autant que celle-ci transpose, en droit belge, la directive européenne du 8 novembre 2011¹⁰⁷.

6.3 Structure du budget

Au budget initial 2020, de nombreuses modifications ont été apportées dans la structure du budget général des dépenses. Les divisions organiques 13 – *Routes et bâtiments* et 14 – *Mobilité et voies hydrauliques* ont notamment été fusionnées pour créer la division organique 14 – *Mobilité et infrastructures* suite à la restructuration du SPW.

Par ailleurs, en réponse aux recommandations formulées par la Cour des comptes, les crédits relatifs à la gestion du parc de véhicules du SPW sont centralisés au sein du programme 22 de la division

¹⁰⁵ Décret-programme du 22 juillet 2010 portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance, de simplification administrative, d'énergie, de logement, de fiscalité, d'emploi, de politique aéroportuaire, d'économie, d'environnement, d'aménagement du territoire, de pouvoirs locaux, d'agriculture et de travaux publics. Les subventions visées concernent le domaine public régional routier et les voies hydrauliques.

¹⁰⁶ Loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes, telle que modifiée par la loi du 10 avril 2014.

¹⁰⁷ Article 3 de la directive du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres.

organique 12 – *Budget, logistique et technologie de l'information et de la communication*. La structure budgétaire des articles de base consacrés aux dépenses de personnel a également été, modifiée pour rassembler sur un article unique¹⁰⁸ l'ensemble des articles de base 11.03 – Rémunérations des agents du SPW des différentes divisions organiques.

En matière de fonds budgétaires, un programme spécifique est créé pour chaque fonds. Les crédits sont inscrits initialement sur un article de base doté d'un code SEC 01. Ils seront ensuite reventilés en fonction de la nature de la dépense sur un article budgétaire doté qu'un code SEC adéquat au sein de ce même programme

6.4 Évolution de l'encours des engagements

L'écart de 187,9 millions d'euros entre les crédits d'engagement et les crédits de liquidation représente l'accroissement potentiel de l'encours des engagements durant l'exercice 2020.

Cet encours ne comporte pas le solde des engagements de la Région résultant de l'exécution des conventions conclues avec le Crac et la Sowafinal (estimé à 2,7 milliards au 31 décembre 2018) et le solde des subventions ayant fait l'objet de promesses fermes dans le cadre du financement des infrastructures de gestion des déchets (estimé à 101,0 millions d'euros au 31 décembre 2018). Les crédits d'engagement inscrits au budget 2019 en matière de financement alternatif correspondent au montant des interventions de l'année en faveur du Crac et de la Sowafinal et, pour ce qui concerne les infrastructures de gestion des déchets, au montant des annuités des emprunts consentis dans le cadre du programme global d'investissements du plan wallon des déchets.

6.5 Principales évolutions des crédits de dépenses

La Cour des comptes a comparé les crédits d'engagement et de liquidation du budget initial 2020 et du budget ajusté 2019 par nature économique (code SEC à une position). Elle a également comparé les crédits d'engagement et de liquidation depuis 2015. Le résultat de cette analyse figure en annexe 1 et les facteurs explicatifs des principales évolutions observées sont exposés ci-après.

En guise de préalable, la Cour des comptes souligne que la plupart des dépenses inscrites au budget wallon constituent des dépenses structurelles car elles découlent de l'application de décrets et de dispositions réglementaires. En l'absence de modifications de ces dispositions, la grande majorité de ces dépenses continueront à suivre une évolution ascendante, comme il ressort de la présente analyse de quelques grands postes de dépenses depuis 2015. En outre, les dotations et subventions aux organismes du périmètre sont fixées, pour la plupart, par des contrats de gestion. À défaut d'avenant, les dispositions de ces contrats doivent être respectées.

Compte tenu de l'écart observé entre les taux de croissance des recettes (+11,65%) et des dépenses (+14,09%) pour la période 2015-2018¹⁰⁹, la Cour recommande d'identifier les pistes de limitation des dépenses sur la base d'une analyse de l'efficacité des politiques publiques menées au regard des priorités stratégiques fixées.

¹⁰⁸ AB 11.03 « Rémunérations et allocations du personnel du SPW » du programme 02 de la division organique 12.

¹⁰⁹ Taux de croissance calculé sur l'ensemble des recettes et dépenses du regroupement économique. Voir le point 4.2.3 *Évolution des recettes et des dépenses du regroupement économique de 2015 à 2020*.

Tableau 23– Ventilation des dépenses par code SEC à une position

Libellé SEC	Budget ajusté 2019		Budget initial 2020		Écart	
	CE (1)	CL (2)	CE (3)	CL (4)	CE (3) - (1)	CL (4) - (2)
0. Dépenses non ventilées	442.683	485.502	938.793	902.680	496.110	417.178
1. Dépenses courantes pour biens et services	902.431	879.510	926.717	904.746	24.286	25.236
2. Intérêts de la dette publique	283.259	283.209	299.117	299.117	15.858	15.908
3. Subventions courantes aux entreprises, ménages et ASBL	528.870	508.539	534.066	501.671	5.196	-6.868
4. Subventions et dotations courantes aux UAP du périmètre et autres organismes publics	10.882.386	10.723.388	10.820.794	10.767.805	-61.592	44.417
5. Subventions en capital aux entreprises, ménages et ASBL	276.079	249.672	228.492	214.191	-47.587	-35.481
6. Subventions et dotations en capital aux UAP du périmètre et autres organismes publics	694.742	608.860	663.787	643.656	-30.955	34.796
7. Investissements	353.901	285.545	325.563	280.277	-28.338	-5.268
8. Octroi de crédits et prises de participations	425.472	437.138	327.307	362.548	-98.165	-74.590
9. Dette publique	974.584	974.584	914.027	914.027	-60.557	-60.557
Montant total des dépenses	15.764.407	15.435.947	15.978.663	15.790.718	214.256	354.771

(en milliers d'euros)

6.5.1 Dépenses non ventilées

Les dépenses non ventilées, qui incluent notamment les fonds budgétaires¹¹⁰ et diverses provisions, augmentent de 496,1 millions d'euros en engagement et de 417,2 millions d'euros en liquidation par rapport au budget ajusté 2019. Cette variation significative s'explique par l'inscription de crédits dédiés au plan de transition et la majoration de crédits relatifs aux cofinancements européens.

Les crédits relatifs au plan de transition ont été inscrits au nouvel article de base 01.02 du programme 08 de la division organique 10 – *Secrétariat général* à concurrence de 450 millions d'euros en engagement et de 350 millions d'euros en liquidation. Ces crédits seront ventilés au cours de l'année 2020 après l'adoption du plan, les projets n'ayant pas encore été identifiés. Par ailleurs, plus aucun crédit n'est inscrit sur l'article de base 01.01 relatif au plan wallon d'investissements, celui-ci ayant été intégré au plan de transition.

Les investissements prévus dans le plan de transition, neutralisés par le gouvernement dans son calcul du solde de financement¹¹¹, se répartissent en trois catégories principales :

- transition écologique (énergie, environnement, développement durable) ;
- recherche, développement et innovation ;
- économie circulaire.

Les crédits de liquidation 2020 seraient répartis sur les 8 axes suivants :

¹¹⁰ Voir le point 7 Fonds budgétaires.

¹¹¹ Voir le point 3.3 Calcul du solde de financement

Tableau 24– Plan de transition

Investissements (crédits de liquidation)	Budget 2020
Équipement des centres de formation du Forem	27,5
Alliance emploi-environnement-isolation ¹¹²	112,5
Fast 30 ¹¹³	43
Transition énergétique et climatique	50
Innovation et recherche numérique	80
Réseaux de gaz dans les zones d'activités économiques	20
Ureba exceptionnel	10
Biopark Charleroi	7
Total	350

(en millions d'euros)

Par ailleurs, la division organique 34 – *Provisions interdépartementales pour la programmation 2014-2020 des cofinancements européens* est marquée par la hausse des crédits d'engagement de l'article de base 01.01 « *Cofinancements européens 2014 – 2020* » du programme 1, à concurrence de 61,5 millions d'euros, tandis que les crédits de liquidation de ce même article de base augmentent de 116,5 millions d'euros. Les moyens sollicités en engagement permettront de renforcer les projets Feder et d'assurer le lancement des nouveaux projets Interreg. Les crédits de liquidation serviront au paiement d'avances et de déclarations de créance introduites par les opérateurs. Ces crédits seront ventilés sur les articles de base adéquats au cours de l'année 2020.

La Cour des comptes souligne que cette augmentation des dépenses liées au plan de transition et aux cofinancements européens est partiellement compensée par une baisse des investissements, des subventions en capital aux entreprises, aux ménages et aux asbl et des octrois de crédits et de prises de participations, à concurrence d'un montant total de 174,09 millions d'euros en engagement et de 115,3 millions d'euros en liquidation.

6.5.2 Investissements

La diminution des dépenses d'investissement (-28,3 millions en engagement et -5,2 millions d'euros en liquidation) s'explique notamment par la diminution, au sein de la division organique 14 – *Mobilité et voies hydrauliques*, des crédits d'engagement et de liquidation inscrits à l'article de base 73.07 « *Financement des programmes RTE-T 2007-2013 et 2014-2020* » à concurrence de respectivement 17,6 et 14,9 millions d'euros. Compte tenu de la fin de la programmation, les crédits d'engagement résiduels intègrent une réserve destinée à financer les décomptes et les révisions.

6.5.3 Subventions en capital aux entreprises, ménages et ASBL

La baisse des subventions en capital aux entreprises, ménages et ASBL (-47,5 millions d'euros en engagement et -35,5 millions d'euros en liquidation) s'explique notamment par :

- la diminution des crédits d'engagement et de liquidation inscrits à l'article de base 51.04 « *Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur*

¹¹² Cette enveloppe sera à répartir sur les thèmes suivants :

- Stratégie de rénovation à long terme ;
- Rénovation de quartiers ;
- Rénovation de bâtiments administratifs ;
- Projets collectifs d'énergie renouvelable ;
- Communautés d'énergie.

¹¹³ Covoiturage, lignes de bus, sites de bus, vélo et marche, ...

des petites ou moyennes entreprises »¹¹⁴ à hauteur de respectivement 15,0 millions et 5,2 millions d'euros ;

- la baisse des crédits relatifs aux primes aux particuliers pour la réhabilitation, la restructuration ou l'acquisition de logements¹¹⁵ à hauteur de 23,0 millions d'euros en engagement et de 19,1 millions d'euros en liquidation.
- l'augmentation des crédits d'engagement et de liquidation inscrits à l'article de base 51.03 « *Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises* »¹¹⁶ à concurrence de respectivement 11,0 millions et 7,3 millions d'euros ;
- la hausse de 33 millions d'euros des crédits d'engagement et de liquidation relatifs aux primes énergie¹¹⁷ suite à la réforme de juin 2019 et la mise en place de la prime habitation.

Par ailleurs, de nombreux articles de base sont marqués par une diminution moins significative des crédits de liquidation.

6.5.4 Subventions et dotations en capital aux UAP du périmètre et autres organismes publics

La principale variation concerne la dotation en capital à l'Aviq pour la gestion de ses missions facultatives liées à la personne handicapée. Celle-ci diminue de 50,0 millions d'euros en crédits d'engagement car, en 2019, étaient inscrits les crédits nécessaires au plan de rénovation d'infrastructures en accueil et hébergement.

Par ailleurs, au sein du programme 12 de la division organique 16 – *Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie*, l'article de base 63.02 a été créé afin d'y inscrire les crédits relatifs aux subventions pour la création innovante de logements d'utilité publique (+18,9 millions d'euros en engagement et en liquidation).

Enfin, les crédits relatifs subventions aux communes dans le cadre du fonds régional pour les investissements communaux accordées dans le cadre du plan wallon d'investissements diminuent de 20,0 millions d'euros en engagement et augmentent de 10,0 millions d'euros en liquidation.

6.5.5 Octrois de crédits et prises de participation

La diminution des dépenses de la rubrique *Octroi de crédits et prises de participation* (- 98,2 millions d'euros en engagement et -74,6 millions d'euros en liquidation).

Les crédits d'engagement des articles de base 81.02 « *Prise de participation, octroi de prêts ou d'avances récupérables en matière de recyclage des déchets plastiques dans le cadre du plan wallon d'investissements* »¹¹⁸ et 81.05 « *Économie circulaire – soutien de la filière plastique - plan wallon d'investissements (PWI)* »¹¹⁹ sont nuls au budget initial 2020 (47,0 millions au budget ajusté 2019). Les crédits de liquidation sont ramenés à 4,5 millions d'euros à l'article de base 81.02 afin de permettre la liquidation d'une partie de l'encours. Ceux de l'article de base 81.05 sont également ramenés à zéro (- 10,0 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2019).

Par ailleurs, les crédits liés aux avances Ecopack et Renopack diminuent de 50,0 millions d'euros en engagement et de 46,0 millions d'euros en liquidation.

¹¹⁴ Du programme 02 de la division organique 18.

¹¹⁵ AB 53.04 du programme 11 de la division organique 16.

¹¹⁶ Du programme 02 de la division organique 18.

¹¹⁷ AB 53.02 du programme 31 de la division organique 16.

¹¹⁸ Programme 15 de la division organique 15.

¹¹⁹ Programme 05 de la division organique 18.

6.5.6 Subventions et dotations courantes aux UAP du périmètre et autres organismes publics

Les subventions et dotations courantes aux unités du périmètre de consolidation et autres organismes publics constituent le plus important poste de dépenses du budget wallon (10,8 milliards d'euros soit 67,7% des crédits d'engagement et 68,2% des crédits de liquidation inscrits au budget).

Les dépenses les plus significatives de cette catégorie sont les dotations à l'Aviq¹²⁰ (4.713,9 millions d'euros), au Forem¹²¹ (2.463,7 millions d'euros), au fonds des communes (1.275,3 millions d'euros) et à l'OTW¹²² (413,0 millions d'euros).

- Les crédits d'engagement et de liquidation relatifs au fonds des communes sont en hausse de 20,7 millions par rapport à l'ajusté 2019 suite aux dernières prévisions d'inflation. Depuis 2015¹²³, ces dépenses ont augmenté de 170,0 millions d'euros, soit 15,4%.
- Les dotations à l'Aviq couvrent notamment les allocations familiales et les dépenses en faveur des organismes assureurs. Au budget initial 2020, les crédits d'engagement et de liquidation y relatifs s'élèvent respectivement à 2.367,2 millions d'euros et 1.118,9 millions d'euros. Depuis 2015¹²⁴, les allocations familiales ont progressé de 8,7% et les dépenses en faveur des organismes assureurs de 9,3%.
- Les subventions en faveur du Forem sont notamment dédiées aux aides à la promotion de l'emploi (APE) et aux subventions en matière de titres-services. Les crédits d'engagement et de liquidation relatifs aux APE s'élèvent à 650,0 millions d'euros au budget initial 2020. Ces dépenses ont progressé de 10,7% depuis 2015. En matière de titres-services, les crédits d'engagement et de liquidation s'élèvent à 450,7 millions d'euros et augmentent de 8,4% depuis 2015.

Au sein du programme 02 de la division organique 17 - *Pouvoirs locaux, action sociale et santé*, deux nouveaux articles de base¹²⁵ sont dotés de 7,5 millions d'euros en crédits d'engagement et de liquidation afin de soutenir les provinces dans le cadre de la reprise des zones de secours et de 5,6 millions d'euros en crédits d'engagement et de liquidation afin de soutenir les communes dans le cadre de la problématique pension. La Cour relève que les justifications relatives à ces articles de base ne sont pas reprises dans l'exposé particulier du ministre.

6.5.7 Dette publique

Les remboursements d'emprunts émis à plus d'un an diminuent de 60,6 millions d'euros, tant en engagement qu'en liquidation, par rapport à l'ajusté 2019 principalement suite à la baisse des amortissements des emprunts du Fadels¹²⁶ de 80,0 millions d'euros en crédits d'engagement et de liquidation ;

Les intérêts de la dette publique s'élèvent à 299,1 millions d'euros en engagement et en liquidation. Ils augmentent de 15,9 millions d'euros, tant en engagement qu'en liquidation, par rapport à l'ajusté 2019.

Au sein de la division organique 12 - *Budget, logistique et technologies de l'information et de la communication*, principalement concernée par cette hausse, les crédits inscrits à l'article de base 21.01 « Intérêts de la dette régionale consolidée non spécialement affectée, y compris les charges accessoires et intérêts dus dans le cadre de la gestion de la trésorerie » du programme 07 - *Dettes et garanties*

¹²⁰ Voir 9.2 Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles (Aviq)

¹²¹ Voir 9.3 Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi (Forem)

¹²² Voir 9.5 Opérateur de transport de Wallonie (OTW)

¹²³ En 2015, la dotation au fonds des communes s'élevait à 1.105,3 millions d'euros.

¹²⁴ En 2015, les dépenses en matière d'allocations familiales s'élevaient à 2.178,2 millions d'euros et les dépenses en faveur des organismes assureurs à 1.023,7 millions d'euros.

¹²⁵ 43.12 « (Nouveau) Soutien aux Provinces dans le cadre de la reprise des zones de secours » et 43.19 « (Nouveau) Soutien aux communes dans le cadre de la problématique pension »

¹²⁶ AB 91.15 du programme 07 de la division organique 12.

s'élèvent à 295,7 millions d'euros en engagement et en liquidation, ce qui représente une augmentation de 15,9 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2019. Ces crédits sont destinés à couvrir :

- le paiement des charges d'intérêts, y compris les charges accessoires, des emprunts contractés par la Région wallonne dont la durée est supérieure à un an, inclus dans la dette directe pour 285,7 millions d'euros ;
- une marge pour variation de taux de 10,0 millions d'euros.

Pour l'année 2020, cette charge représente 2,18% des prévisions de recettes.

6.5.8 Dépenses courants pour biens et services

Les dépenses courantes pour biens et services augmentent de 24,2 millions d'euros en engagement et de 25,2 millions d'euros en liquidation.

Les principales dépenses de cette rubrique concernent les salaires et les charges sociales (code SEC 11)¹²⁷. Les crédits d'engagement et de liquidation inscrits au budget initial 2020 s'élèvent à 620,4 millions d'euros, soit 66,9% et 68,6% des crédits de cette rubrique.

Les dépenses de personnel du SPW, qui sont incluses dans ces 620,4 millions d'euros, sont désormais regroupées sous le seul article de base 11.03 « Rémunérations et allocations du personnel du SPW » du programme 02 de la division organique 11 – *Personnel et affaires générales*, pour un montant de 530,2 millions d'euros. Il faut ajouter à ce montant les moyens budgétaires retenus pour faire face aux besoins critiques et temporaires, sous l'article de base 11.15 du même programme, soit un montant de 7,5 millions d'euros. Ces montants, repris tant en crédits d'engagement qu'en crédits de liquidation, portent le montant total dévolu aux traitements du personnel du SPW à 537,7 millions d'euros.

L'augmentation de ces crédits de 39 millions d'euros (+ 7,8 %) par rapport au budget ajusté 2019 se justifie en outre par :

- l'indexation des salaires attendue, selon les dernières prévisions du bureau du plan, au mois d'avril 2020 ;
- la progression barémique découlant de l'évolution de l'ancienneté pécuniaire de l'ensemble des agents ;
- les promotions soit par accession au niveau supérieur, soit par avancement de grade ;
- l'impact des recrutements et des sorties intervenus au second semestre 2019 ou prévus pour 2020 ;
- la mise en œuvre de l'arrêté du gouvernement wallon du 4 avril 2019¹²⁸ accordant les effets pécuniaires de certaines promotions aux membres du personnel contractuel et leur rendant applicable le régime de la promotion par accession au niveau supérieur ;
- le passage d'un certain nombre d'agents au grade d'agent « qualifié », en vertu de l'arrêté du 15 mai 2014 modifiant l'arrêté du gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la fonction publique wallonne, en vue de réformer la carrière des agents de niveau A.

Entre 2015 et 2018, les dépenses de personnel du SPW augmentent de 3,7%, passant de 461,3 millions d'euros en 2015 à 478,6 millions d'euros en 2018. Le nombre d'emplois au SPW¹²⁹ est quant à lui passé de 9.817 au 31 décembre 2015 à 10.164 au 31 décembre 2018, soit 3,5%. En 2019, 11 agents de la cellule de développement territorial et 23 agents de la Cwape ont été intégrés au personnel SPW. En 2020,

¹²⁷ Le code SEC 11 englobe non seulement les dépenses de personnel du SPW mais également les traitements et indemnités des membres du gouvernement, les rémunérations du personnel des gouverneurs, les rémunérations du personnel de la CIF, ...

¹²⁸ Entré en vigueur le 1^{er} juin 2019.

¹²⁹ Y compris le personnel de l'Awac et de l'Awap

compte tenu des décisions du gouvernement wallon et l'exécution des plans de personnel, il est prévu d'augmenter les effectifs de 1%, soit un effectif 2020 avoisinant 10.500 agents.

6.6 Insuffisance de crédits d'engagement et de liquidation

Lors de son analyse, la Cour a identifié plusieurs insuffisances de crédits d'engagement et de liquidation.

Programme 18.06 : Entreprises – Compétitivité – Innovation - Développement

Au sein de la division organique 18 – *Entreprises, emploi et recherche*, les crédits inscrits au projet de budget 2020 à l'article de base 31.18 « financement du dispositif des aides de premier niveau » du programme 06 s'élèvent à 9,3 millions d'euros en engagement et 8,2 millions d'euros en liquidation. Les aides de premier niveau sont des aides à la formation, au conseil et au coaching visant à soutenir la création d'activité, l'innovation, la croissance et l'internationalisation des entreprises wallonnes. Depuis la réforme de 2017, ces aides prennent la forme de chèques-entreprises en remplacement des aides directes octroyées précédemment dans ces domaines.

Les crédits inscrits au budget ajusté 2019, d'un montant de 15,0 millions d'euros tant en engagement qu'en liquidation, ont été entièrement consommés, et sont supérieurs à ceux prévus au projet de budget 2020. Or, le nombre de demandes ne devrait pas diminuer en 2020. Au contraire, la réforme du dispositif, la promotion qui en est faite et le nombre accru de prestataires labellisés sont autant de facteurs qui, selon l'administration, devraient assurer une croissance soutenue du nombre de bénéficiaires.

À moins d'une révision des conditions d'octroi des aides susvisées, le manque de crédits pour l'exercice 2020 s'élève, selon l'administration, à 8,0 millions d'euros en engagement, et à 7,0 millions d'euros en liquidation.

Programme 18.02 : Entreprises – Aides à l'investissement

Les crédits d'engagement et de liquidation inscrits au projet de budget 2020 sur l'article de base 51.04 « Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises »¹³⁰ sont, respectivement, de 76,0 millions et 68,0 millions d'euros.

Les crédits ajustés 2019 s'élevaient à 91,0 millions d'euros en engagement et 73, 2 millions d'euros en liquidation.

En engagement, le crédit du budget initial 2020 est donc inférieur de 15,0 millions d'euros à celui budgété en 2019. Or, des engagements, pour un montant de 37,0 millions d'euros, ont été reportés sur l'exercice 2020, par manque de crédits. Il subsiste donc un solde de 39,0 millions d'euros pour traiter les dossiers de l'année à venir. Dès lors que la consommation budgétaire moyenne d'une année s'élève, en moyens d'action, à 90,0 millions d'euros, le crédit d'engagement inscrit au projet de budget 2020 sur cet article de base est donc insuffisant de 51,0 millions d'euros.

Au niveau des moyens des crédits de liquidation, le crédit du projet de budget initial 2020 est également inférieur, de 5,0 millions d'euros, à celui du budget ajusté 2019. Comme pour les engagements, des opérations de liquidation ont été reportées sur l'exercice 2020, et ce pour un montant de l'ordre de 3,5 millions d'euros. Le solde du crédit inscrit au budget 2020 pouvant être affecté à des nouveaux dossiers s'élève donc à 64,5 millions d'euros. Ce montant est inférieur à la consommation budgétaire moyenne des crédits de liquidation affectés à cet article de base, laquelle s'élève à 70,0

¹³⁰ Du programme 02 de la division organique 18.

millions d'euros. Il existe donc un risque que les crédits inscrits au budget 2020 sur l'article de base 51.04 se révèlent également insuffisants, pour un montant de l'ordre de 5,5 millions d'euros.

Programme 16.31 : Énergie

La Cour constate une augmentation de 33,0 millions en engagement et en liquidation des crédits dédiés aux primes énergie¹³¹, qui s'élèvent à 56,1 millions d'euros en engagement et 52,6 millions d'euros au budget initial 2020. Selon les estimations de l'administration, 90,2 millions crédits d'engagement et de liquidation seront nécessaires pour faire face aux différentes demandes¹³². Les crédits d'engagement et de liquidation seraient dès lors insuffisants à concurrence de, respectivement, 34,1 millions d'euros et 37,6 millions d'euros.

Programme 17.12 : dotations diverses aux politiques de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles

Au sein de la division organique 17 - *Pouvoirs locaux, action sociale et santé*, les crédits de l'article de base relatif aux dépenses en soins de santé encore supportées par l'Inami pour le compte de la Région¹³³ sont nuls et les crédits destinés à couvrir les dépenses effectuées par l'Inami pour compte de la Région en matière d'infrastructures hospitalières augmentent de 8,9 millions d'euros en engagement et en liquidation pour s'établir à 161,1 millions d'euros.

Selon les derniers calculs transmis par l'Inami¹³⁴, les dépenses en matière d'infrastructures hospitalières sont estimées à 160,4 millions d'euros et les autres dépenses en soins de santé à 2,5 millions d'euros, soit un total de 162,9 millions d'euros. Sur la base de ces estimations, la Cour des comptes relève une sous-estimation des crédits dédiés aux dépenses supportées par l'Inami pour compte de la Région de 1,8 million d'euros.

Programme 14.04 : Aéroports et aérodromes régionaux

Les crédits de l'article de base 41.06 « Dotation exceptionnelle à la Sowaer pour le suivi d'indemnisation des riverains suite à une décision de justice »¹³⁵ sont nuls au budget initial 2020. La Cour rappelle qu'à l'ajustement 2019, 51,0 millions d'euros ont été inscrits en crédits d'engagement et de liquidation pour l'indemnisation des riverains de Bierset¹³⁶. Ce montant concerne uniquement les riverains ayant conclu une convention transactionnelle avec la Région. Environ 800 requérants n'ont en effet pas souhaité conclure de transaction. Le montant de ces indemnités estimées, sur la base de l'arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles, s'établit à environ 17,0 millions d'euros¹³⁷ hors intérêts de retard. Si ces indemnités devaient être versées en 2020, les crédits d'engagement et de liquidation ne seraient pas suffisants.

Conclusion

Globalement, les crédits estimés pourraient s'avérer insuffisants à concurrence de 111,9 millions d'euros en engagement et de 68,9 millions d'euros en liquidation.

¹³¹ AB 53.02 du programme 31 de la division organique 16.

¹³² Primes ancien régime (36,2 millions d'euros), frais de fonctionnement Ecopack (3,3 millions d'euros), prime habitat (45,0 millions d'euros) et réforme Mebar et Pape (5,7 millions d'euros).

¹³³ Il s'agit des prestations réalisées avant le 31 décembre 2018 mais facturées en 2020 par les organismes assureurs.

¹³⁴ Calculs techniques d'octobre 2019.

¹³⁵ Du programme 04 de la division organique 14 – *Routes et bâtiments*

¹³⁶ Consécutives à l'arrêt n°2010/AR/2642 de la 2^e Chambre de la Cour d'appel de Bruxelles du 2 juin 2017

¹³⁷ Montant estimé sur la base de l'arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles du 2 juin 2017 et non selon les principes de la convention transactionnelle.

La Cour des comptes rappelle que les dépenses doivent être imputées sur la base des droits constatés¹³⁸, ce qui impliquera des ajustements et/ou réallocations des crédits précités. Lors du contrôle des comptes généraux de la Région wallonne, la Cour relève en effet le report systématique de factures reçues durant une année mais imputées sur le budget de l'année suivante en contravention au principe d'imputation légal. En 2018, le montant des factures reçues dont l'imputation a été reportée sur l'année 2019 s'élève à 107,4 millions d'euros.

¹³⁸ En vertu des articles 2, 10° et 13°, et 16 du décret du 15 décembre 2011, de l'article 26 de l'arrêté du gouvernement wallon du 13 décembre 2012 et des articles 18 à 22 de l'arrêté royal du 10 novembre 2009 fixant le plan comptable, les dépenses sont imputées au budget de l'année durant laquelle le droit a été constaté.

7 FONDS BUDGÉTAIRES

7.1 Évolution des recettes, des dépenses et des soldes reportés

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes et des dépenses des fonds budgétaires de 2018 à 2020.

Tableau 25 – Évolution des recettes et des dépenses des fonds budgétaires entre 2018 et le budget initial 2020

Fonds budgétaires - Recettes et dépenses	Réalisé au 31/12/2018	Budget après 1 ^{er} ajustement 2019	Réalisé au 22/11/2019	Budget initial 2020
Recettes	375.473.907	382.744.000	322.396.617	369.774.000
Dépenses	134.875.519	261.321.000	121.941.876	319.909.000
Solde de l'année	240.598.388	121.423.000	200.454.741	49.865.000

Source : Tableau établi par la Cour des comptes sur la base des données issues du GCOM (en euros)

Pour les fonds, les crédits variables inscrits au budget général des dépenses sont prévisionnels car les dépenses qui y sont imputées sont uniquement limitées par le montant des recettes affectées réellement perçues augmentées, le cas échéant, du solde réel reporté de l'exercice précédent.

Comme il ressort du tableau ci-dessus, les recettes affectées aux fonds budgétaires diminuent de 13,1 millions d'euros entre le budget ajusté 2019 et l'initial 2020, tandis que les dépenses augmentent de 58,6 millions d'euros et restent systématiquement inférieures aux recettes de l'année. Dès lors, la différence entre les recettes et les dépenses, qui constitue le solde de l'année, alimentera le solde reporté des fonds budgétaires.

Comme les années précédentes, douze fonds présentent des montants différents au niveau des prévisions de recettes et de dépenses, ce qui a pour résultat d'améliorer le solde budgétaire.

Tableau 26 – Recettes et dépenses des fonds budgétaires

Fonds budgétaires	Budget initial 2020 - Recettes	Budget initial 2020 - Dépenses	Écart
Fonds énergie	13.500.000	10.000.000	3.500.000
Fonds des études techniques	2.400.000	1.163.000	1.237.000
Fonds du trafic routier	15.469.000	4.469.000	11.000.000
Fonds des infractions routières	17.813.000	5.000.000	12.813.000
Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques	124.810.000	111.000.000	13.810.000
Fonds pour la protection de l'environnement	75.588.000	44.988.000	30.600.000
Fonds pour la gestion des déchets	37.311.000	23.828.000	13.483.000
Fonds des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale	2.322.000	100.000	2.222.000
Fonds destiné au financement du dispositif Ecopack et Renopack - Marshall 4.0 - Axe IV - Mesure IV.1.2	43.118.000	83.948.000	-40.830.000
Fonds destiné au soutien de la recherche développement et de l'innovation	19.000.000	17.000.000	2.000.000
Fonds d'aménagement opérationnel (art. D.V.17 du Code du Développement Territorial)	0	100.000	-100.000
Fonds de gestion énergétique immobilière	30.000	0	30.000
Autres fonds	18.413.000	18.313.000	0
Total	369.774.000	319.909.000	49.765.000

(en euros)

Tableau 27 – Évolution des soldes des fonds budgétaires entre 2018 et le budget initial 2020

Fonds budgétaires - Soldes reportés	Réalisé au 31/12/2018	Budget après 1 ^{er} ajustement 2019	Réalisé au 22/11/2019	Budget initial 2020
Crédits d'engagement	727.349.016	845.081.000	940.867.885	874.236.000
Crédits de liquidation	861.316.106	982.730.000	1.061.060.456	1.002.755.000

Source : Tableau établi par la Cour des comptes sur la base des données issues du GCOM (en euros)

Entre le 31 décembre 2018 et le 22 novembre 2019, les soldes reportés sur les fonds budgétaires sont passés de 727,3 millions à 940,9 millions d'euros en engagement (+29,4 %) et de 861,3 millions à 1.061,1 millions d'euros en liquidation (+23,2%). Pour l'année 2019, le taux d'exécution des dépenses au 22 novembre 2019 s'élève à 46,7 % alors que le taux de réalisation des recettes à cette même date atteint 83,1 %.

Ces soldes reportés au 22 novembre 2019 concernent principalement cinq fonds budgétaires qui contribuent à hauteur de près de 86 % au report des moyens disponibles à l'année suivante. Il s'agit en l'occurrence du Fonds pour la protection de l'environnement dont le solde disponible en crédit de liquidation s'élève à 228,3 millions au 22 novembre 2019, du Fonds wallon Kyoto dont le solde atteint 326,1 millions d'euros, du Fonds destiné au financement du dispositif Ecopack et Renopack dont le solde est de 128,4 millions d'euros, du Fonds destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation dont le solde est de 109,1 millions d'euros et du Fonds pour la gestion des déchets qui affiche un solde de 117,8 millions d'euros.

7.2 Programmation des objectifs en termes SEC

Depuis 2015, certains fonds budgétaires font l'objet d'une programmation par le gouvernement wallon en vue d'assigner à chaque fonds un objectif en termes d'impact sur le solde budgétaire de la Région wallonne (objectif SEC), ce qui conduit à limiter les dépenses qui y sont imputées.

Le montant global de l'objectif SEC augmente d'année en année, ce qui a pour effet d'améliorer le solde budgétaire consolidé et le solde de financement de la Région wallonne. Les objectifs de l'année 2020 n'ont pas été communiqués à la Cour des comptes.

Pour s'assurer que les différents fonds atteignent les objectifs imposés, un monitoring spécifique a été mis en place au sein de la SPW BLTIC et, si nécessaire, des blocages sont appliqués aux crédits variables inscrits au budget général des dépenses.

La Cour des comptes a souligné que ces reports de dépenses exposaient la Région wallonne à un risque de sous-financement des politiques publiques concernées par ces différents fonds, en particulier pour la mise en œuvre de la directive-cadre européenne sur l'eau.

7.3 Commentaires sur différents fonds

7.3.1 Fonds Kyoto

La prévision des recettes inscrites sur le Fonds Kyoto, lesquelles proviennent de la mise aux enchères des quotas d'émissions de gaz à effet de serre, s'élève à 124,8 millions d'euros (identique à celle du budget ajusté 2019). Il est à noter que l'évaluation réalisée par la CIF proposait plusieurs scénarios débouchant sur différents montants de recettes (allant de 111,0 à 128,1 millions d'euros) mais recommandait de « retenir un montant prudent au vu de la diminution des volumes des transactions et des incertitudes liées au marché et malgré l'augmentation du prix de vente des quotas observés en 2019 ».

Il convient enfin de relever qu'aux recettes qui seront versées sur le Fonds en 2020, s'ajoutent celles déjà versées depuis 2016 et qui n'ont été qu'assez peu utilisées. Les recettes inutilisées ont alimenté le

solde du Fonds, qui est évalué, au projet de budget initial 2020¹³⁹, à 262,3 millions d'euros dans l'optique engagement et à 269,2 millions d'euros dans l'optique liquidation.

Ce n'est qu'en 2018 et 2019 que des dépenses ont été réalisées sur ce fonds. Les montants liquidés s'élevaient à 32,3 millions d'euros en 2018 et à 35,3 millions d'euros (situation arrêtée au 2 décembre) en 2019. Ces montants ont été mis à la disposition d'institutions consolidées chargées de missions déléguées. À ce stade, ces opérations constituent des transferts internes sans impact sur le solde de financement de la Région. Les opérations auront, le cas échéant, un impact sur le solde de financement lors de la réalisation effective des dites missions déléguées.

D'après les informations dont dispose la Cour, les dépenses prévues au budget 2020 pour 111,0 millions d'euros tant en engagement qu'en liquidation, devraient toutes être réalisées sous forme de code 8.

7.3.2 Fonds pour la protection de l'environnement

Les prévisions globales de recettes affectées au fonds de la protection de l'environnement s'élèvent à 75,6 millions d'euros.

Parmi les recettes affectées à ce fonds, les prévisions relatives au produit des taxes sur l'eau inscrites au présent projet de budget s'élèvent à 68,6 millions d'euros, ce qui représente une hausse de 1,0 million d'euros par rapport aux prévisions ajustées 2019¹⁴⁰. Les prévisions inscrites au projet de budget correspondent aux estimations réalisées par l'administration.

Selon les données reprises dans le système comptable, au 3 décembre 2019, le montant des droits constatés en matière de taxes sur l'eau imputé au compte d'exécution du budget s'établit à 56,2 millions d'euros¹⁴¹.

Les prévisions de dépenses s'élèvent, pour leur part, à 40,0 millions d'euros en crédits d'engagement et 45,0 millions d'euros en crédits de liquidation.

7.3.3 Fonds pour la gestion des déchets

Les prévisions globales de recettes affectées au fonds de la protection de l'environnement s'élèvent à 37,3 millions d'euros.

Parmi les recettes affectées à ce fonds, les prévisions relatives au produit des taxes en matière de déchets inscrites au présent projet de budget s'élèvent à 29,9 millions d'euros, ce qui représente une hausse de 0,4 million d'euros par rapport aux prévisions ajustées 2019. Les prévisions inscrites au projet de budget correspondent aux estimations réalisées par l'administration qui tiennent compte à la fois de l'ouverture d'un nouvel incinérateur en janvier 2019 et de l'autorisation de stockage¹⁴² accordée au principal redevable de cette taxe.

Les recettes relatives aux taxes sur les déchets enregistrées dans l'application comptable GCOM au 3 décembre 2019 s'élèvent à 31,1 millions d'euros en droits constatés¹⁴³.

¹³⁹ Le solde de fonds Kyoto au 25 novembre 2019 s'élève à 326,1 millions d'euros.

¹⁴⁰ Elles-mêmes en hausse de 7,6 millions d'euros par rapport au budget initial 2019.

¹⁴¹ Les recettes perçues s'élèvent à 61,0 millions d'euros.

¹⁴² Cette autorisation fait suite à la saturation et l'entretien des incinérateurs en 2018 qui a obligé les gestionnaires de déchets à se tourner vers l'enfouissement d'un grand volume de déchets, pourtant combustibles, et de supporter un tarif moins avantageux en 2018. L'autorisation donnée à ce redevable vise à permettre que les déchets combustibles puissent être stockés (et non plus enfouis en CET) en attendant un transfert vers les incinérateurs à un tarif plus avantageux.

¹⁴³ Et les montants perçus à 31,2 millions d'euros.

Une nouvelle prévision de recettes de 3,7 millions d'euros a été inscrite au budget 2020 sous l'intitulé « Participation des organismes exécutant des obligations de reprise¹⁴⁴ dans le cadre de la gestion des déchets ». L'inscription de cette recette se base sur la déclaration de politique régionale (DPR) qui prévoit que « *le gouvernement réformera le système d'obligation de reprise et conclura un accord de coopération entre les trois Régions* ». La DPR ajoute qu' « *à défaut d'accord d'ici 2021, un système d'accord sera prévu au niveau régional* ». Le commentaire qui figure dans l'exposé particulier de la ministre de l'Environnement indique qu'aucun accord n'a encore été trouvé au moment de sa rédaction, ce qui fragilise la prévision de recette.

7.3.4 Fonds des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale

Les recettes affectées à ce Fonds proviennent de la taxe sur les sites d'activité économique désaffectés et du produit de la revente de sites réhabilités. Au budget 2020, les prévisions de recettes provenant de la taxe sur les SAED ont été sensiblement majorées par rapport à celles des années précédentes. Alors qu'elles étaient toujours inférieures à 0,5 million d'euros, les prévisions relatives à cette taxe ont été portées à 2,3 millions d'euros en 2020.

Une partie des recettes supplémentaires intégrées à la prévision 2020 correspondrait au rendement attendu de la modification à venir de l'arrêté du gouvernement du 14 octobre 2004¹⁴⁵ organisant cette taxe qui permettra de mettre en œuvre les modalités de l'article 9 du décret du 27 mai 2004¹⁴⁶ autorisant les communes participant au recensement annuel des sites¹⁴⁷ à appliquer des centimes additionnels sur cette taxe

L'autre partie de la recette supplémentaire proviendrait de la vente d'un site réhabilité appartenant à la Région wallonne. S'il s'agit bien du produit de la revente d'un site réaménagé, la Cour recommande d'inscrire la recette sous l'article prévu à cet effet¹⁴⁸.

¹⁴⁴ La prévision de recettes liée à la taxe sur les organismes exécutant des obligations de reprise avait été ramenée à zéro lors de l'ajustement 2019 suite à la décision du gouvernement de supprimer cette taxe contre laquelle les redevables avaient à nouveau introduit un recours auprès de la Cour constitutionnelle.

¹⁴⁵ Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 27 mai 2004 instaurant une taxe sur les sites d'activité économique désaffectés.

¹⁴⁶ Décret instaurant une taxe sur les sites d'activité économique désaffectés.

¹⁴⁷ Et à la mise à jour de la liste des sites susceptibles d'être concernés par ladite taxe.

¹⁴⁸ AB 76.03 « Produits de la revente de sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale (recettes affectées au Fonds des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale : article de base 01.01., programme 50, division organique 16) ».

8 SECTION PARTICULIÈRE

La section particulière comporte les fonds destinés à recevoir les cofinancements européens (Feder, FSE, LIFE et RTE-T) et à liquider la part européenne des crédits relatifs aux projets cofinancés.

En application des articles 126 et 127 du dispositif du budget général des dépenses, les dispositions de l'article 4 du décret du 15 décembre 2011 ne sont pas d'application pendant l'année 2020 à l'égard des fonds constituant le Titre IV du tableau de la section particulière annexé au décret budgétaire. Le ministre ayant le Budget dans ses attributions peut, au-delà des recettes disponibles et à concurrence des montants d'intervention décidés par la Communauté européenne, engager et ordonnancer des dépenses à charge des articles de la section particulière.

Tableau 28 – Évolution des fonds de la section particulière

Article	Libellés	Solde au 1 ^{er} janvier 2020	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 2020
	PARTIE I. Opérations alimentées par des recettes courantes. Section 10.				
60 02 A	01. Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par le F.E.D.E.R.	-109.000	75.000	74.000	-108.000
60 02 A	03. Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par le F.S.E.	1.477	0	1.137	340
60 02 A	06. Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par LIFE	295	0	0	295
60 02 A	07. Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par le RTE-T	-12.411	5.200	28.406	-35.617
	Totaux pour la section 10.	-119.639	80.200	103.543	-142.982
	Totaux pour le Titre IV, partie I.	-119.639	80.200	103.543	-142.982
	TOTAUX POUR LE TITRE IV.	-119.639	80.200	103.543	-142.982

(en milliers d'euros)

Le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (Feoga) et l'instrument financier d'orientation pour la pêche (Ifop) ont été supprimés depuis quelques années. Dans le cadre de l'analyse du budget initial 2018¹⁴⁹, la Cour des comptes a recommandé au ministre fonctionnel de prendre les mesures nécessaires pour clôturer le fonds destiné aux programmes Ifop et récupérer, s'il y a lieu, le montant dû auprès de la Commission européenne. La Cour souligne que les articles de base relatifs au Feoga et à l'Ifop ont été supprimés de la section particulière.

Par ailleurs, les parts européennes des crédits européens destinés au Feader et au Feaga ne sont toujours pas prévues dans la section particulière. Sur la base de l'article 109 du dispositif du budget général des dépenses, le ministre reçoit pourtant l'habilitation pour autoriser la Trésorerie à mobiliser les moyens financiers à concurrence de 380 millions d'euros pour couvrir les dépenses au titre de ces deux fonds¹⁵⁰. Par souci de transparence budgétaire, la Cour des comptes considère que les parts européennes émanant du Feader et du Feaga, estimées à 330 millions d'euros pour 2020, doivent figurer au budget régional au même titre que les parts européennes destinées au Feder, au FSE, au programme Life et au RTE-T inscrites à la section particulière.

En ce qui concerne le Feder, le Fonds prend en charge, sans distinction, les crédits des programmations successives (2000-2006, 2007-2013 et 2014-2020). Afin d'améliorer la transparence de ces opérations, la

¹⁴⁹ Cour des comptes, *Projets de décrets contenant le deuxième ajustement des budgets pour l'année 2017 et les budgets pour l'année 2018 de la Région wallonne*, rapport adressé au Parlement wallon, Bruxelles, novembre 2017. Disponible sur le site www.courdescomptes.be.

¹⁵⁰ La mobilisation des moyens financiers se traduit par l'autorisation, pour l'organisme payeur de Wallonie, de descendre en négatif sur son compte bancaire.

Cour recommande à nouveau de scinder les montants afférents aux différentes périodes de programmation sur différents articles.

9 UNITÉS D'ADMINISTRATION PUBLIQUE

9.1 Aperçu général

Les projets de budgets des services administratifs à comptabilité autonome (Saca), des organismes de type 1 et 2 et de l'Aviq ainsi que de certains organismes de type 3 ont été annexés aux exposés particuliers¹⁵¹.

9.1.1 Organismes de type 1 et 2, Aviq et services administratifs à comptabilité autonome

Une présentation synthétique des projets de budgets des services administratifs à comptabilité autonome (Saca), des organismes de type 1 et 2 et de l'Aviq est reprise ci-après.

La Cour observe que les résultats SEC¹⁵² qui se dégagent de ces projets de budgets initiaux ne correspondent pas systématiquement à l'objectif fixé par le gouvernement wallon¹⁵³.

Tableau 29 – Évolution des budgets des organismes de type 1 et 2

Unités d'administration publique		Budget initial 2020	Budget initial 2019	Écart BI 2020/ BI 2019
Services administratifs à comptabilité autonome				
Agence wallonne de l'air et du climat (AWAC)	Recettes SEC	12.808.000	11.246.000	1.562.000
	Dépenses SEC	12.808.000	11.224.000	1.584.000
	Solde SEC	-	22.000	-22.000
Agence wallonne du patrimoine (AWAP)	Recettes SEC	45.272.000	45.688.000	-416.000
	Dépenses SEC	41.044.000	44.504.000	-3.460.000
	Solde SEC	4.228.000	1.184.000	3.044.000
Organismes de type 1				
Centre régional d'aide aux communes (CRAC)	Recettes SEC	5.735.000	5.562.000	173.000
	Dépenses SEC	5.666.000	5.493.000	173.000
	Solde SEC	69.000	69.000	-
Centre de recherches agronomiques (CRA-W)	Recettes SEC	35.017.000	36.020.000	-1.003.000
	Dépenses SEC	36.277.000	37.572.000	-1.295.000
	Solde SEC	-1.260.000	-1.552.000	292.000
Commissariat général au tourisme (CGT)	Recettes	61.170.000	61.915.000	-745.000
	Dépenses	58.809.000	60.999.000	-2.190.000
	Solde SEC	2.361.000	916.000	1.445.000
Institut scientifique de service public (ISSeP)	Recettes SEC	30.750.000	27.496.000	3.254.000
	Dépenses SEC	34.484.000	28.691.000	5.793.000
	Solde SEC	-3.734.000	-1.195.000	-2.539.000
Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS)	Recettes SEC	7.261.000	6.928.000	333.000
	Dépenses SEC	7.086.000	6.809.000	277.000
	Solde SEC	175.000	119.000	56.000
Fonds wallon des calamités naturelles (FWCN)	Recettes SEC	14.760.000	20.460.000	-5.700.000
	Dépenses SEC	14.760.000	20.460.000	-5.700.000
	Solde SEC	-	-	-
Wallonie-Bruxelles-International (WBI)	Recettes SEC	71.623.000	71.134.000	489.000

¹⁵¹ L'article 87 du décret du 15 décembre 2011 précise les modalités d'approbation et de transmission de ces budgets.

¹⁵² Soit après neutralisation des codes 8 et 9 ainsi que certains codes 0 sans impact sur le calcul de solde de financement de la Région.

¹⁵³ Tels que pour l'Awac, l'Awap, l'Aviq, l'Apaq-w, l'Awex, le Forem, la Cwape, l'EAP ou encore le PAC.

Unités d'administration publique	Budget initial 2020	Budget initial 2019	Écart BI 2020/ BI 2019
Dépenses SEC	69.798.000	69.309.000	489.000
Solde SEC	1.825.000	1.825.000	-
Aviq			
Recettes	5.963.377.000	4.589.102.000	1.374.275.000
Dépenses	5.968.255.000	4.595.581.000	1.372.674.000
Solde SEC	-4.878.000	-6.479.000	1.601.000

Unités d'administration publique	Budget initial 2020	Budget initial 2019	Écart BI 2020/ BI 2019
Organismes de type 2			
Recettes	8.453.000	7.323.000	1.130.000
Dépenses	8.818.000	9.306.000	-488.000
Solde SEC	-365.000	-1.983.000	1.618.000
Recettes SEC	10.334.100	8.469.500	1.864.600
Dépenses SEC	10.646.900	8.469.500	2.177.400
Solde SEC	-312.800	-	-312.800
Recettes SEC	7.389.500	12.056.000	-4.666.500
Dépenses SEC	8.489.000	12.785.000	-4.296.000
Solde SEC	-1.099.500	-729.000	-370.500
Recettes SEC	10.500.000	8.226.000	2.274.000
Dépenses SEC	10.465.000	8.775.000	1.690.000
Solde SEC	35.000	-549.000	584.000
Recettes SEC	2.569.696	2.770.353	-200.657
Dépenses SEC	1.902.451	4.290.714	-2.388.263
Solde SEC	667.245	-1.520.360	2.187.605
Recettes	6.165.410	4.965.000	1.200.410
Dépenses	5.779.410	4.965.000	814.410
Solde SEC	386.000	-	386.000
Recettes SEC	71.435.000	70.284.000	1.151.000
Dépenses SEC	68.379.000	67.861.000	518.000
Solde SEC	3.056.000	2.423.000	633.000
Recettes SEC	2.548.923.400	2.459.245.700	89.677.700
Dépenses SEC	2.548.923.400	2.459.245.700	89.677.700
Solde SEC	-	-	-
Recettes SEC	79.285.000	77.394.000	1.891.000
Dépenses SEC	78.798.000	77.088.000	1.710.000
Solde SEC	487.000	306.000	181.000
Recettes SEC	5.550.000	6.674.389	-1.124.389
Dépenses SEC	5.490.810	6.668.327	-1.177.517
Solde SEC	59.190	6.062	53.128
Recettes SEC	127.993.060	144.976.400	-16.983.340
Dépenses SEC	112.527.360	112.142.300	385.060
Solde SEC	15.465.700	32.834.100	-17.368.400
Recettes SEC	243.985.746	249.386.395	-5.400.649
Dépenses SEC	197.933.512	208.880.132	-10.946.620
Solde SEC	46.052.234	40.506.263	5.545.971
Recettes SEC	915.473.000	872.313.000	43.160.000
Dépenses SEC	915.053.000	872.313.000	42.740.000
Solde SEC	420.000	-	420.000

(en euros)

9.1.2 Organismes de type 3

En application de l'article 87, § 3, du décret du 15 décembre 2011, l'ensemble des budgets des organismes de type 3 auraient dû être joints aux exposés particuliers de leurs ministres fonctionnels¹⁵⁴. La Cour constate toutefois que les budgets de 65 organismes n'ont pas été joints aux exposés particuliers des ministres concernés¹⁵⁵.

La Cour souligne que les modalités d'établissement du budget sont fixées par l'arrêté du gouvernement wallon du 8 juin 2017 portant organisation de la structure et de la justification du budget des services administratifs à comptabilité autonome, des entreprises régionales et des organismes en Région wallonne et précisées par la circulaire 2019/02 du 28 mars 2019. Elle constate toutefois que certains organismes de type 3 n'ont pas respecté ces modalités d'établissement.

9.2 Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles (Aviq)

Les prévisions de recettes (5.963,4 millions d'euros) et les estimations de dépenses (5.968,3 millions d'euros) reprises au projet de budget initial 2020 de l'Aviq affichent une hausse d'environ 12% par rapport au budget ajusté 2019.

Le projet de budget initial 2020 de l'Aviq fait apparaître un résultat budgétaire négatif de -4,9 millions d'euros. Dans son calcul du solde des institutions consolidées, le gouvernement wallon estime toutefois que, compte tenu d'une inexécution présumée des crédits¹⁵⁶, l'impact de cet organisme sur le solde de financement de la Région sera positif à hauteur de 5,0 millions d'euros, soit une différence de 9,9 millions d'euros entre le résultat budgétaire et l'impact SEC retenu.

Tableau 30 – Projet de budget initial 2020 de l'Aviq

	Budget initial 2020	Budget après 1 ^{er} ajustement 2019	Variation 2019-2020	Variation en %
Recettes totales	5.963.377.000,00	5.332.167.000,00	631.210.000,00	11,84%
Dépenses totales	5.968.255.000,00	5.338.548.000,00	629.707.000,00	11,80%
Résultat budgétaire	-4.878.000,00	-6.381.000,00	1.503.000,00	

(en euros)

La Cour des comptes relève à nouveau que le projet de budget de l'Agence comprend une recette de 1,5 million d'euros afférente aux projets FSE¹⁵⁷ alors que les crédits de liquidation inscrits sur l'article dédié à cet effet au budget général des dépenses de la Région wallonne est nul¹⁵⁸. Une réallocation de crédits en faveur de cet article au départ de la division organique 34 devra être opérée.

¹⁵⁴ Celui-ci prévoit que les organes de gestion des organismes de type 3 doivent établir et approuver un projet de budget qu'ils doivent transmettre à leur ministre de tutelle. Celui-ci est chargé de le communiquer au ministre du Budget. Ils doivent ensuite être joints aux exposés particuliers des ministres fonctionnels transmis au parlement wallon. Une présentation synthétique des projets de budgets en termes SEC (soit après neutralisation des codes 8 et 9) des organismes de type 3 est reprise en annexe 2 du rapport.

¹⁵⁵ Tels que par exemple la Société mixte de développement immobilier, l'Agence wallonne de lutte contre la maltraitance des aînés, la Société liégeoise de gestion foncière, l'ASBL Domaine régional Solvay – Château de La Hulpe, le centre d'études en habitat durable, la Société de développement et de participation du bassin de Charleroi, etc.

¹⁵⁶ En 2018, les crédits de liquidation sont inexécutés à hauteur de 31,6 millions d'euros.

¹⁵⁷ A.B. 46.01.10 – Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions dans le cadre des fonds structurels européens.

¹⁵⁸ A.B. 42.08.90 – « Dotation à l'Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles pour la gestion de ses missions dans le cadre des fonds structurels européens (programmation 2014-2020). »

Outre la hausse des crédits d'engagement et de liquidation résultant de l'indexation prévue au 1^{er} février 2020 et des progressions barémiques, les éléments suivants retiennent l'attention :

- la diminution, à concurrence de 13,2 millions d'euros, des crédits d'engagement dédiés aux subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement d'établissements d'accueil pour personnes âgées issus du plan papy-boom afin de ramener les crédits d'engagement à 38,3 millions d'euros, montant nécessaire pour engager les neuf dossiers prévus en 2020. Les crédits de liquidation augmentent, quant à eux, de 4,4 millions d'euros afin de liquider une partie de l'encours ;
- l'augmentation de 7,7 millions d'euros des crédits de liquidation pour les subsides en infrastructure accordés en accueil et hébergement et en aide en milieu de vie ;
- l'inscription de crédits à concurrence de 2,0 millions d'euros en engagement et en liquidation pour financer l'ouverture de 40 nouvelles places pour les cas prioritaires en services résidentiels et d'accueil de jour ;
- le financement des frais de séjour en maison de repos et en maison de repos et de soins pour l'octroi de 1.130 unités¹⁵⁹ à hauteur de 23,6 millions d'euros en crédits d'engagement et de liquidation ;
- l'accroissement des subventions à des services agréés d'aide aux familles pour lesquelles des crédits complémentaires sont prévus à hauteur de 4,0 millions en engagement et en liquidation en vue d'augmenter le contingent ;
- la hausse des crédits d'engagement et de liquidation, à concurrence de 17,4 millions d'euros, dédiés aux subventions aux maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour pour les fins de carrière et l'harmonisation salariale.

Par ailleurs, les crédits d'engagement et de liquidation à destination des caisses publiques et privées pour la gestion du système des allocations familiales s'élèvent à 2.332,7 millions d'euros au budget initial 2020, soit une augmentation de 51,7 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2019.

Conformément au décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales et son arrêté d'exécution du 20 décembre 2018¹⁶⁰, le nouveau modèle de calcul sera appliqué à partir du 1^{er} janvier 2020 pour les enfants nés à partir de cette date. Deux modèles vont donc coexister.

Pour estimer les dépenses relatives au nouveau modèle, l'Agence a tenu compte du nombre de naissances 2020 proposé par le Bureau fédéral du plan. Le coût estimé du nouveau modèle s'élève à 86,6 millions d'euros.

En ce qui concerne les dépenses relatives à l'ancien modèle, les barèmes ont été appliqués aux statistiques 2017 des caisses fédérales pour la Région wallonne et l'extinction de ce modèle a été prévue suivant les hypothèses de Famifed. Les dépenses sont estimées à 2.020,9 millions d'euros.

Pour évaluer les revenus en vue de l'octroi des suppléments sociaux, le simulateur « Mimosis » du SPF Sécurité sociale a servi de référence pour les deux modèles précités.

L'Agence a également tenu compte des nouvelles conditions de droit des enfants bénéficiaires (+4,9 millions d'euros), des impacts de la procédure des flux fiscaux (+30,0 millions d'euros) et d'un coefficient de correction (+147,5 millions d'euros). Le gouvernement a également octroyé une marge de 4,8 millions d'euros afin de faire face à d'éventuels imprévus.

¹⁵⁹ Lits « maison de repos pour personnes âgées (MRPA) » supplémentaires ou conversion de lits MRPA en lits « maison de repos et de soins (MRS) ».

¹⁶⁰ Arrêté du gouvernement wallon du 20 décembre 2018 exécutant l'article 136 du décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales.

9.3 Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi (Forem)

Le projet de budget initial 2020 du Forem est présenté en équilibre : les recettes et les dépenses attendues s'élèvent à 2.548,9 millions d'euros. Le Forem n'a pas reçu d'autorisation pour recourir à son compte de réserves en 2020.

La Cour relève que les recettes inscrites au projet de budget initial 2020 du Forem (2.470.922 milliers d'euros), joint à l'exposé particulier de la ministre en charge de l'Emploi et de la Formation, diffère de 643 milliers d'euros des crédits de liquidation inscrits en dépenses au budget wallon en faveur du Forem (2.471.565 milliers d'euros).

Au budget 2019 de l'Office, les autres recettes s'élèvent à 78 millions d'euros, ce qui représente une hausse de 29,8 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2019 de l'Office. Les recettes principales sont les suivantes :

- 20 millions d'euros provenant de la refacturation aux employeurs de l'intervention financière forfaitaire liée au salaire futur du stagiaire dans le cadre du nouveau plan formation insertion¹⁶¹,
- 14 millions d'euros de recettes en provenance du Fonds social européen,
- 10,5 millions d'euros de récupération d'indus et de correctifs de paies pour les aides à la promotion de l'emploi (APE),
- 7,9 millions d'euros de quotes-parts APE et 2 millions d'euros de quotes-parts dans le cadre du plan de transition professionnelle à charge des crédits des ministres fonctionnels dans les secteurs du logement, des fouilles, des parcs à containers et des centres régionaux d'initiation à l'environnement¹⁶²,
- 9,6 millions d'euros d'intervention de tiers dans les dépenses de fonctionnement¹⁶³,
- 5,7 millions d'euros de recettes dans le cadre de la mesure titres-services, dont 5,5 millions de remboursement pour les titres périmés,
- 4,3 millions d'euros pour les agences locales pour l'emploi,
- 2,2 millions d'euros pour les recettes du Fonds européen de mondialisation pour les cellules de reconversion dont Caterpillar.

Subventions émanant de la Région wallonne

Le montant des subventions régionales inscrites en faveur du Forem à la division organique 18 «*Entreprises, Emploi et Recherche*» du budget général des dépenses de la Région wallonne s'élèvent à 2.470,5 millions d'euros en engagement et 2.471,6 millions d'euros en liquidation, soit une hausse de 46,9 millions d'euros en engagement et en liquidation par rapport au budget ajusté 2019.

Encours des engagements de la Région wallonne vis-à-vis du Forem

L'encours des engagements de la Région wallonne vis-à-vis du Forem s'élève à 19,5 millions d'euros en date du 14 novembre 2019. La Cour relève qu'un montant de 16 millions d'euros correspond aux subventions non liquidées du quatrième trimestre de l'année 2017 détaillées ci-après.

¹⁶¹ Décret du 4 avril 2019 relatif à la formation professionnelle individuelle. Le nombre de stagiaire a été estimé à 4.700 x 4.254 euros = 19.993.8000 euros.

¹⁶² Uniquement quote-part pour les APE dans ce dernier secteur.

¹⁶³ Récupération de l'intervention du personnel dans les chèques repas, formations payantes, convention avec l'Inami.

Tableau 31 – Encours des engagements relatifs au 4^e trimestre 2017

Article de base		Encours antérieur à 2020
41.08.12	Subvention de fonctionnement au Forem et pour la gestion du PRC	3.477
41.04.13	Dépenses inhérentes au programme de transition professionnelle	3.904
41.06.13	Dispositif APE	2.772
41.01.22	Subvention de fonctionnement au Forem	5.674
41.06.22	Crédit adaptation	150
Total		15.977

Source : données issues du GCOM en date du 14 novembre 2019

(en milliers d'euros)

La Cour constate que les crédits de liquidation permettant d'apurer cet encours ne sont pas prévus au budget initial 2020 de la Région wallonne. Les plans de liquidations repris dans l'exposé particulier de la ministre de tutelle reportent cette liquidation en 2021. Néanmoins, le Forem a enregistré cette recette en 2017 sur la base des droits constatés. La Cour recommande dès lors de prévoir, dès 2020, les crédits nécessaires pour apurer cet encours et de respecter le critère d'imputation des droits constatés afin d'éviter toute discordance dans le calcul du solde budgétaire consolidé et in fine du solde de financement.

Programme 18.12 – Forem

Les crédits de ce programme augmentent de 31,5 millions d'euros en engagement et en liquidation par rapport au budget ajusté 2019. Cette évolution s'explique principalement par :

- la hausse des crédits de 17,2 millions d'euros de l'article de base 41.08 « Subvention de fonctionnement au Forem et pour la gestion du P.R.C. » visant à couvrir la majoration des subventions octroyées aux missions régionales pour l'emploi à hauteur de 8,1 millions d'euros, aux carrefours emploi formation à concurrence de 3,7 millions d'euros et la nouvelle mesure visant à l'accompagnement adapté des demandeurs d'emploi à hauteur de 6 millions d'euros,
- la hausse des crédits de 12,6 millions d'euros de l'article de base 41.23 « Subvention pour l'allocation activation » suite aux dernières estimations reçues de l'ONEM dans le cadre de la préfiguration de son budget 2020,
- l'augmentation des crédits de 1,4 million d'euros de l'article de base 41.04 « Plan d'accompagnement à l'emploi » suite à l'octroi d'un budget complémentaire pour les appels à projets.

Programme 18.13 – Plan de résorption du chômage géré par l'administration mais dont la prise en charge est assurée par l'intermédiaire du Forem

Les crédits de ce programme baissent de 17,2 millions d'euros, en engagement et en liquidation, par rapport au budget ajusté 2019. Cette évolution s'explique principalement par :

- la baisse des crédits de 5,6 millions d'euros à l'article de base 41.04 « Dépenses inhérentes au programme de transition professionnelle » compte tenu de la fin de cette mesure à la mi-2020,
- la diminution des crédits de 1,6 million d'euros à l'article de base 41.05 « Mesures Sesam »,
- la baisse des crédits de 10,1 millions d'euros à l'article de base 41.06 « Dispositif APE ».

Programme 18.17 – Forem – Titres services

Par rapport au budget ajusté 2019, les crédits de ce programme au budget wallon augmentent de 6,6 millions d'euros en 2020 afin de faire face aux dépenses complémentaires liées à l'indexation de la valeur du titre-service à partir de mars 2020 (14,86 euros/heure) et à la hausse attendue des frais de gestion au 1^{er} janvier 2020 suite à l'attribution du nouveau marché à la société émettrice.

Les crédits en dépenses prévus en 2020, à hauteur de 450,7 millions d'euros, permettraient de couvrir 11,4 mois de factures de titres-services émis et de frais de gestion. Compte tenu du critère d'imputation actuel sur la base des titres-services émis, la Cour relève à nouveau le manque de permanence des

critères d'imputation depuis l'année 2017 : 13 mois imputés en 2017, 11,7 mois imputés en 2018, 11,3 mois prévus sur 2019 et 11,4 mois prévus en 2020. La Cour souligne que les crédits devraient être estimés pour couvrir 12 mois de dépenses. En outre, elle rappelle qu'elle a recommandé une révision du critère d'imputation utilisé par l'Office pour les titres services. En effet, ces dépenses devraient être comptabilisées sur la base des titres services utilisés, c'est-à-dire lorsque la prestation a été validée par la société émettrice, et non sur la base des titres émis¹⁶⁴.

Programme 18.18 – Forem – Réductions de cotisations sociales sur groupes cibles

Les crédits de ce programme augmentent globalement de 16,9 millions d'euros suite aux dernières estimations reçues de l'ONSS.

Programme 18.22 – Forem-Formation

Les crédits de ce programme ont été majorés de 8,9 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2019. Cette hausse concerne les subventions destinées aux centres de compétences.

- L'article base 41.10 « Subvention pour le fonctionnement des centres de compétence » est doté de crédits à hauteur de 32,5 millions d'euros, soit une hausse de 6 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2019.
- Un nouvel article de base 41.02 « Subvention de fonctionnement au Forem » isole les dépenses de fonctionnement des centres de compétences. Il est doté de crédits à hauteur de 36,5 millions d'euros transférés, à hauteur de 34 millions d'euros, de l'article de base 41.01 « Subvention de fonctionnement au Forem » du même programme.

Afin d'améliorer la lisibilité du budget, la Cour suggère de rassembler l'ensemble des crédits relatifs aux dépenses de fonctionnement des centres de compétences au sein d'un seul article de base.

9.4 Société wallonne de financement complémentaire (Sofico)

Crédits accordés dans le cadre de la convention de péage pour les véhicules non soumis au prélèvement kilométrique

Depuis le 1^{er} avril 2016, la Sofico perçoit directement, sous la forme d'une redevance soumise à la TVA, le produit du péage pour les véhicules visés par le prélèvement kilométrique¹⁶⁵. En 2018, les recettes établies dans le cadre du prélèvement kilométrique avoisinaient 250,0 millions d'euros Htva. Dans sa DPR 2019-2024, le gouvernement wallon indique en outre qu'il analysera la possibilité d'étendre, dans des situations spécifiques, le réseau routier soumis au prélèvement kilométrique pour les poids lourds aux voiries connexes au réseau déjà tarifé, afin de répondre aux difficultés créées par le report inopportun du trafic vers d'autres voiries. Par ailleurs, la modulation des tarifs du prélèvement sera envisagée pour favoriser une meilleure gestion de la mobilité. Le budget 2020 de la Sofico ne tient pas compte de l'impact sur ses recettes de ces mesures toujours au stade de projet.

Les crédits de liquidation relatifs aux missions confiées à la Sofico dans le cadre de la gestion, de l'entretien et du développement du réseau autoroutier et routier de la Région wallonne, désormais inscrits à l'article de base 41.03 « Achat de biens et services à la Sofico », couvrent uniquement les

¹⁶⁴ Cour des comptes « Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi – Contrôle des comptes 2016 et 2017 », 30^{ème} cahier d'observations adressé au Parlement wallon, Fascicule II, p.151-180. Disponible sur le site www.courdescomptes.be.

¹⁶⁵ En application du décret du 16 juillet 2015, la Sofico est en effet devenue le « percepteur de péages » des routes composant le réseau structurant pour lesquelles elle bénéficie d'un droit d'emphytéose cédé par la Région wallonne. Le secteur à péage de la Sofico est composé du réseau structurant tel que déterminé par l'annexe de l'arrêté du gouvernement wallon du 11 juin 2015 (modifiant l'arrêté du gouvernement wallon du 29 avril 2010 déterminant la date d'entrée en vigueur et portant exécution de l'article 2 du décret du 10 décembre 2009 modifiant le décret du 10 mars 1994 relatif à la création de la Société wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures).

déclarations de créances émises par la Sofico pour le droit donné aux utilisateurs d'accéder et d'utiliser les infrastructures autoroutières qu'elle a financées pour les véhicules légers (moins de 3,5 tonnes), exonérés ou destinés au transport lourd de personnes sur le réseau structurant. Ces déclarations de créances sont désormais établies par la Sofico en application de la convention de péage relative aux modalités de perception des péages afférents à l'accès et à l'utilisation du réseau structurant¹⁶⁶.

Les crédits de liquidation inscrits au budget de la Région wallonne en 2017 et 2018 à la charge de cet article de base ont permis de résorber les retards de paiement des déclarations de créances émises par la Sofico. En 2018, les crédits de liquidation, d'un montant de 70,8 millions d'euros, ont également permis de liquider anticipativement les déclarations de créances établies pour les 4 premiers mois de l'année 2019 pour un montant estimé à 16,6 millions d'euros. La Cour des comptes souligne toutefois que ces déclarations de créance, établies sur la base des données 2018, ne remplissaient pas les critères requis pour les droits soient constatés au 31 décembre 2018 et de facto, liquidées au budget 2018 de la Région wallonne¹⁶⁷. Fin 2018, le montant du droit ne pouvait dès lors être déterminé de manière exacte, les données de kilométrage n'étant pas connues. Cette opération avait pour objectif de résoudre temporairement les problèmes de trésorerie auxquels la Sofico était confrontée.

Malgré cette anticipation, la Cour constate que les crédits de liquidation prévus au budget initial 2019 de la Région (83,8 millions¹⁶⁸) demeurent inchangés aux budgets ajusté 2019 et initial 2020¹⁶⁹. La Cour en déduit que cette anticipation de dépenses va se poursuivre en 2019 et 2020, en contravention au principe des droits constatés.

Suite à la révision de la convention de péages pour les véhicules légers et exonérés, à l'intégration de l'ensemble des véhicules non visés par le prélèvement kilométrique et à la mise en place d'un comptage réels, la Sofico estime que les recettes perçues dans le cadre de cette convention devraient désormais s'élever à 70,2 millions d'euros Htva en 2020. Les crédits de liquidation prévus au budget initial 2020 s'élèvent dès lors à 84,9 millions d'euros (Tvac).

La Sofico dispose désormais de recettes relativement stables et régulières issues de la gestion de son réseau autoroutier et routier. Ces recettes devraient lui permettre d'assurer l'entretien et les investissements nécessaires au développement de ce réseau.

¹⁶⁶ Convention du 29 octobre 2010 relative aux modalités de perception du péage modifiée par avenant du 24 mars 2016.

¹⁶⁷ La convention de péages prévoit en effet que la Sofico adresse, au terme de chaque mois, une facture en vue de la liquidation de la somme mensuelle due. Celle-ci est calculée sur la base du kilométrage total parcouru sur le réseau chaque mois. La convention prévoit dès lors que la déclaration de créance doit être établie à terme échu.

¹⁶⁸ L'augmentation entre 2018 et 2019 s'expliquait par la suppression à partir de juillet 2018, du coefficient de disponibilité de 0,75 appliqué aux déclarations de créances émises par la Sofico dans le cadre des conventions de péages ainsi que l'intégration de l'ensemble du réseau. Les déclarations de créances afférentes à l'année 2018 établies par la Sofico s'établissait dès lors à 53,2 millions htva (64,4 millions d'euros TVAC).

¹⁶⁹ Ces montants sont désormais repris à la charge de l'A.B. 41.03 « Achats de biens et services (SOFICO) » du programme 11 – Réseau routier, autoroutier et voies hydrauliques – Construction et entretien du réseau. de la division organique 14 - Mobilité et infrastructures. Les crédits d'engagement et de liquidation (108,2 millions d'euros) mentionnés à cet A.B. comprennent également les crédits antérieurement repris à l'article de base 12.01 « Achats de biens et services (Sofico) du programme 11 - Voies hydrauliques de la Région - Construction et entretien du réseau de la division organique 14 – Mobilité et voies hydrauliques.

Investissements réseau structurant et situation de l'encours

En 2018, la Sofico a été confrontée à des problèmes de trésorerie résultant principalement de la gestion de son encours des investissements¹⁷⁰ ainsi qu'à sa structure financière. À défaut de disposer de ressources à long terme suffisantes, la Sofico a ainsi dû recourir à du financement à court terme pour lui permettre de couvrir le financement de nouveaux investissements¹⁷¹.

La Sofico doit opérer un suivi rigoureux de son encours. Le conseil d'administration de la Sofico a ainsi adopté, en novembre 2018 et avril 2019, plusieurs mesures visant à améliorer la maîtrise et le suivi de son encours des plans d'investissement. Lors de sa séance du 30 novembre 2018, le conseil d'administration de la Sofico a notamment pris la décision de bloquer tous les nouveaux dossiers d'engagement afin de ne pas dépasser une limite globale d'engagement de 400,0 millions d'euros. Cette limite ayant été atteinte début 2019, un processus d'encadrement sélectif a été mis en place¹⁷². La Cour souligne les procédures de blocage d'engagements induiront un report de la mise en œuvre des programmes d'investissements.

Le budget initial 2020 de la Sofico prévoit des dépenses d'investissements d'un montant total d'environ 144,6 millions d'euros pour le réseau structurant. Ce budget ne prévoit aucune prévision de recettes et estimation de dépenses spécifiques relatives à la mise en œuvre du Plan wallon d'investissements (PWI)¹⁷³. Les dépenses réalisées dans le cadre du PWI devront dès lors être portées au budget de la Sofico à la charge des articles de base 73.10 « Plans infrastructures » et « Plans tunnel ». L'imputation de ces nouvelles dépenses, non prévues au plan infrastructures 2019-2024, limite encore le solde disponible pour la réalisation de nouveaux investissements à la charge du plan infrastructures 2019-2024¹⁷⁴.

Concernant la réalisation du plan wallon d'investissements, la Cour relève que :

- des dépenses ont été engagées à hauteur de 58,6 millions d'euros¹⁷⁵ dans le cadre du Plan Mobilité (Fast). Les montants à liquider sont estimés à 19,0 millions d'euros pour 2019¹⁷⁶ et à 12 millions d'euros pour 2020. Les subsides liquidés en 2019 à la Sofico dans le cadre de ce plan s'établissent à 30,5 millions d'euros¹⁷⁷ ;
- le Plan aéroport est toujours en cours d'élaboration¹⁷⁸. Aucun subside ne devrait toutefois être accordé en 2020 à la Sofico. Ce plan est actuellement mis en réserve ;

¹⁷⁰ Le manque de maîtrise de l'encours et les incertitudes sur le rythme de liquidation des dépenses d'investissement et d'exploitation présentent un risque de trésorerie pour Sofico. Les enveloppes prévues dans le cadre des plans 2010-2014, et 2015-2019 ont toutes deux été dépassées.

¹⁷¹ À titre d'information, les programmes à court terme (190,0 millions) ont été utilisés en totalité pour permettre la liquidation de l'encours. Fin octobre 2019, la dette de la Sofico s'élevait à 661,6 millions d'euros dont une dette à court terme de 240 millions.

¹⁷² Celui-ci consiste à enregistrer les propositions de marché mais à ne les attribuer que si le volume de l'encours le permet.

¹⁷³ Ces investissements auraient dû être couverts par des subventions spécifiques de la Région alimentées au départ des crédits inscrits à l'article de base 01.05 « Dépenses de toutes natures dans le cadre du Plan wallon d'investissements ». La Sofico est concernée par le Plan Mobilité (Fast) ; le Plan Aéroports ainsi que par le plan Mobipôle.

¹⁷⁴ Les investissements routiers de la Sofico pour le plan infrastructures II (2019-2024) portaient sur un montant total de 900 millions d'euros (soit 150,0 millions d'euros par an) réparti comme suit :

- 300 millions d'euros pour les nouveaux dossiers (sécurisation, pistes cyclables, bandes de bus, traversées d'agglomération...)
- 300 millions d'euros pour les dossiers de raclage-pose en ce compris, des réhabilitations plus lourdes ;
- 200 millions d'euros de dossiers pouvant bénéficier d'un financement par la banque européenne d'investissements (BEI)
- 100 millions d'euros de dossiers prévus au plan infrastructures 2016-2019 qui n'ont pu être attribués.

Le plan infrastructures II, validé en mars 2019 par le CA de la Sofico, liste des besoins à rencontrer sans toutefois identifier précisément les projets à réaliser. Cette situation pose problème en termes de prévisions et de contrôle des investissements.

¹⁷⁵ Dont 27,0 millions ont été facturés.

¹⁷⁶ Dont 14,0 millions d'euros ont déjà été facturés.

¹⁷⁷ Pour Perex 4.0 et le Plan ITS.

¹⁷⁸ Un budget de 49 millions d'euros aurait été établi pour la Sofico.

- une enveloppe de 7,5 millions pour 2019-2024 a été prévue pour la réalisation de 5 pôles de mobilité. La Sofico a reçu un subside de 2,5 millions d'euros en 2019. Aucun projet n'a toutefois encore commencé. Aucun subside ne devrait en outre être accordé en 2020 à la Sofico dans le cadre de ce plan qui sera probablement mis en réserve.

Dans sa DPR 2019-2024, le gouvernement wallon indique qu'il prendra les mesures nécessaires pour disposer d'un réseau de transport routier efficace et sûr et qu'il poursuivra dès lors les mesures visant à assurer l'entretien préventif et curatif, la sécurisation des infrastructures existantes¹⁷⁹, qu'il mettra en place des routes intelligentes¹⁸⁰ ou encore que des aires d'autoroutes fréquentes et de qualité seront aménagées (...).

Compte tenu la situation de la Sofico en termes d'endettement et des objectifs budgétaires qui lui sont imposés pour 2020¹⁸¹, la Cour estime que l'absence de moyens financiers complémentaires pourrait remettre en question la réalisation de certains projets du PWI et/ou du plan infrastructures 2019/2024.

Fin septembre 2019, l'encours en matière d'investissement sur le réseau structurant (hors PWI) s'établissait en effet à 176,0 millions d'euros.

Tableau 32 – Encours des investissements (réseau structurant)

Encours investissements réseau structurant	30/09/2019	Liquidation 2019	Liquidation 2020	Liquidation 2021
Plans 2010-2014 (plan routes)	9.125.317,00			
Plans 2015-2019 (plan infrastructure I)	106.657.306,00	82.687.682	76.268.864	16.999.998
Plans 2019-2024 (plan infrastructure II)	60.173.921,00			
Total	175.956.544,00	82.687.682	76.268.864	16.998.998

Source : données Sofico

(en euros)

Selon les projections de liquidation établies sur la base des données à disposition de la Sofico, la liquidation en 2020 de l'encours était estimée à 76,3 millions d'euros. Par conséquent, sur la base des données du budget initial 2020 de la Sofico, le solde disponible pour de nouveaux investissements (hors PWI) devrait s'élever à 68,3 millions d'euros.

Tableau 33 – Liquidation de l'encours des investissements (réseau structurant)

Encours investissements (hors PWI)	Budget initial 2020
Plans infrastructures (A.B. 73.10)	139.763.506
Plan tunnels (AB. 73.10)	4.795.600
Total A.B. 73.10	144.559.106
Liquidation encours	-76.268.864
Solde disponible	68.290.242

Source : données Sofico

(en euros)

9.5 Opérateur de transport de Wallonie (OTW)

Programme 14.03 - Transport urbain, interurbain et scolaire

Les crédits inscrits à la charge du programme 14.03 – *Transport urbain, interurbain et scolaire* s'établissent à 585,4 millions d'euros en engagement et à 571,8 millions d'euros en liquidation au budget initial 2020, ce qui représente une hausse des crédits d'engagement et une baisse des crédits de liquidation de respectivement 1,6 % et de -0,4 % par rapport au budget ajusté 2019. Les crédits inscrits

¹⁷⁹ Ponts, tunnels, surfaces routières (nid de poules), marquages au sol, etc.

¹⁸⁰ Panneaux d'information et affichage des vitesses variables en fonction des circonstances

¹⁸¹ L'objectif en termes SEC imposé à la Sofico a été fixé à 23,1 millions d'euros (voir point 3.3.2 Solde des institutions consolidées).

sur ce programme concernent principalement les subventions à l'Opérateur de transport de Wallonie (OTW)¹⁸² lesquelles représentent 97,5 % des crédits de liquidation inscrits sur ce programme.

Le contrat de service public 2019-2023 entre la Région et l'OTW étant toujours en cours de négociation lors de l'élaboration du budget initial 2019 de l'OTW, les budgets de la Région et de l'OTW avaient été établis sur la base du contrat de service public (CSP) 2013-2017¹⁸³. Les financements régionaux en faveur de l'OTW sont désormais répartis sur divers articles sur la base des dispositions du CSP 2019-2023 et de la classification SEC.

La compensation¹⁸⁴ accordée à l'OTW pour le financement de sa mission d'établissement de fonctionnement de service public de transports réguliers est reprise à l'article de base 41.08 « Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de l'OTW » (369,1 millions d'euros¹⁸⁵). Par rapport au budget ajusté 2019 (395,2 millions d'euros), cet article n'intègre plus les financements spécifiques pour couvrir les frais d'établissement et d'organisation des services de transport scolaire et le subventionnement du transport de personnes à mobilité réduite. Ces interventions sont désormais reprises aux articles de base 41.02 « Intervention financière de la Région couvrant l'établissement et l'organisation de transport scolaire » (39,7 millions d'euros) et 41.03 Intervention financière de la Région en faveur de l'OTW pour le subventionnement des transporteurs de personnes à mobilité réduite (4,3 millions d'euros).

Globalement, les crédits de liquidation inscrits au budget initial 2020 dans le cadre de ces financements (413,1 millions d'euros) augmentent de 17,9 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2019. Cette hausse s'explique notamment par l'application de l'indexation majorée de 1 %¹⁸⁶ conformément aux modalités du CSP 2019-2023 ainsi que par l'octroi d'un montant de 5,4 millions d'euros TVAC¹⁸⁷ pour l'instauration de la gratuité progressive pour les jeunes de moins de 25 ans et les personnes de plus de 65 ans.

Par ailleurs, le CSP 2019-2023 prévoit l'octroi d'une contribution supplémentaire de 27,1 millions d'euros partiellement affectés à l'évolution de l'offre, au verdissement de la flotte ainsi qu'au développement de projets internes et la mise en œuvre d'un plan de formation. Les crédits accordés dans le cadre du plan de formation sont repris à l'article de base 41.08 à hauteur de 9,0 millions d'euros. Selon les besoins justifiés par l'OTW, ce montant pourra être affecté à l'article de base 41.11 « Intervention financière de la Région en faveur de l'OTW dans la prise en charge des mesures visant à améliorer la sécurité et la gestion des ressources humaines dans les transports en commun ». Les crédits prévus à l'A.B. 41.13 « Intervention financière de la Région en faveur de l'OTW pour le

¹⁸² Suite au décret du 29 mars 2018 *réformant la gouvernance au sein de la Société régionale wallonne du Transport et modifiant le décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne*, la SRWT et les 5 sociétés d'exploitation ont été regroupées au 1^{er} janvier 2019 au sein d'une structure juridique unique dénommée Opérateur de Transport de Wallonie (OTW).

¹⁸³ Les subventions d'exploitation n'avaient toutefois pas été fixées conformément à l'article 26 de ce contrat (inflation majorée de 1 %). Seule la majoration de 1% avait été appliquée. Celle-ci aboutissait à un montant complémentaire de 4,0 millions d'euros repris à l'article de base 41.09 « Intervention financière de la Région conditionnée » du programme 3 de la division organique 14. Le financement de l'OTW doit désormais s'effectuer conformément au décret précité et au contrat de service public 2019-2023 entre la Région et l'OTW.

¹⁸⁴ Obligation de service public.

¹⁸⁵ En crédits d'engagement et de liquidation.

¹⁸⁶ Les financements ont été indexés conformément à la formule prévue par la CSP 2019-2023, soit l'indexation majorée d'un pourcent.

¹⁸⁷ Ces mesures visent les jeunes jusqu'à 25 ans, pour les 65 ans et plus ainsi que pour les publics précarisés. Le CSP 2019-2023 prévoit que des actions commerciales de gratuité sur le réseau de services réguliers peuvent être demandées par le gouvernement qui doit compenser le manque à gagner. Le CSP 2019-2023 prévoit également que la compensation de l'ensemble des mesures de gratuité existantes à la signature du contrat est incluse dans le financement de base pour l'établissement et le fonctionnement des services publics réguliers. Les compensations accordées par la Région avant l'entrée en vigueur dudit contrat s'établissaient à environ 7,2 millions d'euros par an. Au budget de l'OTW, le montant de ces compensations est repris à l'A.B. 16.12 « Recettes de trafic » pour un montant de 5,4 millions d'euros HTVA.

développement de l'offre »¹⁸⁸ ainsi qu'à l'A.B. 61.11 « Subvention à l'OTW pour le verdissement de la flotte » et 61.04 « Participation de la Région au programme d'investissement d'exploitation réalisé par l'OTW » ont également été majorés pour tenir compte de cet apport complémentaire de la Région.

Enfin, selon les informations communiquées par le cabinet du ministre en charge de la mobilité, des moyens complémentaires en faveur de l'OTW sont également prévus à hauteur de 35 millions d'euros à l'A.B. 01.02 « Plan de transition » du programme 8 de la division organique 10. Ils seront mis à la disposition de l'OTW en cours d'année sur la base de projets qui restent à définir.

9.6 Centre de recherches agronomiques (Craw)

La Cour des comptes constate que le budget initial de l'organisme comprend un montant de 1.259 milliers d'euros, en recette budgétaire, à l'AB « 08.20.01 mouvement interne Loi Moerman ». Cette recette constitue en fait un prélèvement sur une réserve pour équilibrer le budget de l'organisme. La Cour rappelle que le prélèvement sur une réserve est un mouvement interne qui ne constitue pas une opération budgétaire¹⁸⁹. Ce type d'opérations ne peut avoir un impact sur le résultat budgétaire. Le budget initial 2020 est donc en déficit à concurrence de ce montant.

9.7 Commissariat général au tourisme (CGT)

Dans son budget 2019, le CGT a repris en recette budgétaire une subvention de la Région wallonne dans le cadre du Plan wallon d'investissements à concurrence de 2,5 millions d'euros. La Cour relève cependant que ce montant n'a toujours pas été liquidé à l'organisme. Dans le budget initial 2020, cette recette est d'ailleurs ramenée à zéro.

En 2019, le CGT a supporté des dépenses relatives à ce plan d'investissement à concurrence de 1,5 million d'euros. Des engagements ont également été pris pour un montant total de quelque 4,0 millions d'euros. La Cour constate que ces dépenses ne sont pas reprises dans le budget initial 2020 de l'organisme alors qu'il supportera ces dépenses en 2020.

9.8 Agence wallonne du Patrimoine (Awap)

La Cour constate que les crédits de liquidation de l'article de base 63.11.01 « *Subventions pour la restauration de monuments classés relevant du secteur public, travaux de sauvegarde, y compris les fouilles* » s'élèvent à 6.692 milliers d'euros, soit une diminution de 1.861 milliers d'euros par rapport au budget initial 2019. Selon l'organisme, ce montant est insuffisant car le retard dans le traitement de ces dossiers se résorbe, ce qui engendrera des liquidations plus importantes en 2020. Les crédits d'engagement de l'année 2019 relatifs à cet article de base ont été portés à quelque 14 millions d'euros suite à une redistribution de crédits en fin d'année.

Le budget initial 2020 de l'organisme affiche un boni budgétaire de 4.228.000 euros. Selon l'Awap, ce boni ne sera pas suffisant pour couvrir le manque de crédits de liquidation sur l'article de base 63.11.01 précité.

¹⁸⁸ Un montant de 6,6 millions d'euros a par ailleurs été accordé à l'OTW par arrêté du gouvernement wallon du 9 mai 2019 afin de permettre à l'OTW de déployer une nouvelle offre de transport en 2020. Les estimations de crédits à l'A.B. 41.13 s'établissent ainsi à 16,1 millions d'euros (engagement) et à 15,0 millions d'euros (liquidation)

¹⁸⁹ En 2018, le résultat budgétaire présenté par le Craw, dans ses comptes, incluait ce montant en recette.

Annexe 1– Évolution des dépenses par codes SEC depuis 2015

Libellé SEC	Exécuté 2015		Exécuté 2016		Exécuté 2017		Exécuté 2018		Budget ajusté 2019		Budget initial 2020		Écart Exécuté 2015 - BI 2020	
	CE	CL	CE	CL	CE	CL	CE	CL	CE	CL	CE	CL	CE	CL
0. Dépenses non ventilées	447.833	443.249	532.951	409.093	464.619	403.902	467.465	428.260	442.683	485.502	938.793	902.680	490.960	459.431
1. Dépenses courantes pour biens et services	886.835	867.143	893.987	866.340	914.555	887.961	932.146	905.261	902.431	879.510	926.717	904.746	39.882	37.603
2. Intérêts de la dette publique	257.320	257.320	269.721	269.721	268.764	268.764	284.163	283.963	283.259	283.209	299.117	299.117	41.797	41.797
3. Subventions courantes aux entreprises, ménages et ASBL	1.100.354	1.094.061	958.451	912.484	898.728	889.570	852.324	844.207	528.870	508.539	534.066	501.671	-566.288	-592.390
4. Subventions et dotations courantes aux UAP du périmètre et autres organismes publics	8.485.174	8.499.077	9.036.394	8.912.614	9.271.179	9.265.485	9.420.182	9.400.832	10.882.386	10.723.388	10.820.794	10.767.805	2.335.620	2.268.728
5. Subventions en capital aux entreprises, ménages et ASBL	469.752	483.582	542.341	480.288	513.598	483.257	431.811	413.766	276.079	249.672	228.492	214.191	-241.260	-269.391
6. Subventions et dotations en capital aux UAP du périmètre et autres organismes publics	182.139	204.462	527.865	439.367	557.989	397.598	493.971	406.448	694.742	608.860	663.787	643.656	481.648	439.194
7. Investissements	207.635	181.010	220.445	165.762	359.683	188.314	258.207	220.245	353.901	285.545	325.563	280.277	117.928	99.267
8. Octroi de crédits et prises de participations	492.144	323.792	286.805	347.811	313.885	299.400	300.248	319.896	425.472	437.138	327.307	362.548	-164.837	38.756
9. Dette publique	21.975	21.975	30.355	30.355	179.775	179.775	693.456	693.456	974.584	974.584	914.027	914.027	892.052	892.052
Montant total des dépenses	12.551.160	12.375.670	13.299.315	12.833.835	13.742.775	13.264.026	14.133.973	13.916.333	15.764.407	15.435.947	15.978.663	15.790.718	3.427.503	3.415.048

(en milliers d'euros)

Annexe 2– Synthèse des budgets des organismes de type 3

Organismes de type 3		Budget initial 2020	Budget initial 2019	Écart BI 2020/ BI 2019
Groupe SRIW*	Recettes	84.626.090	84.519.140	106.950
	Dépenses	21.755.865	17.380.360	4.375.505
	Solde SEC	62.870.225	67.138.780	-4.268.555
Société régionale d'investissement de Wallonie (SRIW)*	Recettes	73.563.370	77.863.800	-4.300.430
	Dépenses	13.956.370	11.949.860	2.006.510
	Solde SEC	59.607.000	65.913.940	-6.306.940
Société de gestion du fri de la Région wallonne (Sofriwal)*	Recettes	1.530	-	1530
	Dépenses	2.185	11.000	-8.815
	Solde SEC	-655	-11.000	10.345
B.E. Fin*	Recettes	188.120	4.340	183.780
	Dépenses	248.640	59.000	189.640
	Solde SEC	-60.520	-54.660	-5.860
Fiwapac*	Recettes	non communiqué	-	-
	Dépenses	non communiqué	10.000	-
	Solde SEC	non communiqué	-10.000	-
Société wallonne de location-financement (Sofibail)*	Recettes	non communiqué	-	-
	Dépenses	non communiqué	-	-
	Solde SEC	non communiqué	-	-
SRIW Environnement*	Recettes	6.176.240	1.430.000	4.746.240
	Dépenses	1.928.740	1.587.490	341.250
	Solde SEC	4.247.500	-157.490	4.404.990
SRIW Finance*	Recettes	-	-	-
	Dépenses	-	-	-
	Solde SEC	-	-	-
SRIW Immobilier*	Recettes	non communiqué	-	-
	Dépenses	non communiqué	-	-
	Solde SEC	non communiqué	-	-
Société de financement des eaux (SFE)*	Recettes	140.000	249.000	-109.000
	Dépenses	15.420	4.000	11.420
	Solde SEC	124.580	245.000	-120.420
Société wallonne de l'aéronautique et de l'espace (Sowospace)	Recettes	non communiqué	-	-
	Dépenses	non communiqué	148.010	-
	Solde SEC	non communiqué	-148.010	-
Société d'investissement agricole de Wallonie (SIAW)*	Recettes	379.510	526.000	-146.490
	Dépenses	595.430	36.000	559.430
	Solde SEC	-215.920	490.000	-705.920
Wespavia*	Recettes	non communiqué	-	-
	Dépenses	non communiqué	-	-
	Solde SEC	non communiqué	-	-
Société wallonne d'économie sociale marchande (Sowecsom)*	Recettes	non communiqué	607.000	-
	Dépenses	non communiqué	700.000	-
	Solde SEC	non communiqué	-93.000	-
Société wallonne pour le financement des infrastructures des pôles de compétitivités (Sofipôle)*	Recettes	1.175.550	690.000	485.550
	Dépenses	679.770	332.000	347.770
	Solde SEC	495.780	358.000	137.780
Société wallonne pour la gestion d'un financement alternatif (Sowafinal)*	Recettes	146.320	-	146.320
	Dépenses	146.700	34.000	112.700
	Solde SEC	-380	-34.000	33.620
Sparaxis*	Recettes	109.240	125.000	-15.760
	Dépenses	35.820	38.000	-2.180
	Solde SEC	73.420	87.000	-13.580
Samanda*	Recettes	59.300	62.000	-2.700
	Dépenses	22.550	21.000	1.550
	Solde SEC	36.750	41.000	-4.250
Caisse d'investissement de Wallonie (CIW)*	Recettes	non communiqué	1.009.000	-
	Dépenses	non communiqué	2.008.000	-
	Solde SEC	non communiqué	-999.000	-
Geligar*	Recettes	22.440	-	22440
	Dépenses	22.890	5.000	17.890
	Solde SEC	-450	-5.000	4.550
Synergies Wallonie*	Recettes	-	-	-
	Dépenses	1.395.820	385.000	1.010.820
	Solde SEC	-1.395.820	-385.000	-1.010.820
Wallonia Offshore Wind (WOW)*	Recettes	2.664.470	1.953.000	711.470
	Dépenses	2.705.530	52.000	2.653.530
	Solde SEC	-41.060	1.901.000	-1.942.060
Groupe Sowalfin**	Recettes	28.925.451	22.093.761	6.831.690
	Dépenses	27.700.956	22.043.255	5.657.701
	Solde SEC	1.224.495	50.506	1.173.989
Société wallonne de financement et de garantie des petites et moyennes entreprises (Sowalfin)**	Recettes	21.565.203	9.865.927	11.699.276
	Dépenses	20.532.913	10.285.097	10.247.816
	Solde SEC	1.032.290	-419.170	1.451.460
Société wallonne de financement de l'exportation et de l'internalisation des entreprises wallonnes – Sofinex**	Recettes	1.067.245	1.155.022	-87.777
	Dépenses	798.641	984.650	-186.009
	Solde SEC	268.604	170.372	98.232

Organismes de type 3		Budget initial 2020	Budget initial 2019	Écart BI 2020/ BI 2019
Société des cautions mutuelles de Wallonie (Socamut) **	Recettes	1.725.178	1.176.243	548.935
	Dépenses	1.864.301	1.500.087	364.214
	Solde SEC	-139.123	-323.844	184.721
Société wallonne d'acquisitions et de cession d'entreprises (Sowaccess) **	Recettes	1.392.750	7.184.728	-5.791.978
	Dépenses	1.476.570	7.266.859	-5.790.289
	Solde SEC	-83.820	-82.131	-1.689
Novallia**	Recettes	555.522	476.643	78.879
	Dépenses	624.327	564.194	60.133
	Solde SEC	-68.805	-87.551	18.746
Fonds de participation de Wallonie (FDPW)**	Recettes	2.619.553	2.235.198	384.355
	Dépenses	2.404.204	1.442.368	961.836
	Solde SEC	215.349	792.830	-577.481
Groupe Sogepa***	Recettes	17.176.850	39.160.011	-21.983.161
	Dépenses	14.771.280	13.285.239	1.486.041
	Solde SEC	2.405.570	25.874.772	-23.469.202
Société wallonne de gestion et de participations (Sogepa)***	Recettes	11.960.000	9.495.000	2.465.000
	Dépenses	10.011.131	8.775.402	1.235.729
	Solde SEC	1.948.869	719.598	1.229.271
Arceo***	Recettes	5.154.850	6.138.761	-983.911
	Dépenses	4.169.303	3.887.178	282.125
	Solde SEC	985.547	2.251.583	-1.266.036
Compagnie financière du val***	Recettes	0	250	-250
	Dépenses	13.688	26.756	-13.068
	Solde SEC	-13.688	-26.506	12.818
Foreign strategic investments holding (FSIH)***	Recettes	non communiqué	22.960.000	-
	Dépenses	non communiqué	111.513	-
	Solde SEC	non communiqué	22.848.487	-
Espace Financement***	Recettes	62.000	105.000	-43.000
	Dépenses	218.738	218.970	-232
	Solde SEC	-156.738	-113.970	-42.768
Durobor Real Estate***	Recettes	0	461.000	-461.000
	Dépenses	358.420	265.420	93.000
	Solde SEC	-358.420	195.580	-554.000
Groupe Spaque ****	Recettes	105.353.000	39.889.000	65.464.000
	Dépenses	67.753.000	66.062.000	1.691.000
	Solde SEC	37.600.000	-26.173.000	63.773.000
Spaque****	Recettes	105.353.000	non communiqué	-
	Dépenses	67.753.000	non communiqué	-
	Solde SEC	37.600.000	non communiqué	-
DGL Maintenance SA	Recettes	non communiqué	non communiqué	-
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	-
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	-
Gepart	Recettes	non communiqué	non communiqué	-
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	-
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	-
Eco-Biogaz	Recettes	non communiqué	non communiqué	-
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	-
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	-
Silya	Recettes	non communiqué	non communiqué	-
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	-
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	-
Groupe WALLIMAGE	Recettes	8.342.462	1.796.785	6.545.677
	Dépenses	8.661.539	1.797.606	6.863.933
	Solde SEC	-319.077	-821	-318.256
Wallimage entreprises	Recettes	443.650	390.000	53.650
	Dépenses	676.060	390.821	285.239
	Solde SEC	-232.410	-821	-231589
Wallimage	Recettes	7.898.812	1.406.785	6.492.027
	Dépenses	7.985.479	1.406.785	6.578.694
	Solde SEC	-86.667	-	-86667
Wallimage Coproductions (sorti du périmètre en 2019)	Recettes			-
	Dépenses			-
	Solde SEC			-
Guichets sociaux		non communiqué	non communiqué	
		non communiqué	non communiqué	
		non communiqué	non communiqué	
Crédit social de la province du Brabant wallon	Recettes	non communiqué	non communiqué	-
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	-
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	-
Société terrienne de crédit social du Hainaut	Recettes	non communiqué	non communiqué	-
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	-
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	-
Crédit à l'épargne immobilière	Recettes	non communiqué	non communiqué	-
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	-
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	-

Organismes de type 3		Budget initial 2020	Budget initial 2019	Écart BI 2020/ BI 2019
Proxiprét	Recettes	non communiqué	non communiqué	-
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	-
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	-
La terrienne du crédit social	Recettes	non communiqué	non communiqué	-
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	-
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	-
L'Ouvrier chez Lui	Recettes	non communiqué	non communiqué	-
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	-
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	-
La maison ouvrière de l'arrondissement de Charleroi et du Sud-Hainaut	Recettes	non communiqué	non communiqué	-
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	-
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	-
Le crédit social et les petits propriétaires réunis	Recettes	non communiqué	non communiqué	-
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	-
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	-
Building	Recettes	non communiqué	non communiqué	-
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	-
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	-
Tous Propriétaires	Recettes	non communiqué	non communiqué	-
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	-
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	-
La Prévoyance	Recettes	non communiqué	non communiqué	-
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	-
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	-
SA Société de crédit pour habitations sociales en abrégé SA SCHS	Recettes	non communiqué	non communiqué	-
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	-
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	-
Terre et Foyer	Recettes	non communiqué	non communiqué	-
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	-
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	-
Le Travailleur chez Lui	Recettes	non communiqué	non communiqué	-
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	-
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	-
Credissimo Hainaut	Recettes	non communiqué	non communiqué	-
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	-
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	-
Le Petit Propriétaire	Recettes	non communiqué	non communiqué	-
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	-
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	-
Habitation Lambotte	Recettes	non communiqué	non communiqué	-
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	-
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	-
Credissimo	Recettes	non communiqué	non communiqué	-
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	-
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	-
Crédit social du Luxembourg	Recettes	non communiqué	non communiqué	-
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	-
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	-
Le Crédit hypothécaire O. Bricoult	Recettes	non communiqué	non communiqué	-
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	-
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	-
Société d'investissement et de financement du brabant wallon	Recettes	non communiqué	non communiqué	-
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	-
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	-
La Terrienne du Luxembourg	Recettes	non communiqué	non communiqué	-
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	-
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	-
Crédit social logement	Recettes	non communiqué	non communiqué	-
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	-
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	-
Invests		31.906.362	32.906.777	-1.000.415
		30.170.956	30.597.719	-426.763
		1.731.046	2.309.058	-578.012
Société d'assainissement et de rénovation des sites industriels du Brabant wallon (SARSI)	Recettes	160.111	413.730	-253.619
	Dépenses	424.555	437.966	-13.411
	Solde SEC	-264.444	-24.236	-240.208
Noshaq (ex Meusinvest)	Recettes	9.901.960	8.482.248	1.419.712
	Dépenses	9.029.585	7.639.344	1.390.241
	Solde SEC	872.375	842.904	29.471
Invest Services (Noshaq)	Recettes	2.413.654	2.164.356	249.298
	Dépenses	1.725.122	1.327.717	397.405
	Solde SEC	688.532	836.639	-148.107
Sambrelease	Recettes	497.281	378.909	118.372
	Dépenses	350.541	303.872	46.669
	Solde SEC	146.740	75.037	71.703
Nivelinvest	Recettes	1.107.896	1.191.182	-83.286
	Dépenses	1.448.928	1.207.347	241.581
	Solde SEC	-341.032	-16.165	-324.867

Organismes de type 3		Budget initial 2020	Budget initial 2019	Écart BI 2020/ BI 2019
Groupe Nivelinvest (Nivellease)	Recettes	729.725	756.713	-26.988
	Dépenses	736.723	726.299	10.424
	Solde SEC	-6.998	30.414	-37.412
Société de rénovation et d'assainissement des sites industriels (Sorasi)	Recettes	306.000	256.475	49.525
	Dépenses	289.000	477.509	-188.509
	Solde SEC	17.000	-221.034	238.034
Société d'investissement de Mons, du Borinage et du Centre	Recettes	non communiqué	2.345.146	-
	Dépenses	non communiqué	2.172.080	-
	Solde SEC	non communiqué	173.066	-
Entwicklungs Und Beteiligungsgesellschaft Ostbelgiens	Recettes	non communiqué	non communiqué	-
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	-
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	-
Start-Up Invest	Recettes	193.722	195.382	-1.660
	Dépenses	322.900	225.650	97.250
	Solde SEC	-129.178	-30.268	-98.910
Fonds de capital à risque – objectif no 1 – des arrondissements de Charleroi et de Thuin	Recettes	520.568	712.010	-191.442
	Dépenses	823.530	674.326	149.204
	Solde SEC	-302.962	37.684	-340.646
Namur Invest	Recettes	380.596	387.665	-7.069
	Dépenses	435.744	446.241	-10.497
	Solde SEC	-55.148	-58.576	3.428
Start up (groupe Nivelinvest)	Recettes	47.352	44.998	2.354
	Dépenses	204.817	195.807	9.010
	Solde SEC	-157.465	-150.809	-6.656
Spinventure	Recettes	206.413	204.131	2.282
	Dépenses	384.471	356.631	27.840
	Solde SEC	-178.058	-152.500	-25.558
Preface	Recettes	259.497	264.317	-4.820
	Dépenses	288.187	289.977	-1.790
	Solde SEC	-28.690	-25.660	-3.030
Sambrinvest	Recettes	3.544.175	1.804.750	1.739.425
	Dépenses	3.048.494	1.708.678	1.339.816
	Solde SEC	495.681	96.072	399.609
Sambrinvest spin-Off/spin-Out	Recettes	173.627	184.833	-11.206
	Dépenses	382.985	273.988	108.997
	Solde SEC	-209.358	-89.155	-120.203
Hoccinvest – Fonds spin-off/spin-out	Recettes	35.169	32.580	2.589
	Dépenses	89.343	87.465	1.878
	Solde SEC	-54.174	-54.885	711
Innodem	Recettes	630.241	630.241	-
	Dépenses	386.546	386.546	-
	Solde SEC	243.695	243.695	-
IMBC Convergence	Recettes	non communiqué	1.239.243	-
	Dépenses	non communiqué	1.103.664	-
	Solde SEC	non communiqué	135.579	-
Fonds de capital à risque – convergence	Recettes	1.238.430	1.405.930	-167.500
	Dépenses	1.359.700	886.327	473.373
	Solde SEC	-121.270	519.603	-640.873
Innodem2	Recettes	1.967.900	1.984.304	-16.404
	Dépenses	1.892.167	1.612.427	279.740
	Solde SEC	75.733	371.877	-296.144
Namur Développement Compétitivité (NDC)	Recettes	874.691	863.435	11.256
	Dépenses	643.429	649.618	-6.189
	Solde SEC	231.262	213.817	17.445
Luxembourg Développement Europe	Recettes	144.081	193.465	-49.384
	Dépenses	198.868	202.342	-3.474
	Solde SEC	-54.787	-8.877	-45.910
Namur Capital Risque (NCR)	Recettes	242.197	246.696	-4.499
	Dépenses	188.534	187.140	1.394
	Solde SEC	53.663	59.556	-5.893
Luxembourg Développement	Recettes	184.262	150.807	33.455
	Dépenses	460.907	397.899	63.008
	Solde SEC	-276.645	-247.092	-29.553
Imbc Spinnova	Recettes	328.628	266.082	62.546
	Dépenses	309.058	316.325	-7.267
	Solde SEC	19.570	-50.243	69.813
La financière du bois	Recettes	68.471	70.155	-1.684
	Dépenses	268.500	273.178	-4.678
	Solde SEC	-200.029	-203.023	2.994
Financière Spin-off luxembourgeoise	Recettes	4.360	15.193	-10.833
	Dépenses	non communiqué	300.466	-
	Solde SEC	non communiqué	-285.273	-
Biotech Coaching (WBC)	Recettes	non communiqué	927.800,00	-
	Dépenses	non communiqué	1.790.943,00	-
	Solde SEC	non communiqué	-863.143,00	-
Innovation et Développement en Brabant Wallon	Recettes	non communiqué	non communiqué	-
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	-
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	-

Organismes de type 3		Budget initial 2020	Budget initial 2019	Écart BI 2020/ BI 2019
Société d'investissement du bassin liégeois (SIBL)	Recettes	26.300	30.050	-3.750
	Dépenses	158.599	159.350	-751
	Solde SEC	-132.299	-129.300	-2.999
Fonds de capital à risque 2020	Recettes	268.926	419.535	-150.609
	Dépenses	263.058	174.380	88.678
	Solde SEC	5.868	245.155	-239.287
Groupe IMBC (IMBC 2020)	Recettes	536.777	610.104	-73.327
	Dépenses	392.873	444.798	-51.925
	Solde SEC	143.904	165.306	-21.402
Secrétariat conjoint du programme Interreg IV Luxembourg – Wallonie – Vlaanderen	Recettes	non communiqué	non communiqué	-
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	-
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	-
Namur diversification et reconversion	Recettes	non communiqué	non communiqué	-
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	-
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	-
Groupe Hoccinvest WAPI 2020	Recettes	261.517	152.781	108.736
	Dépenses	91.444	88.941	2.503
	Solde SEC	170.073	63.840	106.233
Namur Innovation & Growth	Recettes	147.835	148.095	-260
	Dépenses	229.306	223.097	6.209
	Solde SEC	-81.471	-75.002	-6.469
Luxembourg Développement Europe 2	Recettes	284.527	199.009	85.518
	Dépenses	232.385	103.288	129.097
	Solde SEC	52.142	95.721	-43.579
Meusinvest Ostbelgieninvest venture Europe (Move Invest)	Recettes	91.797	601.066	-509.269
	Dépenses	101.170	560.028	-458.858
	Solde SEC	-9.373	41.038	-50.411
Société de développement et de participation de la Wallonie picarde (Wapinvest)	Recettes	894.444	920.694	-26.250
	Dépenses	878.882	811.808	67.074
	Solde SEC	15.562	108.886	-93.324
Société de développement et de participation du Bassin de Charleroi	Recettes	non communiqué	non communiqué	-
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	-
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	-
Société de capital à risque – objectif no1 du Hainaut occidental (Socaris)	Recettes	283.826	149.476	134.350
	Dépenses	113.834	112.066	1.768
	Solde SEC	169.992	37.410	132.582
Fonds de capital à risque de l'Invest Mons-Borinage-Centre (IMBC capital à risque)	Recettes	1.681.739	669.385	1.012.354
	Dépenses	1.443.091	790.233	652.858
	Solde SEC	238.648	-120.848	359.496
Société de financement de Projets Structurants de l'Est du Brabant Wallon (Sofinpro)	Recettes	315.488	302.677	12.811
	Dépenses	158.122	188.360	-30.238
	Solde SEC	157.366	114.317	43.049
Investpartner	Recettes	non communiqué	non communiqué	-
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	-
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	-
Société mixte de développement immobilier	Recettes	non communiqué	non communiqué	-
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	-
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	-
Wallonie picarde – capital à risque (Wapicaris)	Recettes	792.195	819.145	-26.950
	Dépenses	265.937	220.753	45.184
	Solde SEC	526.258	598.392	-72.134
Société de développement et de leasing de la région de Mons, du Borinage et du Centre (IMBC Immolease)	Recettes	107.150	71.984	35.166
	Dépenses	109.096	62.845	46.251
	Solde SEC	-1.946	9.139	-11.085
B2start	Recettes	52.834	-	-
	Dépenses	40.525	-	-
	Solde SEC	12.309	-	-
Autres		1.412.397.569	1.350.023.010	62.374.559
		1.360.579.919	1.311.195.035	49.384.884
		51.817.650	38.827.974	12.989.676
Conseil économique et social de Wallonie (CESW)	Recettes	7.308.000	7.165.000	143.000
	Dépenses	7.152.000	7.054.000	98.000
	Solde SEC	156.000	111.000	45.000
Opérateur de transport de Wallonie (OTW-Groupe TEC)	Recettes	681.617.288	674.701.698	28.804.590
	Dépenses	703.506.288	671.809.628	9.807.660
	Solde SEC	-21.889.000	2.892.069	-24.781.069
Société wallonne de financement complémentaire (Sofico)	Recettes	420.268.755	397.054.155	23.214.600
	Dépenses	396.985.756	397.054.155	-68.399
	Solde SEC	23.282.999	-	23.282.999
Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie	Recettes	85.503.333	81.310.000	4.193.333
	Dépenses	85.347.333	81.175.000	4.172.333
	Solde SEC	156.000	135.000	21.000
Société wallonne des aéroports (Sowaer objet social)	Recettes	171.114.035	149.873.926	21.240.109
	Dépenses	121.829.035	114.858.776	6.970.259
	Solde SEC	49.285.000	35.015.150	14.269.850
Agence wallonne de lutte contre la maltraitance des aînés	Recettes	non communiqué	non communiqué	-
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	-
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	-

Organismes de type 3		Budget initial 2020	Budget initial 2019	Écart BI 2020/ BI 2019
Service social des services du gouvernement wallon	Recettes	10.157.250	non communiqué	-
	Dépenses	9.921.250	non communiqué	-
	Solde SEC	236.000	non communiqué	-
Immoval	Recettes	1.000.000	1.000.000	-
	Dépenses	964.304	960.666	3.638
	Solde SEC	35.696	39.334	-3.638
Le Pass	Recettes	5.310.420	5.324.500	-14.080
	Dépenses	5.952.388	4.951.315	1.001.073
	Solde SEC	-641.968	373.185	-1.015.153
Wallonia Space logistic (WSL)	Recettes	2.006.323	1.912.323	94.000
	Dépenses	2.485.680	2.711.597	-225.917
	Solde SEC	-479.357	-799.274	319.917
Wallonie – Belgique tourisme	Recettes	12.509.525	12.998.387	-488.862
	Dépenses	11.771.010	12.998.387	-1.227.377
	Solde SEC	738.515	-	738.515
Triage-Lavoir du Centre	Recettes	240.000	193.000	47.000
	Dépenses	234.000	193.000	41.000
	Solde SEC	6.000	0	6.000
Institut wallon virtuel de recherche d'excellence dans les domaines des sciences de la vie (Welbio)	Recettes	385.300	865.300	-480.000
	Dépenses	367.600	520.400	-152.800
	Solde SEC	17.700	344.900	-327.200
Financière d'entreprise et de rénovation immobilière (Feri)	Recettes	1.390.247	1.160.000	230.247
	Dépenses	1.390.247	1.148.791	241.456
	Solde SEC	0	11.209	-11.209
Société liégeoise de gestion foncière	Recettes	non communiqué	non communiqué	-
	Dépenses	non communiqué	24.916	-
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	-
Office économique wallon du bois (OEWB)	Recettes	1.095.266	1.771.435	-676.169
	Dépenses	1.305.669	1.759.435	-453.766
	Solde SEC	-210.403	12.000	-222.403
123CDI	Recettes	non communiqué	non communiqué	-
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	-
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	-
Immo-digue	Recettes	25.937	25.429	508
	Dépenses	8.000	7.000	1.000
	Solde SEC	17.937	18.429	-492
Solar chest	Recettes	6.623.196	-	6.623.196
	Dépenses	6.154.111	-	6.154.111
	Solde SEC	469.085	-	469.085
Agence du numérique (ADN)	Recettes	non communiqué	5.109.000	-
	Dépenses	non communiqué	5.109.000	-
	Solde SEC	non communiqué	-	-
Agence pour l'entreprise et l'innovation (AEI)	Recettes	non communiqué	non communiqué	-
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	-
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	-
Futurocité	Recettes	418.000	418.000	0
	Dépenses	404.872	404.872	0
	Solde SEC	13.128	13.128	0
Epicuris	Recettes	3.087.548	3.453.210	-365.662
	Dépenses	2.576.230	2.740.434	-164.204
	Solde SEC	511.318	712.776	-201.458
Abbaye de Villers-la-Ville	Recettes	2.337.146	2.188.759	148.387
	Dépenses	2.224.146	2.188.345	35.801
	Solde SEC	113.000	414	112.586
ASBL Domaine régional Solvay – Château de La Hulpe	Recettes	non communiqué	non communiqué	-
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	-
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	-
équipe technique Interreg France – Wallonie - Vlaanderen ASBL	Recettes	non communiqué	non communiqué	-
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	-
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	-
Centre d'études en habitat durable	Recettes	non communiqué	non communiqué	-
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	-
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	-
Contrat de rivière Haute Meuse	Recettes	non communiqué	301.904	-
	Dépenses	non communiqué	303.750	-
	Solde SEC	non communiqué	-1.846	-
Contrat de rivière Ourthe	Recettes	non communiqué	238.413	-
	Dépenses	non communiqué	238.413	-
	Solde SEC	non communiqué	-	-
ASBL Contrat de rivière pour l'Amblève	Recettes	non communiqué	179.680	-
	Dépenses	non communiqué	187.950	-
	Solde SEC	non communiqué	-8.270	-
Contrat de rivière Moselle ASBL	Recettes	non communiqué	149.114	-
	Dépenses	non communiqué	149.114	-
	Solde SEC	non communiqué	-	-
Contrat de rivière du sous-bassin Semois-Chiers	Recettes	non communiqué	253.398	-
	Dépenses	non communiqué	253.399	-
	Solde SEC	non communiqué	-1	-

Organismes de type 3		Budget initial 2020	Budget initial 2019	Écart BI 2020/ BI 2019
Contrat de rivière Dyle-Gette	Recettes	non communiqué	346.362	-
	Dépenses	non communiqué	345.869	-
	Solde SEC	non communiqué	493	-
Contrat de rivière de la Meuse aval et affluents	Recettes	non communiqué	405.567	-
	Dépenses	non communiqué	430.029	-
	Solde SEC	non communiqué	-24.462	-
Contrat de rivière Dendre	Recettes	non communiqué	135.720	-
	Dépenses	non communiqué	118.400	-
	Solde SEC	non communiqué	17.320	-
Contrat de rivière Sambre & affluents	Recettes	non communiqué	322.007	-
	Dépenses	non communiqué	342.631	-
	Solde SEC	non communiqué	-20.624	-
Contrat de rivière Escaut-Lys	Recettes	non communiqué	214.398	-
	Dépenses	non communiqué	214.398	-
	Solde SEC	non communiqué	-	-
Contrat de rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre	Recettes	non communiqué	176.710	-
	Dépenses	non communiqué	179.777	-
	Solde SEC	non communiqué	-3.067	-
Contrat de rivière Senne	Recettes	non communiqué	344.112	-
	Dépenses	non communiqué	351.960	-
	Solde SEC	non communiqué	-7.848	-
Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine	Recettes	non communiqué	231.118	-
	Dépenses	non communiqué	234.159	-
	Solde SEC	non communiqué	-3.041	-
Contrat de rivière pour la Lesse	Recettes	non communiqué	200.385	-
	Dépenses	non communiqué	200.385	-
	Solde SEC	non communiqué	-	-
Leansquare	Recettes	non communiqué	-	-
	Dépenses	non communiqué	-	-
	Solde SEC	non communiqué	-	-
Société wallonne d'investissement et de conseil dans les secteurs de la santé, des hôpitaux, de l'hébergement des personnes âgées, de l'accueil des personnes handicapées (Wallonie Santé)	Recettes	non communiqué	-	-
	Dépenses	non communiqué	-	-
	Solde SEC	non communiqué	-	-
Autoform	Recettes		non communiqué	-
	Dépenses		non communiqué	-
	Solde SEC		non communiqué	-
Total	Recettes	1.688.727.784	1.570.388.484	118.339.300
	Dépenses	1.531.393.515	1.462.361.214	69.032.301
	Solde SEC	157.329.909	108.027.269	49.302.640
Missions déléguées	Recettes	55.368.662	40.684.764	14.683.898
	Dépenses	55.353.218	40.945.726	14.407.492
	Solde SEC	15.444	-260.962	276.406
Société wallonne de financement et de garantie des petites et moyennes entreprises (Sowalfin)**	Recettes	15.208.418	14.242.637	965.781
	Dépenses	16.520.268	7.128.450	9.391.818
	Solde SEC	-1.311.850	7.114.187	-8.426.037
Société wallonne des aéroports	Recettes	23.186.244	23.472.127	-285.883
	Dépenses	18.632.950	20.417.276	-1.784.326
	Solde SEC	4.553.294	3.054.851	1.498.443
Sogepa	Recettes	1.074.000	1.074.000	0
	Dépenses	2.900.000	2.900.000	0
	Solde SEC	-1.826.000	-1.826.000	0
Spaque	Recettes	13.500.000	1.896.000	11.604.000
	Dépenses	14.000.000	10.500.000	3.500.000
	Solde SEC	-500.000	-8.604.000	8.104.000
Issep	Recettes	2.400.000	-	-
	Dépenses	3.300.000	-	-
	Solde SEC	-900.000	-	-
Financement alternatif	Recettes	340.279.175	-	340.279.175
	Dépenses	290.375.000	-	290.375.000
	Solde SEC	49.904.175	-	49.904.175
Société wallonne pour la gestion d'un financement alternatif (Sowafinal)*	Recettes	80.550.000	-	-
	Dépenses	100.185.000	-	-
	Solde SEC	-19.635.000	-	-
Centre régional d'aide aux communes (préfiguration budgétaire)	Recettes	259.729.175	-	-
	Dépenses	190.190.000	-	-
	Solde SEC	69.539.175	-	-

(en euros)



ADRESSE

Cour des comptes
Rue de la Régence 2
B-1000 Bruxelles

TÉL.

+32 2 551 81 11

FAX

+32 2 551 86 22

www.courdescomptes.be